Quatre-vingtième année. — N° 52. Le Numéro : 7 francs. Samedi 28 Février 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Edition des Lois et Décrets et des Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique (agents en activité ou en retraite) et de l'amélioration de la situation des victimes de guerre (p. 2090).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêtés conférant l'honorariat et portant mutation (services extérieurs) (p. 2092).

Ministère de la justice.

Décret portant désignation des présidents et membres de la commission de classement des juges de paix (rectificatif) (p. 2092).

Arrêté du 21 février 1948 relatif à l'inscription au tableau d'avancement de l'année 1948 de magistrats de l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substituts de 2e classe (p. 2092).

Arrêté du 24 février 1948 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2093).

Arrêté nommant les membres du bureau de vote pour l'élection d'un représentant des magistrats de la cour de cassation au conseil supérieur de la magistrature (rectificatif) (p. 2093).

Arrêtés portant promotions, mutations, mise en disponibilité, désignation de fonctions, rapportant les dispositions de précédents arrêtés et rectificatif à un arrêté portant acceptation de démission (administration pénitentiaire et greffiers) (p. 2093).

Extrait des minutes du greffe de la cour d'appel de Lyon (affaire Gyerman) (p. 2093).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêtés prononçant des peines disciplinaires contre des médaillés militaires (p. 2094).

Ministère des forces armées.

Décret n° 48-338 du 26 février 1948 fixant la composition de la mission de contrôle des clauses militaires du traité de paix avec l'Italie (p. 2094).

Décret du 26 février 1948 nommant le chef de la mission de contrôle des clauses militaires du traité de paix avec l'Italie (p. 2095).

Décret portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 2095).

Arrêté du 23 février 1948 portant délégation de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (p. 2095).

Arrêté du 24 février 1948 portant fixation des indemnités à allouer aux propriétaires de véhicules automobiles réquisitionnés temporairement à partir du 30 novembre 1947 (p. 2095).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur (année 1947, armée de terre, réserve) (additif) (p. 2096).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 48-339 du 27 février 1948 relatif à l'application de la loi n° 48-318 du 25 février 1948 tendant à la répression des hausses de prix injustifiées (p. 2107).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret portant renouvellement partiel du conseil d'administration des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais (rectificatif) (p. 2096).

Arrêté du 16 février 1948 portant classement des personnels des écoles des mines (p. 2096).

Ministère de l'agriculture.

11e *liste* de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole et rectificatifs à de précédentes listes (p. 2097).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté portant nomination (direction des musées) (p. 2107).

Listes d'aptitude aux fonctions du personnel scientifique des musées nationaux, des musées classés et des musées contrôlés (rectificatif) (p. 2107).

Liste des sites classés pendant l'année 1947 (p. 2107).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 48-266 portant approbation du règlement type des caisses autonomes mutualistes de retraites fonctionnant sous le régime de la répartition (rectificatif) (p. 2108).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 20 février 1948 portant nomination du président de la 1re section du conseil supérieur d'hygiène publique de France (p. 2108).

Arrêté fixant les indemnités susceptibles d'être allouées aux agents des établissements publics de cure (rectificatif) (p. 2108).

Arrêté portant nomination (colonie familiale de Dun-sur-Auron) (Cher) (p. 2108).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 12 février 1948 relatif à la validation pour la retraite des services auxiliaires, temporaires et contractuels accomplis à l'ex-ministère des prisonniers, déportés et réfugiés (p. 2094).

Arrêté du 13 février 1948 modifiant l'arrêté du 12 août 1946 instituant une commission de revision des nominations et de reclassement à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 2094).

Interdiction temporaire de fonctions (p. 2108).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commission (p. 2108).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 2109).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Réunion de commission du vendredi 27 février 1948 (p. 2110).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'emploi de conservateur dans les musées contrôlés (p. 2110).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique d'Armentières (Nord) (p. 2110).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (6e semaine) (p. 2110).

Annonces (p. 2111).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 26 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 27 février 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1165).

PRIX 3 F

N° 18 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 27 février 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 497).

PRIX : 3 F

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 11

Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 27 février 1948 (p. 147).

PRIX : 3 F

LOIS

LOI n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique (agents en activité ou en retraite) et de l'amélioration de la situation des victimes de guerre.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE Ier

PERSONNEL EN ACTIVITÉ ET EN RETRAITE

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget général de l'exercice 1948 (services civils, services militaires, budgets annexes), en addition aux crédits ouverts par la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 portant: 1° reconduction à l'exercice 1948, des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947; 2° autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948, un crédit s'élevant à la somme de 100 milliards de francs applicable au chapitre 1752 (nouveau) : « Reclassement de la fonction publique » du budget des finances.

Ces crédits sont affectés à la réalisation, à compter du 1er janvier 1948, de la première tranche du reclassement des traitements et soldes des fonctionnaires civils et militaires de l'Etat en activité, à l'attribution éventuelle d'indemnités dans le cadre du plan de reclassement général, à la revalorisation corrélative des pensions des fonctionnaires civils et militaires de l'Etat retraités, ainsi qu'à la revision générale des pensions inscrites au Trésor public et fondées sur la durée des services qui interviendra après la réalisation de la réforme de la loi du 14 avril 1924.

En attendant que les nouveaux traitements et les nouvelles soldes calculés en fonction du plan de reclassement puissent être établis, une fraction desdits crédits sera utilisée à compter du 1er janvier 1948 pour majorer les rémunérations ou indemnités actuellement perçues par les fonctionnaires et agents en activité ou en retraite. Les sommes versées à ce titre seront imputées sur les traitements servis, à compter de la même date, au titre du reclassement.

Art. 2. — Le bénéfice de la majoration provisoire prévue au dernier alinéa de l'article 1er ci-dessus sera attribué à compter du 1er janvier 1948. Cette majoration sera calculée d'après les rémunérations globales perçues par les fonctionnaires au 1er novembre 1947 et représentées par:

a) Le traitement, la solde ou le salaire perçus résultant des échelles de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945;

b) L'indemnité exceptionnelle de cherté de vie instituée par le décret n° 45-2747 du 2 novembre 1945, modifié par le décret n° 46-23 du 4 janvier 1946;

c) L'indemnité forfaitaire de cherté de vie créée par la loi n° 46-1718 du 3 août 1946;

d) L'indemnité provisionnelle instituée par le décret n° 47-147 du 16 janvier 1947 modifié par le décret n° 47-1371 du 24 juillet 1947;

e) L'allocation spéciale forfaitaire attribuée en exécution du décret n° 47-1372 du 24 juillet 1947, et considérée comme étant due pour l'année entière pour la fraction visée à l'article 1er dudit décret.

A compter du 1er janvier 1948, les indemnités énumérées aux alinéas *b*, *c*, *d* et *e* ci-dessus et la majoration provisoire seront groupées dans une allocation unique dite complément provisoire de traitement ou solde qui sera soumise à la retenue pour pension.

Art. 3. — A compter du 1er janvier 1948 également, l'indemnité provisionnelle instituée par le décret n° 47-148 du 16 janvier 1947 sera modifiée de façon à assurer aux pensions une revalorisation provisoire dans des proportions analogues.

Ces dispositions seront étendues à tous les retraités à qui le bénéfice de l'indemnité provisionnelle prévue par ce dernier décret a été accordée.

Art. 4. — Les taux et les conditions d'attribution du complément provisoire de traitement ou de solde prévu à l'article 2 feront l'objet de décrets pris en conseil des ministres, sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et du secrétaire d'Etat au budget.

Des décrets pris dans les mêmes conditions détermineront les modalités d'attribution et les taux des majorations d'indemnités à servir corrélativement aux retraités.

Des décrets pris dans les mêmes conditions détermineront ultérieurement les modalités d'application des dispositions du deuxième alinéa de l'article 1er relatives au reclassement.

Les décrets pris en vertu du présent article seront applicables aux personnels de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion, intégrés dans les cadres métropolitains, sauf les ajustements rendus nécessaires par des différences de change.

Art. 5. — Les modalités particulières d'application des dispositions ci-dessus aux personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, en Afrique du Nord, dans les territoires occupés en Allemagne et en Autriche et dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer feront l'objet de décrets dont l'effet partira du 1er janvier 1948 pris en conseil des ministres sur le rapport des ministres dont dépendent les territoires dont il s'agit, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire

d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et du secrétaire d'Etat au budget.

Art. 6. — L'indemnité de résidence des fonctionnaires et agents de l'Etat dans les départements métropolitains est fixée à compter du 1er janvier 1948 en considération, d'une part, du lieu de leur résidence et, d'autre part, du montant de leur rémunération soumise à retenues pour pension. Les taux et conditions d'attribution de l'indemnité de résidence et de sa majoration familiale dans ces départements feront l'objet d'un décret pris en conseil des ministres sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et du secrétaire d'Etat au budget.

Un décret réglera notamment les conditions particulières d'application aux fonctionnaires et agents de l'Etat résidant dans les communes classées déshéritées.

Art. 7. — A compter de la promulgation de la présente loi, la répartition des communes entre les zones territoriales pour la fixation des salaires sera effectuée par arrêté conjoint du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 8. — Une indemnité compensatrice sera attribuée aux fonctionnaires et agents de l'Etat visés à l'article 6, de manière à leur assurer, en tout état de cause, une augmentation annuelle de rémunération de 24.000 F, compte tenu de l'application des nouvelles conditions d'attribution de l'indemnité de résidence prévues à l'article 6.

Une indemnité compensatrice sera également attribuée aux fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion, intégrés dans les cadres métropolitains, de manière à leur assurer, compte tenu du régime d'indemnisation particulier à ces départements, une augmentation annuelle de 24.000 F, sauf les ajustements rendus nécessaires par les différences de change.

Art. 9. — Les fonctionnaires frappés de sanctions par l'autorité de fait dite gouvernement de l'Etat français pourront, nonobstant les dispositions de l'article 21 de la loi du 8 août 1947, être maintenus en fonctions ou rappelés à l'activité dans les conditions prévues par la loi du 15 février 1946.

Le maintien en fonctions sera autorisé quelle que soit la situation de famille des intéressés et compte tenu de la catégorie à laquelle ils appartiennent au delà de soixante-dix ans sans pouvoir cependant excéder soixante-treize ans.

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AUX VICTIMES DE GUERRE ET A DIVERSES CATÉGORIES DE PENSIONNÉS

Art. 10. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1948, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 portant: 1° reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947; 2° autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948, des crédits s'élevant à la somme totale de 14.220.709.000 F et répartis par chapitre ainsi qu'il suit:

Anciens combattants et victimes de la guerre.

Chap. 002. — Allocations provisoires d'attente (loi du 31 mars 1919 et lois subséquentes)	1.672.999.000 F
Chap. 003. — Allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides et allocations du grand mutilé de guerre	1.800.000.000
Chap. 004. — Indemnité temporaire aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés	470.000.000

Finances.

Chap. 071. — Pensions militaires	810.000
Chap. 072. — Pensions civiles	300.000
Chap. 080. — Indemnité spéciale temporaire aux retraités de l'Etat affiliés à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse	14.000.000
Chap. 081. — Pensions d'invalidité.....	10.257.000.000
Chap. 4012 (nouveau). — Majoration des allocations viagères annuelles aux personnels auxiliaires prévues par l'article 16 de la loi du 18 septembre 1940	5.600.000
Total égal.....	14.220.709.000 F

Ces crédits sont affectés à l'application des dispositions des articles 12 à 22 de la présente loi.

Art. 11. — Il sera établi avant le 31 juillet 1948, par règlement d'administration publique, un rapport constant entre les taux des pensions militaires d'invalidité et de victimes de la guerre et les taux des traitements bruts des fonctionnaires.

Art. 12. — A compter du 1er janvier 1948, les coefficients 3 1/2 et 5 prévus par les alinéas 1 et 2 de l'article 1er de la loi n° 46-1776 du 9 août 1946 portant relèvement des pensions de guerre sont respectivement fixés à 6 et 8 1/2.

Toutefois, à compter de la même date, les allocations 1, 2, 3, 4 aux grands invalides et 7 aux invalides dont la pension est établie sur un degré d'invalidité inférieur à 85 p. 100 et qui ne sont pas titulaires du statut des grands mutilés sont calculées sur un taux représentant dix-sept fois le montant de ces allocations en 1938.

Des décrets contresignés par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et par le ministre des finances et des affaires économiques réglementeront les modalités d'application de ces dispositions. Ils fixeront notamment les nouveaux taux de pensions et de majorations pour enfants, ainsi que ceux des allocations spéciales aux grands invalides et aux grands mutilés et de l'indemnité temporaire de soins aux tuberculeux.

Art. 13. — Les alinéas 1° et 2° de l'article 50 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, annexé au décret n° 47-2084 du 20 octobre 1947 sont, à compter du 1er janvier 1948, modifiés ainsi qu'il suit:

« 1° A 21.000 F pour les pensions concédées au titre des alinéas 1° et 2° de l'article 43;

« 2° A 14.000 F pour les pensions de taux de réversion ».

Art. 14. — Dans les limites fixées par les lois des 22 mai 1946 et 13 septembre 1946, les pensions de veuves de guerre peuvent se cumuler avec les allocations versées au titre:

1° De la retraite des vieux travailleurs;

2° Des économiquement faibles ou avec celles qui leur seront substituées par application de la loi du 17 janvier 1948.

Art. 15. — A compter du 1er janvier 1948, l'article 51 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, annexé au décret n° 47-2084 du 20 octobre 1947 est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« Le montant des pensions allouées dans les conditions fixées à l'article 50 est élevé à 28.000 F pour les veuves non remariées et non imposables à l'impôt général sur le revenu ou n'étant assujetties audit impôt que pour un revenu net ne dépassant pas 30.000 F après application de l'abattement à la base et des déductions pour charges de famille, qui se trouvent dans l'une des deux situations suivantes:

« 1° Soit âgées de plus de soixante ans;

« 2° Soit infirmes ou atteintes d'une maladie incurable ou entraînant incapacité permanente de travail.

« Le montant des pensions allouées aux veuves de guerre non remariées, ayant des enfants susceptibles de prétendre à pension principale d'orphelin et à charge au sens de la législation sur les prestations familiales, est fixé comme suit:

NOMBRE d'enfants à charge.	TAUX spécial (art. 51, § 1er).	TAUX normal (art. 50, 1°).	TAUX de réversion (art. 50, 2°).
	francs.	francs.	francs.
Un	32.000	25.000	18.000
Deux	35.000	28.000	21.000
Trois.....	37.000	37.000	28.000

Et 2.000 F en plus par enfant au-dessus de trois.

« Les pensions visées au présent article se cumulent avec les allocations du code de la famille accordées aux veuves et orphelins de guerre par l'article 7 de l'ordonnance n° 45-2516 du 25 octobre 1945.

« La loi n° 48-36 du 7 janvier 1948 est annulée ».

Art. 16. — Le chiffre de 30.000 F est substitué au chiffre de 15.000 F mentionné à l'article 67, paragraphe 3, du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Art. 17. — Les sommes perçues au titre de délégation de solde ou de traitement et allocations militaires ne donneront lieu à aucun remboursement à l'Etat par les veuves ou ascendants, même lorsqu'elles auront été supérieures à la pension à laquelle la législation en vigueur aurait donné droit à ces veuves ou à ces ascendants.

Art. 18. — A compter du 1er janvier 1948, les taux de l'indemnité spéciale temporaire prévue à l'article 2 de la loi du 30 mars 1944, d'une part, et aux articles 3 et 4, d'autre part, sont respectivement portés à 32.700 F et 18.900 F.

A compter de la même date, le montant des indemnités spéciales temporaires allouées aux agents devenus tributaires de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse postérieurement au 31 décembre 1923, ainsi qu'à leurs veuves, est fixé par le tableau suivant qui se substitue à celui figurant à l'article 6 de la loi du 3 août 1946.

DÉSIGNATION	MONTANT ANNUEL DE L'INDEMNITÉ	
	Agents visés à l'article 2.	Agents visés à l'article 3 et veuves.
	francs.	francs.
Affiliation à partir du :		
1er janvier 1924	30.900	17.700
1er janvier 1928	27.300	15.600
1er janvier 1932	21.900	12.300
1er janvier 1936	14.700	7.100
1er janvier 1940	5.700	2.700
1er janvier 1945	35 p. 100 du montant de la rente.	35 p. 100 du montant de la rente.
1er janvier 1946	25 p. 100 du montant de la rente.	25 p. 100 du montant de la rente.

Aucune indemnité spéciale temporaire n'est servie aux agents qui deviendront tributaires de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse à partir du 1er janvier 1948.

Tout fonctionnaire ascendant d'un ou plusieurs enfants morts pour la France bénéficiera d'une prolongation d'activité à concurrence d'une année par enfant décédé dans ces conditions.

Art. 19. — Les dispositions de l'article 5 de la loi du 18 août 1936 sont remises en vigueur à compter du 31 décembre 1947 en faveur des fonctionnaires et employés civils.

Art. 20. — Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, les fonctionnaires et agents visés aux articles 29 et 69 de la loi du 14 avril 1924, ainsi que les ouvriers des établissements industriels de l'Etat visés à la loi du 21 mars 1928 qui ont opté pour le régime de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse pourront, s'ils sont encore en activité de service, formuler une nouvelle option pour le régime de l'une des lois susvisées.

Art. 21. — A compter du 1er janvier 1948, les taux des pensions exceptionnelles, des suppléments exceptionnels de pension, des dotations annuelles viagères visées aux articles 2, 3 et 4 de l'ordonnance n° 45-1723 du 2 août 1945, tels qu'ils sont fixés par les dispositions de ladite ordonnance, ainsi que celui des allocations viagères annuelles créées par l'article 78 de la loi n° 46-854 du 27 avril 1946, sont majorés de 40 p. 100.

Art. 22. — A compter du 1er janvier 1948, le taux et le maximum fixés à l'article 1er de la loi validée du 18 septembre 1940 relative à la situation des personnels auxiliaires temporaires de bureau ou de services des administrations et établissements publics de l'Etat sont portés à 1.025 F et 22.000 F.

Ces dispositions sont applicables à compter du 1er janvier 1948 aux allocations viagères accordées sur les bases antérieurement en vigueur.

Art. 23. — Le premier alinéa de l'article unique de la loi n° 47-1650 du 28 août 1947 accordant aux déportés politiques réunissant les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945, le bénéfice de la présomption d'origine est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Les déportés politiques réunissant les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945 étendant aux membres de la résistance la législation sur les pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité, bénéficient de la présomption d'origine si la demande de présentation devant la commission de réforme est déposée avant le 31 décembre 1950 ».

Art. 24. — Le paragraphe « C » de l'article 117 du code général des impôts directs est modifié et complété comme suit : « sont titulaires d'une pension prévue par les lois des 31 mars 1919 et 24 juin 1919, soit pour une invalidité de 40 p. 100 ou au-dessus, soit à titre de veuve ».

Art. 25. — Les crédits ouverts par la présente loi seront répartis entre les budgets des différents départements ministériels par voie d'arrêtés du ministre des finances et des affaires économiques.

Ces arrêtés devront être communiqués aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République avant le 1er mars 1948.

Art. 26. — Sont abrogées toutes dispositions législatives et réglementaires contraires à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 27 février 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 23 février 1948, ont été nommés receveurs de 2e classe honoraire, MM. Desplat et Gastaud, receveurs de 3e classe retraités.

Par arrêté du 24 février 1948, a été muté à Paris-direction du laboratoire national de radioélectricité, M. Sautel, ingénieur à Paris-services radioélectriques.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret portant désignation des présidents et membres de la commission de classement des juges de paix.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 février 1948 : page 1706, 3e colonne, 16e ligne, au lieu de : « M. Barage, conseiller à la cour d'appel de Dijon », lire : « M. Barge, conseiller à la cour d'appel de Dijon ».

Inscription au tableau d'avancement de l'année 1948 des magistrats de l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substituts de 2e classe.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 24 mars 1937 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu l'article 6 du décret du 24 mars 1937 modifiant le décret du 21 juillet 1927 fixant l'échelle des fonctions judiciaires pour l'établissement du tableau d'avancement des magistrats ;

Arrête :

Art. 1er. — En exécution du décret du 24 mars 1937, article 6, les directeurs du ministère de la justice établiront, dans la quinzaine qui suivra la publication du présent arrêté, des présentations supplémentaires en vue de l'inscription au tableau de 1948 de magistrats de l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substituts de 2e classe

Art. 2. — Les noms des magistrats présentés seront portés par ordre alphabétique sur une liste qui sera tenue pendant la quinzaine qui suivra la date d'expiration du délai ci-dessus, à la direction du personnel, à la disposition des magistrats de la catégorie susvisée.

Pendant la même quinzaine, les magistrats non compris dans les présentations pourront former des demandes à fin d'inscription, lesquelles seront transmises au ministre (direction du personnel) par les directeurs du ministère de la justice avec leur avis motivé sur la suite qu'elles comportent.

Art. 3. — Les présentations et réclamations concernant les magistrats ci-dessus mentionnés seront soumises à la commission de classement chargée de dresser le tableau d'avancement de l'année 1948 qui se réunira sur la convocation de son président.

Cette commission arrêtera la liste des magistrats dont les noms seront inscrits par addition au tableau d'avancement de l'année 1948 des substituts de 2e classe.

Fait à Paris, le 21 février 1948.

ANDRÉ MARIE.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 24 février 1948, il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'exercice 1947, en addition aux crédits ouverts par la loi de finances du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, un crédit de 15.000 F applicable au chapitre 115 (Rémunération du personnel auxiliaire) du ministère de la justice.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne: « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Membres du bureau de vote pour l'élection d'un représentant des magistrats de la cour de cassation au conseil supérieur de la magistrature.

Rectificatif au *Journal officiel* des 23 et 24 février 1948: page 1962, 1re colonne, 50e ligne, au lieu de: « Vu l'arrêté interministériel du 7 février 1948 », lire: « Vu l'arrêté interministériel du 23 février 1948 ».

Administration pénitentiaire.

Par arrêté en date du 1er février 1948, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité:

M. Rayer (Emile), surveillant (1e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Par arrêté en date du 24 février 1948:

Est muté par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Périgueux: M. Albert (André), surveillant chef (1re classe) de la prison Pélissier, à Clermont-Ferrand, en remplacement de M. Longuechaud, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Est promu surveillant chef (1re classe).

De la prison Pélissier, à Clermont-Ferrand: M. Martin (Raoul), surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Privas.

Est promu surveillant chef (2e classe):

De la maison d'arrêt de Privas: M. Durand (Léopold), surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Limoux.

Est promu surveillant chef (3e classe):

De la maison d'arrêt de Limoux: M. Capou (Charles), surveillant chef adjoint (3e classe) à la maison d'arrêt de Montpellier.

Par arrêté en date du 24 février 1948:

Est rapportée, sur la demande de l'intéressé, la disposition de l'arrêté du 3 janvier 1948 par laquelle était promu surveillant chef (2e classe) de la maison centrale de Riom:

M. Prompsaud (André), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt de Lyon.

Est promu surveillant chef (2e classe):

De la maison centrale de Riom: M. Deron (Henri), surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt d'Hazebrouck.

Est promu surveillant chef (3e classe):

De la maison d'arrêt d'Hazebrouck: M. Vasseur (Alfred), surveillant chef adjoint (2e classe) à la maison d'arrêt de Valenciennes.

Est muté, par nécessité de service, surveillant chef adjoint (3e classe):

A la maison d'arrêt de Valenciennes: M. Michel (Isaïe), surveillant chef adjoint (3e classe) à la maison d'arrêt de Rouen.

Est mutée en qualité de petit effectif (3e classe):

A la maison centrale de Riom: Mme Deron (Simonne), surveillante de petit effectif (3e classe) à la maison d'arrêt d'Hazebrouck.

Par arrêté en date du 24 février 1948:

Est rapportée, sur la demande de l'intéressé, la disposition de l'arrêté du 10 janvier 1948 mutant, par nécessité de service, au centre pénitentiaire de Saint-Sulpice-la-Pointe:

M. Clergeau (Marc), surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Largentière.

Est rapportée, sur la demande de l'intéressé, la disposition de l'arrêté du 10 janvier 1948 par laquelle était promu surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Largentière:

M. Pardon (Henri), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt de Lyon.

Est muté, par nécessité de service, en la même qualité:

Au centre pénitentiaire de Saint-Sulpice-la-Pointe: M. Rogelin (Alcide), surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Bernay.

Est promu surveillant chef (2e classe):

De la maison d'arrêt de Bernay: M. Pelaprat (Pierre), surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Vire.

Est promu surveillant chef (3e classe):

De la maison d'arrêt de Vire: M. Proust (Philippe), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt de Rennes.

Par arrêté en date du 24 février 1948:

Sont désignés en qualité de médecin:

De la prison de Lyon-Montluc: M. le docteur Viallier (Jean).

De la prison Furgole, à Toulouse: M. le docteur Delpont (Jean).

De la prison Boudey, à Bordeaux: M. le docteur Fournier-Begnicz (René).

De la maison d'arrêt d'Issoire: M. le docteur Ronbille (Roger), en remplacement de M. le docteur Courtadon, décédé.

Sont désignés en qualité d'aumônier:

De la maison d'arrêt de Mont-de-Marsan:

M. l'abbé Raynal (Ernest), en remplacement de M. l'abbé Riquoir, démissionnaire.

De la maison d'arrêt de Valenciennes: M. l'abbé Dupont (Xavier), en remplacement de M. l'abbé Ruffin, décédé.

De la maison d'arrêt de Saint-Nazaire: M. l'abbé Simon (Emile), en remplacement de M. l'abbé Le Meter, démissionnaire.

De la maison d'arrêt de Senlis: M. l'abbé Hardy (Robert), en remplacement de M. l'abbé Heduin, démissionnaire.

De la maison d'arrêt de la Santé: M. l'abbé Devoyod (Jean), en remplacement de M. l'abbé Huet-Tanquerey, décédé.

De la maison d'arrêt de Corbeil: M. l'abbé Dupré La Tour (Emmanuel), en remplacement de M. l'abbé Letourneur, démissionnaire.

Par arrêté en date du 24 février 1948:

Sont mutées, par nécessité de service, surveillantes chefs adjointes:

Au centre pénitentiaire de Mauzac:

Mme Domenge (Marie), surveillante chef adjointe (3e classe) à la maison d'arrêt de Pau.

Mlle Henon (Simone), surveillante chef adjointe (3e classe) à la maison d'arrêt de Pau.

Sont mutés, par nécessité de service, surveillants:

Au centre pénitentiaire de Mauzac:

M. Bourdet (Jean), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Pau.

M. Arotcharen (Georges), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Pau

A la maison d'arrêt de Pau:

M. Barthe (Georges), surveillant (1e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac.

M. Lasserre (Fernand), surveillant (1e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac.

Sont mutées, par nécessité de service, surveillantes:

Au centre pénitentiaire de Mauzac:

Mme Arotcharen (Gabrielle), surveillante (6e classe) à la maison d'arrêt de Pau.

Mme veuve Baxas (Martho), surveillante (6e classe) à la maison d'arrêt de Pau.

Mme Bourcier (Marie), surveillante (6e classe) à la maison d'arrêt de Pau.

Mme Bourdet (Yvonne), surveillante (6e classe) à la maison d'arrêt de Pau.

Mme veuve Bun (Jeanne), surveillante (5e classe) à la maison d'arrêt de Pau.

Mlle Deniau (Renée), surveillante (5e classe) à la maison d'arrêt de Pau.

Mlle Dupin (Denise), surveillante (5e classe) à la maison d'arrêt de Pau.

Mme Gilles (Noémie), surveillante (6e classe) à la maison d'arrêt de Pau.

Mlle Lapouge (Fernande), surveillante (6e classe) à la maison d'arrêt de Pau.

Mme veuve Lenormand (Eléonore), surveillante (1re classe) à la maison d'arrêt de Pau.

Mlle Pautard (Marcelle), surveillante (5e classe) à la maison d'arrêt de Pau.

Mme Seguela (Lucienne), surveillante (1re classe) à la maison d'arrêt de Pau.

Au centre pénitentiaire de Schirmeck:

Mlle Duran (Henriette), surveillante (6e classe) à la maison d'arrêt de Pau.

Mlle Mérie (Simonne), surveillante (6e classe) à la maison d'arrêt de Pau.

Mlle Ondarçuhu (Catherine), surveillante (6e classe) à la maison d'arrêt de Pau.

Est mutée, par nécessité de service, surveillante stagiaire:

Au centre pénitentiaire de Schirmeck: Mlle Series (Juliette), surveillante stagiaire à la maison d'arrêt de Pau.

Crétiers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 février 1948: page 1933, 1re colonne, 33e ligne, au lieu de: « 1er mars 1948 », lire: « 15 mars 1948 ».

Cour de justice de Lyon.

AFFAIRE GYERMAN

Instance en revision.

Par arrêt du 13 janvier 1948;

Statuant sur la demande en revision formée par le nommé Gyerman (Etienne), né le 7 mars 1905 à Aurillac (Cantal), marchand forain, domicilié à Aurillac, 80, boulevard Jean-Jaurès, en suite de l'arrêt de la cour de cassation, chambre criminelle, du 25 mars 1947,

cassant et annulant l'arrêt de la cour de justice de Riom du 1er février 1945 qui l'avait condamné à dix ans de travaux forcés et à la confiscation de ses biens, pour trahison;

La cour de justice de Lyon a renvoyé des fins de la poursuite, sans peine ni dépens, ledit Gyerman, a ordonné sa mise en liberté immédiate, a ordonné l'affichage de l'arrêt à Aurillac et à Lyon et l'insertion de l'arrêt dans le *Journal officiel* ainsi que dans cinq journaux au choix du demandeur.

Pour extrait certifié conforme:

Le greffier.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Peines disciplinaires.

Par arrêtés du grand chancelier en date du 24 février 1948, ont été:

1° Rayés des contrôles de la médaille militaire:

Azalague (Pierre-Jean-Michel), médaillé militaire du 7 juin 1928, en qualité d'adjudant-chef au 4e régiment de dragons, rayé à compter du 26 juin 1946.

Boisseau (Georges-Marc-Jérôme), médaillé militaire du 28 décembre 1923, en qualité d'adjudant-chef au 2e régiment de zouaves, rayé à compter du 9 mars 1945.

Caney (Eugène-Emile), médaillé militaire du 8 novembre 1926, en qualité de caporal au 21e régiment d'infanterie, rayé à compter du 8 août 1946.

Delacour (Paul-Jean), médaillé militaire du 30 juin 1938, en qualité de sergent-chef, régiment de tirailleurs annamites, rayé à compter du 16 mai 1945.

Grandmougin (Henri-Joseph), médaillé militaire du 7 octobre 1932, en qualité de caporal au 1er régiment de zouaves, rayé à compter du 25 septembre 1945.

Houzlaux (Alfred-Jean-Baptiste), médaillé militaire du 19 décembre 1934, en qualité de gendarme, 1re légion, rayé à compter du 12 décembre 1944.

Liron (Jean-Léon), médaillé militaire du 8 décembre 1933, en qualité de soldat, centre de mobilisation d'artillerie n° 315, rayé à compter du 20 février 1946.

Malaterre (Georges-Jean-François), médaillé militaire du 5 juillet 1925, en qualité de sergent au 1er régiment de tirailleurs sénégalais du Maroc, rayé à compter du 24 juillet 1947.

Mangeon (Julien-Baptiste), médaillé militaire du 15 octobre 1918, en qualité de caporal (réserve) au 346e régiment d'infanterie, rayé à compter du 23 mars 1945.

Messier (Lucien), médaillé militaire du 28 décembre 1928, en qualité de garde à la légion de la garde républicaine de Paris, rayé à compter du 23 janvier 1945.

Midoz (Marcel), médaillé militaire du 24 décembre 1931, en qualité de soldat de 1re classe au 21e régiment de tirailleurs algériens, rayé à compter du 6 août 1945.

Pin (Raphaël-Paul-Simon), médaillé militaire du 28 décembre 1928, en qualité d'adjudant au 3e régiment d'infanterie, rayé à compter du 7 mai 1946.

Sanchez (Jean-Eustase), médaillé militaire du 28 juin 1935, en qualité d'adjudant-chef au 25e régiment de tirailleurs algériens, rayé à compter du 23 octobre 1947.

Sanini (Joseph-Marie), médaillé militaire du 25 avril 1931, en qualité de sergent, 1er régiment étranger, rayé à compter du 18 décembre 1944;

2° Suspendu de plein droit, comme contumace, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire:

Sautes (Fernand-Joseph-François), médaillé militaire du 16 mars 1940, en qualité de soldat, recrutement de Perpignan, suspendu à compter du 13 juillet 1945.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Validation pour la retraite des services auxiliaires, temporaires et contractuels accomplis à l'ex-ministère des prisonniers, déportés et réfugiés.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 10 de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et des pensions militaires;

Vu l'article 17 du décret du 2 septembre 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 14 avril 1924;

Vu le décret du 11 mai 1945 portant fixation des cadres et du statut du personnel du ministère des prisonniers, déportés et réfugiés;

Vu le décret n° 47-212 du 1er novembre 1947 donnant compétence au secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrêtent:

Art. 1er. — Peuvent être validés pour la retraite, au titre de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924, et dans les conditions prévues à l'article 17 du règlement d'administration publique du 2 septembre 1924, les services auxiliaires, temporaires et contractuels accomplis, tant à l'administration centrale que dans les services extérieurs de l'ex-ministère des prisonniers, déportés et réfugiés, dans les emplois prévus aux articles 1er et 3 du décret n° 45-954 du 11 mai 1945.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale du ministère des anciens combattants et victimes civiles de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1948.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:
Le directeur de l'administration générale,
PIERRE COUTY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CLAUDE TIXIER.

Commission de revision des nominations et de reclassement à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'arrêté du 12 août 1946 instituant une commission de revision des nominations et de reclassement à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrête:

Article unique. — L'article 3 de l'arrêté du 12 août 1946 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art. 3.* — La commission est composée ainsi qu'il suit:

Président.

« Le directeur du cabinet du ministre, ou son représentant.

Membres.

« Le directeur de l'administration générale, ou son représentant.

« Le directeur des pensions et des services médicaux, ou son représentant.

« Le directeur du contentieux, de l'état civil et des recherches, ou son représentant.

« Le contrôleur des dépenses engagées.

« Un fonctionnaire du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, désigné par le ministre parmi ceux ayant été frappés au titre des lois et règlements de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français.

« Quatre fonctionnaires désignés par les syndicats de personnel, à raison d'un représentant par organisation.

« Les quatre représentants ci-dessus devront obligatoirement appartenir au cadre titulaire, lorsque la commission sera appelée à examiner la situation d'un agent de cette catégorie.

« Tous les membres de la commission seront désignés par arrêté ministériel.

« Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire de la direction de l'administration générale ».

Fait à Paris, le 13 février 1948.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:
Le directeur du cabinet,
ROBERT MITTERRAND.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Décret n° 48-338 du 26 février 1948 fixant la composition de la mission de contrôle des clauses militaires du traité de paix avec l'Italie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des forces armées et du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — L'ambassadeur de France à Rome sera assisté pour l'exécution de la mission qui lui est impartie par l'article 86 du traité de paix avec l'Italie, en ce qui concerne les clauses aériennes du traité, par une mission constituée comme suit:

Un officier supérieur, chef de mission;
Un officier subalterne, adjoint;
Deux sous-officiers et hommes de troupe;
Deux secrétaires civils.

Art. 2. — L'officier supérieur de l'armée de l'air, chef de mission, sera nommé par décret contresigné du ministre des forces armées et du ministre des affaires étrangères.

Le reste du personnel de la délégation sera désigné par le ministre des forces armées, après accord du ministre des affaires étrangères.

Art. 3. — Cette mission prendra fin en même temps que celle qui est assignée à l'ambassadeur de France à Rome par l'article 86 du traité de paix.

Art. 4. — Les attributions du chef de mission sont indépendantes de celles d'un attaché de l'air.

Art. 5. — Le ministre des forces armées et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 25 février 1948 nommant le chef de la mission de contrôle des clauses militaires du traité de paix avec l'Italie.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 26 février 1948 instituant une mission de contrôle des clauses aériennes du traité de paix avec l'Italie,

Décrète:

Art. 1er. — M. le lieutenant-colonel d'aviation Sonlaz est nommé chef de la mission de contrôle des clauses aériennes du traité de paix avec l'Italie.

Art. 2. — Le ministre des forces armées, le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres,
Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 février 1948: page 1661, 2e colonne, après Vignaud (Alexandre), lieutenant, au lieu de: « Cette nomination comportant l'attribution de la Croix de guerre avec palme et annulant toutes citations accordées à l'occasion de faits analogues », lire: « Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme et annulent toutes autres citations accordées à l'occasion de faits analogues ».

Délégation de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le décret du 29 novembre 1947 portant notamment attributions du secrétaire d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 12 février 1948 portant nomination d'un membre du Gouvernement;

Vu le décret du 13 février 1948 autorisant le secrétaire d'Etat à déléguer sa signature;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de la signature est donnée à M. le colonel d'infanterie coloniale Fossard (Jean), chef du cabinet militaire, à l'effet de signer les ordres de mission et les permissions pour l'étranger.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 23 février 1948, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1948.

MAX LEJEUNE.

Indemnités à allouer aux propriétaires de véhicules automobiles réquisitionnés temporairement à partir du 30 novembre 1947.

Le ministre des forces armées et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 3 juillet 1877 relative aux réquisitions militaires;

Vu la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre;

Vu la loi du 2 décembre 1947 tendant à la défense de la République,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les indemnités à allouer pour la réquisition temporaire de véhicules automobiles sont fixées conformément aux tarifs ci-après:

CATÉGORIES DE VÉHICULES	VÉHICULES A CARBURANT LIQUIDE — Terme journalier (1) (3). Sans chauffeur.	Avec chauffeur.	Terme kilométrique (3). Carburant et lubrifiant fournis par l'armée.	VÉHICULES A GAZOGÈNE, ÉLECTRIQUE ou à gaz de ville — Terme journalier (1). Sans chauffeur.	Avec chauffeur.	Terme kilométrique. Carburant et lubrifiant fournis par l'armée.
	francs.		francs.	francs.		francs.
I. — Camions à moteur thermique ou électrique:		Ajouter à l'indemnité sans chauffeur:			Ajouter à l'indemnité sans chauffeur:	
Jusqu'à 0,5 t de charge utile	385	1° Le salaire du chauffeur décompté conformément aux dispositions des arrêtés interministériels portant revision et fixation des salaires des ouvriers des entreprises de transports par terre;	3 30	475	1° Le salaire du chauffeur décompté conformément aux dispositions des arrêtés interministériels portant revision et fixation des salaires des ouvriers des entreprises de transport par terre;	3 50
Jusqu'à 0,75 t de charge utile	423		3 75	510		3 95
Jusqu'à 1 t de charge utile	460		4 15	550		4 35
Jusqu'à 1,5 t de charge utile	535		4 90	635		5 10
Jusqu'à 2 t de charge utile	610		5 65	710		5 85
Jusqu'à 3 t de charge utile	760		7 10	870		7 30
Jusqu'à 4 t de charge utile	885		8 25	1.010		8 50
Jusqu'à 5 t de charge utile	1.010		9 40	1.135		9 65
Jusqu'à 6 t de charge utile	1.100	2° Les charges accessoires réglementaires (congés payés, allocations familiales, assurances sociales, etc.).	10 65	1.245	2° Les charges accessoires réglementaires (congés payés, allocations familiales, assurances sociales, etc.).	10 90
Jusqu'à 7 t de charge utile	1.215		11 95	1.370		12 20
Jusqu'à 8 t de charge utile	1.330		13 50	1.495		13 75
Jusqu'à 9 t de charge utile	1.445		15 15	1.620		15 40
Jusqu'à 10 t de charge utile	1.550		16 80	1.740		17 05
Jusqu'à 11 t de charge utile	1.575		18 45	1.765		18 70
Jusqu'à 12 t de charge utile	1.675		20 10	1.870		20 35
Jusqu'à 13 t de charge utile	1.770		21 75	1.970		22 »
Jusqu'à 14 t de charge utile	1.860		23 40	2.065		23 65
Jusqu'à 15 t de charge utile	1.940		24 95	2.160		25 20
Jusqu'à 16 t de charge utile	2.020		26 35	2.245		26 60
Jusqu'à 17 t de charge utile	2.100		27 45	2.325		27 70
Jusqu'à 18 t de charge utile	2.175		28 40	2.395		28 65
Jusqu'à 19 t de charge utile	2.240		29 15	2.465		29 40
Au delà de 19 t de charge utile	2.295		29 80	2.520		30 »
II. — Autocars ou autobus (2):						
Jusqu'à 10 places (1,5 t)	706		4 90	838		5 10
Jusqu'à 13 places (2 t)	805		5 65	937		5 85
Jusqu'à 20 places (3 t)	1.003		7 10	1.148		7 30
Jusqu'à 26 places (4 t)	1.168		8 25	1.333		8 50
Jusqu'à 33 places (5 t)	1.333		9 40	1.511		9 65
Jusqu'à 40 places (6 t)	1.452		10 35	1.643		10 90
Jusqu'à 46 places (7 t)	1.604		11 95	1.808		12 20
Jusqu'à 53 places (8 t)	1.756		13 50	1.973		13 75
Jusqu'à 60 places (9 t)	1.907		15 15	2.138		15 40
Jusqu'à 66 places (10 t)	2.046		16 80	2.297		17 05
Jusqu'à 73 places (11 t)	2.079		18 45	2.330		18 70
Jusqu'à 80 places (12 t)	2.211		20 10	2.468		20 35
III. — Voitures de tourisme:						
De moins de 9 CV	385		3 30	475		3 50
De 9 CV et au-dessus	425		3 75	510		3 95

(1) Pour une demi-journée d'utilisation, le tarif est réduit de 50 p. 100.
(2) Le nombre de places s'entend pour voyageurs assis y compris la place réservée au chauffeur.
(3) Les deux termes (terme forfaitaire journalier et terme kilométrique) s'ajoutent.

Art. 2. — Le tarif forfaitaire journalier et le terme kilométrique couvrent toutes les dépenses d'utilisation et d'entretien du véhicule ainsi que les primes d'assurances contre les accidents causés aux tiers.

Lorsque les missions à accomplir obligent à employer le chauffeur aux heures normales des repas, sa nourriture est assurée par le service utilisateur; il en est de même pour le couchage dans le cas où les transports à exécuter ne lui permettent pas de passer la nuit à son domicile.

Fait à Paris, le 24 février 1948.

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Tableau de concours pour la Légion d'honneur (année 1947) (réserve).

Additif.

POUR OFFICIER

Infanterie.

Pitel (Léopold-Auguste-Clément), chef de bataillon.
Correch (Jean-Pierre-Auguste-Maurice), capitaine.
Thorin (Jean), chef de bataillon.

Service de santé.

Cadi (Ali), médecin colonel.
Dhoste (Guy), médecin commandant.

POUR CHEVALIER

Train.

Bonneville (Paul-Noël-Emile-Léon), capitaine.

Fait à Paris, le 18 février 1948.

PIERRE-HENRI TEITGEN.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret portant renouvellement partiel du conseil d'administration des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 janvier 1948: page 1028, 1re colonne, article 1er, 2e, 3e alinéa, au lieu de: « ...en remplacement de M. Gasiorowski, dont le mandat vient à expiration... », lire: « ...en remplacement de M. Gasiorowski, démissionnaire, dont le mandat vient à expiration... ».

Classement des personnels des écoles des mines.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 48-253 du 14 février 1948 tendant à allouer des versements d'attente mensuels aux personnels des écoles des mines relevant du ministère de l'industrie et du commerce,

Arrêtent:

En vue de l'application de l'article 1er du décret du 14 février 1948 susvisé, les personnels des écoles des mines sont ainsi répartis:

Article 1er.

1re *catégorie:* 4.500 F.

Professeurs à occupation principale à l'école nationale supérieure des mines de Paris (âgés d'au moins quarante ans et enseignant depuis cinq ans ou plus).
Professeurs à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne (âgés d'au moins trente-deux ans).

2e *catégorie:* 3.500 F.

Professeurs à occupation principale à l'école nationale supérieure des mines de Paris (2e catégorie).
Professeurs à occupation principale à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne (âgés de moins de trente-deux ans).

3e *catégorie:* 2.500 F.

Chefs de travaux à occupation principale à l'école nationale supérieure des mines de Paris.
Chefs de travaux à occupation principale à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.

4e *catégorie:* 2.000 F.

Chimiste de l'école technique des mines d'Alès.

5e *catégorie:* 1.500 F.

Préparateurs à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.

6e *catégorie:* 1.250 F.

Officier surveillant à l'école nationale supérieure des mines de Paris.
Surveillant des études de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.
Aide-préparateur à l'école nationale supérieure des mines de Paris.
Maître surveillant à l'école technique des mines d'Alès.
Maître surveillant à l'école technique des mines de Douai.

Article 2.

3e *catégorie:* 2.500 F.

Bibliothécaire de l'école nationale supérieure des mines de Paris.

5e *catégorie:* 1.500 F.

Bibliothécaire de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.

5e *catégorie:* 1.500 F.

Aide-bibliothécaire de l'école nationale supérieure des mines de Paris.

Article 3.

Les dispositions prévues au présent arrêté prendront effet à compter du 1er septembre 1946 en ce qui concerne les personnels visés aux articles 1er et 3, à compter du 1er janvier 1947 en ce qui concerne les personnels visés à l'article 2.

Article 4.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1948.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Neuvième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1947: page 9956, 3e colonne, page 7698, Var, au lieu de: « Var, 93-11... », lire: « Var, 83-11... ».

Onzième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1947: page 9972, Rhin (Bas-), 67-117, 3e colonne, après: « Coopérative agricole d'Ittenheim », ajouter: « n° 1 ».

Douzième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 novembre 1947:

Page 11269, Loire-Inférieure, N-18, Union agricole de l'Ouest (U.A.O.), en première colonne, au lieu de: « UA. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles », lire: « A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles ».

Page 11273, Sarthe, 2e colonne, le numéro d'immatriculation de la Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « Le Plessis », de Mansigné, est « 72-48 » et non « 72-41 ».

Treizième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 décembre 1947:

Page 12382, Sommaire, 1re colonne, ministère de l'agriculture, au lieu de: « Treizième liste de groupements corporatifs agricoles agréés... », lire: « Treizième liste de groupements coopératifs agricoles agréés... ».

Page 12401, Cher, 18-70, 3e colonne: après: « Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-Georges-sur-la-Prée », ajouter: « n° 1 ».

Page 12402, Dordogne, B, 2e colonne, le numéro d'immatriculation de la coopérative d'achat en commun et d'approvisionnement de Montignac est « 24-38 ».

Quatorzième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

1° Groupements coopératifs agricoles agréés après avis du comité central d'agrément des coopératives agricoles.

TYPE 1	NUMERO d'immatriculation. 2	DÉNOMINATION DU GROUPEMENT COOPÉRATIF 3	SIEGE SOCIAL 4
		Allier.	
UA, B, C. — Consommation. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achats en commun et approvisionnement. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles. — Transmission des produits des coopératives agricoles affiliées aux coopératives de consommation également adhérentes.	N-27	Union des coopératives agricoles d'achat, d'approvisionnement et de ventes en commun de l'Allier (U. C. A.).	Montluçon.
Idem	N-35	Union agricole bourbonnaise (U. A. B.)	Moulins.
		Aube.	
UC. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	N-31	Union départementale des coopératives d'utilisation de matériel agricole et de battages de l'Aube.	Troyes.
		Charente.	
UA. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	N-32	Caséinerie coopérative de Baignes-Sainte-Radegonde Caséinerie coopérative de Baignes-Sainte-Radegonde, lieudit « Baignes-Sainte-Radegonde », commune de Touvérac.	Lieudit « Baignes Sainte-Radegonde », commune de Touvérac.
		Finistère.	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	N-28	Coopérative agricole du Finistère et des Côtes-du-Nord	Landerneau.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	N-29	Coopérative agricole d'approvisionnement et d'achat en commun du Finistère et des Côtes-du-Nord.	Landerneau.
		Loire-Inférieure (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	N-34	Comptoir de vente de la fédération des maraîchers nantais	Nantes.
		Marne (Haute-).	
UA. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	N-38	Union départementale des coopératives agricoles laitières de la Haute-Marne.	Langres.
		Pas-de-Calais.	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	N-10	« L'Avenir agricole », société coopé-agricole pour le stockage, la conservation et la vente de céréales de la fédération agricole du Pas-de-Calais.	Arras.
UC. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	N-25	Union des coopératives agricoles du Nord et du Pas-de-Calais	Lillers.
		Rhin (Bas-) (*suite*).	
UA, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	N-37	Comptoir agricole d'achat et de vente d'Hochfelden	Hochfelden.
		Sèvres (Deux-) (*suite*).	
UB. — Achat en commun et approvisionnement.	N-39	Union des coopératives agricoles d'approvisionnement des Deux-Sèvres.	Niort.
		Vienne.	
UC. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	N-26	Union départementale des coopératives d'achat et d'utilisation de matériel agricole de la Vienne.	Poitiers.
		Vosges (*suite*).	
UA, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	N-30	Union des coopératives agricoles de gruyère des Vosges	Ligneville.
		Belfort (Territoire de) (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	N-35	Coopérative agricole des producteurs de céréales du territoire de Belfort.	Delle.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	N-36	Coopérative agricole d'approvisionnement, d'achat et de vente en commun de Delle et du territoire de Belfort.	Delle.

2° *Coopératives agricoles agréées après avis des comités départementaux d'agrément des coopératives agricoles.*

TYPE 1	NUMÉRO d'immatriculation 2	DÉNOMINATION DE LA COOPÉRATIVE 3	SIÈGE SOCIAL 4
		Aisne (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles	02-02	Laiterie coopérative agricole de Château-Thierry	Château-Thierry.
Idem	02-05	Coopérative agricole fruitière du Sud de l'Aisne	Château-Thierry.
Idem	02-08	Coopérative agricole fruitière du Valois	La Ferté-Milon.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	02-07	Coopérative agricole d'approvisionnement de Brunehamel	Brunehamel.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	02-3	Coopérative agricole de culture mécanique et transports de Laon, Vivaise et Couvron.	Vivaise.
Idem	02-4	Coopérative agricole de culture mécanique d'Acy	Acy.
Idem	02-6	Coopérative agricole d'utilisation de matériel en commun de Ribemont.	Ribemont.
Idem	02-9	Coopérative agricole de culture mécanique de Sains-Richaumont	Sains-Richaumont.
Idem	02-10	Coopérative agricole de culture mécanique de Housset	Housset.
Idem	02-11	Coopérative agricole de culture mécanique de Berlancourt, Voharies, Marfontaine	Berlancourt.
Idem	02-12	Coopérative agricole de culture mécanique de Boncourt et Lappion	Boncourt.
Idem	02-13	Coopérative agricole de culture mécanique de Trosly-Loire	Trosly-Loire.
Idem	02-14	Coopérative agricole de culture mécanique de betteraves de Nogent-Coucy.	Champs.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	02-15	Coopérative agricole de la région de Sains-Richaumont	Sains-Richaumont.
		Allier (*suite*).	
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	03-142	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Rongères	Rongères.
Idem	03-144	Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Espinasse-Vozelle	Espinasse-Vozelle.
Idem	03-145	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Liernolles	Liernolles.
Idem	03-147	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Givarlais	Givarlais.
Idem	03-152	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Lurcy-Lévy (région de Béguin).	Benenaves.
Idem	03-154	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « Le Ponçut », à Billezois.	Billezois.
Idem	03-158	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « L'Avenir », d'Ygrande.	Ygrande.
Idem	04-159	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Trévol	Trévol.
Idem	03-162	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Chevagnes	Lieudit « le Pavillon », commune de Chevagnes.
Idem	03-163	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Malicorne	Hameau du Grand-Charry, commune de Malicorne.
Idem	03-166	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Chamblet	Chamblet.
A. B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achats en commun et approvisionnement.	03-143	Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement de Saint-Marcel-en-Murat.	Saint-Marcel-en-Murat.
Idem	03-146	Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement de Liernolles	Liernolles.
Idem	03-148	Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement de Saint-Didier-en-Donjon.	Saint-Didier-en-Donjon.
Idem	03-149	Coopérative agricole intercommunale d'achat et d'approvisionnement de Chantelle-Deneuille.	Chantelle
Idem	03-150	Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement de Murat	Murat.
Idem	03-151	Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement de la Celle	La Celle.
Idem	03-153	Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement de Villebret	Villebret.
Idem	03-155	Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement de Paray-le-Frésil	Paray-le-Frésil.
Idem	03-156	Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement de Vernusse	Vernusse.
Idem	03-157	Coopérative agricole intercommunale d'achat et d'approvisionnement de Montluçon.	Montluçon.
Idem	03-160	Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement de Chappes	Chappes.
Idem	03-161	Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement de Lenax	Lenax.
Idem	03-164	Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement de Beaume-d'Allier.	Beaume-d'Allier.
Idem	03-165	Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement de Venas-Louroux-Hodement.	Venas.
Idem	03-167	Coopérative agricole intercommunale d'achat et d'approvisionnement de Marcillat.	Marcillat.
Idem	03-168	Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement de Verneix	Verneix.
Idem	03-169	Coopérative agricole d'achat et de vente en commun de Treteau	Treteau.
		Alpes (Basses-) (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles	04-9	Coopérative agricole de céréales « La Manosquine »	Manosque.
B. — Achat en commun et approvisionnement	04-8	Coopérative agricole d'approvisionnement et d'achat en commun d'Oraison.	Oraison.

TYPE 1	NUMERO d'immatriculation. 2	DÉNOMINATION DE LA COOPÉRATIVE 3	SIÈGE SOCIAL 4
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	01-6	Coopérative de culture mécanique de la vallée de l'Asse	Valensole.
Idem	01-7	Société coopérative intercommunale d'utilisation en commun de matériel agricole de Bras-d'Asse.	Bras-d'Asse.
Idem	01-10	Coopérative de culture mécanique de Châteauneuf-Val-Saint-Donat	Châteauneuf-Val-Saint-Donat.
Idem	01-11	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de machines et d'instruments agricoles de Digne-Gaubert-le-Chaffaut.	Gaubert-le-Chaffaut.
Ariège.			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	09-7	Coopérative des producteurs de céréales de l'Ariège	Le Vernet.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	09-1	Coopérative agricole du canton d'Ax-les-Thermes	Ax-les-Thermes.
Idem	09-2	Coopérative agricole mazérienne	Mazères.
Idem	09-3	Société anonyme du canton des Cabannes	Les Cabannes.
Idem	09-4	Coopérative agricole du Saint-Gironnais	Saint-Girons.
Idem	09-5	Coopérative agricole du canton de Foix	Foix.
Idem	09-6	Coopérative agricole du canton de la Bastide-de-Sérou	La Bastide-de-Sérou.
Idem	09-8	Coopérative agricole d'approvisionnement de l'Arize et de la Lèze	Daumazan.
Cantal (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	15-7	Coopérative laitière de Chaussenac	Chaussenac.
Idem	15-10	Coopérative agricole laitière d'Aurillac	Aurillac.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	15-8	Coopérative intercommunale d'approvisionnement de Condat-en-Feniers.	Condat-en-Feniers.
Idem	15-9	Coopérative agricole d'approvisionnement de Ladinhac	Ladinhac.
Charente (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	16-17	Société coopérative agricole « Union générale du pineau des Charentes ».	Cognac.
Idem	16-19	Laiterie coopérative du Souterrain, à Herpes	Hameau de Herpes, commune de Cousbillac.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	16-18	Société coopérative agricole de la Persévérante, de Montignac-Charente.	Montignac-Charente.
B, C. — Achat en commun et approvisionnement. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	16-16	Société coopérative agricole pour la culture mécanique, de la commune d'Embourie.	Embourie.
Cher (*suite*).			
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	18-16	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Santranges.	Santranges.
Idem	18-92	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Lissay-Lochy.	Lissay-Lochy.
Idem	18-93	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles du « Château », à Bourges.	Bourges.
Idem	18-94	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Menetou-Salon.	Menetou-Salon.
Idem	18-95	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Montigny.	Montigny.
Idem	18-96	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Sens-Beaujeu.	Sens-Beaujeu.
Idem	18-97	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Jussy-Champagne.	Jussy-Champagne.
Idem	18-98	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Chaumoux-Marcilly.	Chaumoux-Marcilly.
Idem	18-99	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Sainte-Solange.	Sainte-Solange.
Idem	18-100	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-Georges-sur-Moulon.	Saint-Georges-sur-Moulon.
Idem	18-101	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-Georges-sur-la-Prée n° 2.	Saint-Georges-sur-la-Prée.
Idem	18-102	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Charly.	Charly.
Idem	18-103	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles d'Azy.	Azy.

TYPE	NUMÉRO d'immatriculation.	DÉNOMINATION DE LA COOPÉRATIVE	SIEGE SOCIAL
1		3	5
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	18-104	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Savigny-en-Septaine.	Savigny-en-Septaine.
Idem	18-105	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Bois-Ratier, commune de Civray.	Civray.
Idem	18-106	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Belleville (département du Cher).	Belleville.
Côte-d'Or (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	21-21	Société laitière coopérative de la Vallée de l'Ource	Villotte-sur-Ource.
Idem	21-25	Coopérative agricole et viticole de Beaune	Beaune.
Idem	21-26	Société coopérative maraîchère d'Auxonne	Auxonne.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	21-20	Coopérative agricole de culture mécanique de Tichey	Tichey.
Idem	21-22	Société coopérative de culture mécanique de Bar-le-Régulier	Bar-le-Régulier.
Idem	21-23	Coopérative agricole de culture mécanique de Meursanges	Meursanges.
Idem	21-24	Coopérative de culture mécanique de Jancigny et Champagne-sur-Vingeanne.	Jancigny.
Idem	21-27	Société coopérative agricole de culture mécanique d'Alise-Sainte-Reine et Grésigny.	Alise-Sainte-Reine.
Creuse.			
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	23-1	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole d'Ajain.	Ajain.
Idem	23-2	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Genouillac.	Genouillac.
Idem	23-3	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Moutier-Malcard.	Moutier-Malcard.
Idem	23-4	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Saint-Dizier-Latour.	Saint-Dizier-Latour.
Idem	23-5	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Saint-Fiel.	Saint-Fiel.
Idem	23-6	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Soumans.	Hameau de Montebras, commune de Soumans.
Idem	23-7	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation de matériel agricole « La Paysanne », de Maison-Feyne.	Maison-Feyne.
Idem	23-8	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole « Les Laboureurs », de Maison-Feyne.	Hameau de Lascoux, commune de Maison-Feyne.
Idem	23-9	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Sugères-lès-Villates, à Boussac-Bourg.	Boussac-Bourg.
Finistère (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	29-68	Coopérative agricole de production, transformation et vente « La Gouézécoise ».	Gouézec.
Idem	29-69	Coopérative agricole de vente, transformation et conservation « L'Idéale », de Plouvorn.	Plouvorn.
Idem	29-70	Coopérative agricole de vente de plants de pommes de terre « La Rurale Sud-Finistère », de Quimperlé.	Quimperlé.
Idem	29-71	Sélection généalogique avicole du Finistère	Quimper.
Idem	29-72	Coopérative agricole de manipulation et vente de produits laitiers de Lesgall.	Ploudaniel.
Idem	29-73	Coopérative agricole de manipulation et vente de fruits et légumes « L'Etoile de Saint-Pol-de-Léon ».	Saint-Pol-de-Léon.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	29-47	Coopérative agricole de culture mécanique de Keravérec	Guimaec.
Idem	29-42	Coopérative agricole de culture mécanique de Lagallac'h	Saint-Pol-de-Léon.
Idem	29-43	Coopérative agricole de culture mécanique « Jeunes Paysans », de Spézet	Spézet.
Idem	29-44	Coopérative agricole de culture mécanique de Lescorre	Lanmeur.
Idem	29-45	Coopérative agricole de culture mécanique de la Vallée-d'Hyères	Plounévézel.
Idem	29-46	Coopérative agricole de culture mécanique de Tirilly	Châteauneuf-du-Faou.
Idem	29-47	Coopérative agricole de culture mécanique de Coat-Toulzac'h	Saint-Thégonnec.
Idem	29-48	Coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Brenn	Plouézoc'h.
Idem	29-49	Coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Kérouillard	Lanmeur.
Idem	29-50	Coopérative agricole de culture mécanique de Kévanrun	Saint-Jean-du-Doigt.
Idem	29-51	Coopérative de culture mécanique de Kervoac	Lanmeur.
Idem	29-52	Coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de l'Elorn	Guipavas.
Idem	29-53	Coopérative agricole de culture mécanique de Plougourvest	Plougourvest.
Idem	29-54	Coopérative agricole de culture mécanique de Pouley	Châteauneuf-du-Faou.
Idem	29-55	Coopérative agricole de culture mécanique du Nord-Ouest, de Plouégat-Moysan.	Plouégat-Moysan.
Idem	29-56	Coopérative agricole de culture mécanique de Frout	Carantec.
Idem	29-57	Coopérative agricole de culture mécanique de Kerhuon	Plouigneau.
Idem	29-58	Coopérative agricole de culture mécanique « La Travailleuse », de Coat-Plohou.	Henvic.

TYPE	NUMÉRO d'immatriculation.	DÉNOMINATION DE LA COOPÉRATIVE	SIÈGE SOCIAL
1	2	3	4
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	29-59	Coopérative agricole de culture mécanique de Kérosten	Plougasnou.
Idem	29-60	Coopérative agricole de culture mécanique de Launay	Henvic.
Idem	29-61	Coopérative agricole de culture mécanique de Guerveur	Taulé.
Idem	29-62	Coopérative agricole de culture mécanique du Vieux-Tronc, commune du Huelgoat.	Le Huelgoat.
Idem	29-63	Coopérative agricole de culture mécanique de Lesplouénan	Plouénan.
Idem	29-64	Coopérative agricole de culture mécanique de Kéradilly	Châteauneuf-du-Faou.
Idem	29-65	Coopérative agricole de culture mécanique de Stéraon	Saint-Thois.
Idem	29-66	Coopérative agricole de culture mécanique de Pennafoennec	Châteauneuf-du-Faou.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	29-67	Coopérative agricole de production, conservation, achat et vente « L'Union plounévézienne ».	Plounévez-Lochrist.
Garonne (Haute-) (*suite*).			
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	31-51	Coopérative de motoculture de Labarthe-sur-Lèze	Labarthe-sur-Lèze.
Idem	31-65	Coopérative de motoculture de Bérat	Bérat.
Idem	31-66	Coopérative agricole de labour de Goutevernisse	Goutevernisse.
Idem	31-68	Coopérative agricole et de battage de Sepx	Sepx.
Idem	31-71	Société coopérative Guiraudienne de motoculture de Saint-Lys	Saint-Lys.
Idem	31-72	Société coopérative de motoculture de Labastidette	Labastidette.
Idem	31-76	Société coopérative agricole de culture mécanique et de battage de Flourens.	Flourens.
Idem	31-77	Coopérative de battage de Leguevin	Leguevin.
A. B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	31-64	Coopérative agricole de vente et d'achat du Volvestre	Montesquieu-Volvestre.
Idem	31-74	Coopérative d'achat et de vente des cultivateurs exploitants du canton de Salles-de Salat.	Marsoulas.
Gers.			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	32-8	Coopérative agricole de Puycasquier	Puycasquier.
Idem	32-9	Coopérative agricole de logement, conservation et vente des eaux-de-vie d'Armagnac, de Réans et Campagne d'Armagnac.	Réans.
Idem	32-15	Coopérative agricole de vinification et distillation de la Tenarèze	Vic-Fezensac.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	32-1	Coopérative agricole de motoculture d'Héoulé	Lieudit « Héoulé », commune de Mirande.
Idem	32-2	Coopérative agricole de battages de Préchac-sur-Adour et Gaillax	Préchac-sur-Adour.
Idem	32-3	Coopérative agricole de motoculture d'Estramiac	Estramiac.
Idem	32-4	Coopérative agricole de battages et de motoculture de Maurens	Maurens.
Idem	32-5	Coopérative agricole de motoculture de Barbotan-les-Thermes	Barbotan-les-Thermes.
Idem	32-6	Coopérative agricole de battages et motoculture de Saint-Paul-de-Baise.	Saint-Paul-de-Baise.
Idem	32-7	Coopérative agricole de battages « La Barrannaise »	Barran.
Idem	32-10	Coopérative agricole de battages et de motoculture de l'Isle-Bouzon	L'Isle-Bouzon.
Idem	32-11	Coopérative agricole de motoculture du Houga	Le Houga.
Idem	32-12	Coopérative agricole de motoculture de Labarthète	Labarthète.
Idem	32-13	Coopérative agricole de motoculture de Saint-Puy	Saint-Puy.
Idem	32-14	Coopérative agricole de motoculture « La Birannaise »	Biran.
Gironde (*suite*).			
B. — Achat en commun et approvisionnement.	33-40	Coopérative agricole de Mios	Mios.
Idem	33-41	Coopérative d'approvisionnement intercommunale de Rauzan	Rauzan.
Idem	33-42	Coopérative agricole d'Avensan	Avensan.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	33-38	Coopérative agricole de motoculture de Saint-Christophe-de-Double	Saint-Christophe-de-Double.
Idem	33-39	Coopérative agricole de motoculture de Quinsac	Quinsac.
Hérault (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	34-15	Coopérative de vinification « Les Vignerons », de Lieuran-lès-Béziers.	Lieuran-lès-Béziers.
Idem	34-16	Coopérative de vinification d'Octon	Octon.
Idem	34-17	Coopérative de vinification « Les Vignerons », de Nézignan-l'Evêque.	Nézignan-l'Evêque.
Idem	34-18	Coopérative de vinification de Servian	Servian.
Idem	34-19	Coopérative de vinification et distillation « La Siranaise minervoise ».	Siran.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	34-20	Coopérative d'achat en commun et d'approvisionnement de Mèze	Mèze.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	34-14	Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole de Mèze	Mèze.

TYPE 1	NUMÉRO d'immatriculation 2	DÉNOMINATION DE LA COOPÉRATIVE 3	SIÈGE SOCIAL 4
		Landes.	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	40-1	Coopérative agricole de vente d'Ardy-Soustons	Soustons.
Idem	40-2	Coopérative de vente de produits de chasse de Messanges	Messanges.
Idem	40-3	Société coopérative d'élevage ovin de la Haute-Lande, à Pissos	Pissos.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	40-4	Coopérative agricole de motoculture d'Amou (Quartier Saumon)	Amou.
Idem	40-5	Société coopérative agricole du Quartier Saumon, à Amou	Amou.
Idem	40-6	Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Aire-sur-l'Adour	Aire-sur-l'Adour.
Idem	40-7	Coopérative agricole de la commune d'Argelos	Argelos.
Idem	40-8	Société coopérative agricole de motoculture de Vignolle-d'Arsague	Arsague.
Idem	40-9	Coopérative agricole de motoculture d'Arsague	Arsague.
Idem	40-10	Coopérative de motoculture de Bascons	Bascons.
Idem	40-11	Coopérative de motoculture du Pradeau, à Bonnegarde	Bonnegarde.
Idem	40-12	Coopérative de motoculture de Brassempouy	Brassempouy.
Idem	40-13	Coopérative agricole de culture mécanique de Castandet	Castandet.
Idem	40-14	Coopérative de motoculture de Caupenne	Caupenne.
Idem	40-15	Coopérative de motoculture de Cazalis	Cazalis.
Idem	40-16	Société coopérative d'achat et d'utilisation de matériel de Clermont	Clermont.
Idem	40-17	Coopérative de culture mécanique d'Aulès, à Doazit	Doazit.
Idem	40-18	Société coopérative de culture mécanique de Gabarret	Gabarret.
Idem	40-19	Société coopérative du Quartier du Pouy, à Gaujacq	Gaujacq.
Idem	40-20	Société coopérative de culture mécanique du Haut-Mauco	Haut-Mauco.
Idem	40-21	Société coopérative agricole du domaine de Castéra, à Hinx	Hinx.
Idem	40-22	Coopérative de motoculture viticole et fruitière de Labatut	Labatut.
Idem	40-23	Société coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Meilhan.	Meilhan.
Idem	40-24	Coopérative de motoculture de Nassiet	Nassiet.
Idem	40-25	Société coopérative agricole d'Orthevielle	Orthevielle.
Idem	40-26	Coopérative de motoculture de Peyre	Peyre.
Idem	40-27	Coopérative de motoculture de Renung	Renung.
Idem	40-28	Coopérative de motoculture agricole et forestière des Garrieux, à Sabres.	Sabres.
Idem	40-29	Coopérative de motoculture de Saint-Cricq-Chalosse	Saint-Cricq-Chalosse.
Idem	40-30	Société coopérative agricole de culture mécanique de Saint-Gein	Saint-Gein.
Idem	40-31	Coopérative agricole de motoculture « La Fraternelle », de Sore	Sore.
		Loir-et-Cher *(suite)*.	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	41-76	Vinerie coopérative de Mont-près-Chambord	Mont-près-Chambord.
Idem	41-77	Coopérative de distillerie de Mareuil-sur-Cher	Mareuil-sur-Cher.
Idem	41-78	Coopérative de vente « La Controise »	Contres.
Idem	41-84	Coopérative de distillerie de Thésée	Thésée.
Idem	41-85	Coopérative de distillerie de Champcol	Selles-sur-Cher.
Idem	41-86	Coopérative de distillerie « La Vigneronne », de Selles-sur-Cher	Selles-sur-Cher.
Idem	41-87	Coopérative de distillerie « La Colinière », de Selles-sur-Cher	Selles-sur-Cher.
Idem	41-88	Coopérative de distillerie de Billy	Billy.
Idem	41-92	Coopérative de distillerie de Saint-Aignan	Saint-Aignan.
Idem	41-97	Coopérative agricole de laiterie de la région de Mer	Mer.
Idem	41-100	Coopérative de distillerie de Pouillé	Pouillé.
Idem	41-107	Coopérative de distillerie de Châteauvieux	Châteauvieux.
Idem	41-109	Coopérative de meunerie-boulangerie des Côtes-du-Cher, à Saint-Julien-de-Chédon.	Saint-Julien-de-Chédon.
Idem	41-124	Coopérative de distillerie de Bourré	Bourré.
Idem	41-126	Société coopérative agricole de Saint-Vincent	Romorantin.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	41-96	Coopérative d'approvisionnement en bois de greffage de Loir-et-Cher.	Blois.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	41-74	Coopérative de battage et motoculture de Cour-Cheverny	Cour-Cheverny.
Idem	41-75	Coopérative de battage de Rahart	Rahart.
Idem	41-80	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Saint-Amand-de-Vendôme.	Saint-Amand.
Idem	41-81	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Langon.	Langon.
Idem	41-82	Coopérative de battage de Chandry-Ouzouer-le-Marché	Ouzouer-le-Marché.
Idem	41-83	Coopérative de battage de Feings	Feings.
Idem	41-89	Coopérative de battage de Saugirard-Selles-sur-Cher	Hameau de Saugirard, commune de Gièvres.
Idem	41-90	Coopérative de distillerie de Billy	Billy
Idem	41-91	Coopérative de motoculture de Tripleville	Tripleville.
Idem	41-93	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Maslives.	Maslives.
Idem	41-94	Coopérative de culture mécanique et battage d'Orchaise	Orchaise.
Idem	41-95	Coopérative de motoculture de Ternay	Ternay.
Idem	41-98	Coopérative de motoculture de Millançay	Millançay.
Idem	41-99	Coopérative de battage des Noëls-Vineuil	Hameau des Noëls, commune de Vineuil
Idem	41-101	Coopérative de motoculture des Noëls-Vineuil	Vineuil.
Idem	41-102	Coopérative de motoculture de Vineuil (bourg)	Vineuil.
Idem	41-103	Coopérative de motoculture de Binas	Binas.
Idem	41-104	Coopérative de battage « La Moderne », de Pouillé	Pouillé.
Idem	41-105	Coopérative de battage de Couture, Trehet et Launay	Couture-sur-Loir.
Idem	41-106	Coopérative de battage de Saint-Martin-des-Bois	Saint-Martin-des-Bois.
Idem	41-108	Coopérative de battage « La Fraternelle », de Châteauvieux	Châteauvieux.
Idem	41-110	Coopérative de battage de Thésée	Thésée.

TYPE 1	NUMERO d'immatriculation 2	DÉNOMINATION DE LA COOPÉRATIVE 3	SIÈGE SOCIAL 4
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	41-111	Coopérative de battage de Pruniers	Pruniers.
Idem	41-112	Coopérative de motoculture de Cormeray	Cormeray.
Idem	41-113	Coopérative de motoculture de Vendôme-Nord (hameaux de Courtiras, la Garde et la Tullerie).	Vendôme.
Idem	41-114	Coopérative de battage de Romorantin	Romorantin.
Idem	41-115	Coopérative de battage de Veilleins	Veilleins.
Idem	41-116	Société coopérative de travaux agricoles de Romorantin	Romorantin.
Idem	41-117	Coopérative de motoculture d'Avaray (n° 1)	Avaray.
Idem	41-118	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Talcy	Talcy
Idem	41-119	Coopérative de battage de Favras, commune de Feings	Feings.
Idem	41-120	Coopérative de battage et motoculture de Monthou-sur-Cher n° 2	Monthou-sur-Cher.
Idem	41-121	Coopérative de battage et motoculture de Suèvres	Suèvres.
Idem	41-122	Coopérative grainetière de battage de Saint-Martin-des-Bois	Saint-Martin-des-Bois.
Idem	41-123	Coopérative de battage « La Laborieuse », de Châteauvieux	Châteauvieux.
Idem	41-125	Coopérative de battage de Sambin « B »	Sambin.
A, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	41-79	Coopérative de vente de Soings « La Solognote »	Soings-en-Sologne
Loire-Inférieure (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	44-26	Coopérative laitière de Châteaubriant	Châteaubriant.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	44-33	Société coopérative et paysanne de la Meilleraye	La Meilleraye-de-Bretagne.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	44-22	Coopérative agricole de battage de Lessac	Guérande.
Idem	44-23	Coopérative agricole de la Hamonnais	Héric.
Idem	44-24	Coopérative agricole de la Chevallerais-Puceul	Lieudit « La Chevallerais », commune de Puceul.
Idem	44-25	Coopérative agricole de battage de Héric	Héric
Idem	44-27	Coopérative de battage de Saint-Géréon	Saint-Géréon.
Idem	44-28	Coopérative agricole de Barbechat et de la Chapelle-Basse-Mer	Barbechat.
Idem	44-31	Coopérative de battage de Saint-Colombin	Saint-Colombin.
Idem	44-32	Union coopérative de battage de Donges	Donges.
B, C. — Achat en commun et approvisionnement. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	44-29	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation de matériel en commun de Mésanger (section Sud).	Mésanger.
Idem	44-30	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation de matériel en commun des Maraires et environs, Mésanger (section Ouest).	Mésanger.
Lozère.			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	46-6	Coopérative séricicole de la Basse-Lozère	Saint-Etienne-Vallée-Française.
A, B, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	46-1	Coopérative agricole villefortaise	Villefort.
Idem	46-2	Coopérative agricole intercommunale d'approvisionnement et de vente de produits agricoles et d'utilisation de matériel agricole en commun de Saint-Privat-de-Vallongue.	Saint-Pivat-de-Vallongue.
Idem	46-3	Coopérative agricole intercommunale d'approvisionnement, d'achat et de vente de produits agricoles et d'utilisation de matériel agricole en commun du Collet de Dèze.	Le Collet-de-Dèze.
Idem	46-4	Coopérative agricole communale d'achat, de vente de produits agricoles et d'utilisation de matériel agricole en commun de Moissac-Saint-Romans.	Moissac-Saint-Romans.
Idem	46-5	Coopérative agricole communale d'achat, de vente de produits agricoles et d'utilisation de matériel agricole en commun de Saint-Martin-de-Boubaux.	Saint-Martin-de-Boubaux.
Maine-et-Loire (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	49-94	Coopérative agricole « Les Vergers d'Anjou »	Angers.
Idem	49-96	Coopérative agricole de Noyant et environs	Noyant.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	49-91	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation de matériel en commun de la Boulaye, à Beaupréau.	Beaupréau.
Idem	49-92	Coopérative agricole de battages de Maigné-Noyant	Noyant.
Idem	49-93	Coopérative agricole de battages et motoculture de Breil et Meigné.	Breil.
Idem	49-95	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Jean (département de Maine-et-Loire).	Maulévrier.
Idem	49-97	Coopérative agricole de battages de Noyant et environs	Noyant.
Idem	49-99	Coopérative agricole de battages « L'Espérance », de Saint-Georges-sur-Loire.	Saint-Georges-sur-Loire.
Idem	49-100	Coopérative agricole de labours et transports de la Borde	Saint-Pierre-Montlimart.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	49-98	Coopérative agricole générale de Noyant et environs	Noyant.

TYPE 1	NUMÉRO d'immatriculation 2	DÉNOMINATION DE LA COOPÉRATIVE 3	SIÈGE SOCIAL 4
		Marne.	
A. — Production, transformation ou vente de produits agricoles.	51-16	Coopérative agricole de Sainte-Menehould	Sainte-Menehould.
Idem	51-25	Coopérative vinicole de Chavot-Courcourt	Chavot.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	51-15	Coopérative agricole d'approvisionnement de Sainte-Menehould	Sainte-Menehould.
Idem	51-26	Coopérative d'approvisionnement de Vitry-le-François	Vitry-le-François.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	51-1	Coopérative agricole de motoculture d'Athis	Athis.
Idem	51-2	Coopérative de motoculture et de battages de l'Epine (département de la Marne).	L'Epine.
Idem	51-3	Coopérative de motoculture de Bouzy	Bouzy.
Idem	51-4	Coopérative agricole de culture mécanique du Chambonnet	Allemant.
Idem	51-5	Coopérative agricole de culture mécanique de la Chapelle-Lasson	La Chapelle-Lasson.
Idem	51-7	Coopérative de motoculture de Saint-Loup	Saint-Loup.
Idem	51-8	Coopérative agricole de culture mécanique de Marsangis	Marsangis.
Idem	51-9	Coopérative agricole de motoculture de la plaine de Bannes	Bannes.
Idem	51-10	Coopérative de motoculture de Dampierre-sur-Moivre	Dampierre-sur-Moivre.
Idem	51-11	Coopérative de motoculture de l'Ouest de Courtisols	Courtisols.
Idem	51-12	Coopérative de matériel en commun de Courcemain	Courcemain.
Idem	51-13	Coopérative d'utilisation de matériel en commun de Saint-Germain-la-Ville.	Saint-Germain-la-Ville.
Idem	51-14	Coopérative de culture mécanique d'Aulnay-sur-Marne	Aulnay-sur-Marne.
Idem	51-17	Coopérative de motoculture de Lavannes	Lavannes.
Idem	51-18	Coopérative agricole de motoculture de Clesles	Clesles.
Idem	51-19	Coopérative d'utilisation de matériel en commun d'Heiltz-le-Maurupt.	Heiltz-le-Maurupt.
Idem	51-20	Coopérative de motoculture de Germinon	Germinon.
Idem	51-21	Coopérative agricole de culture mécanique et de battage des marais de Saint-Gond, à Reuves.	Reuves.
Idem	51-22	Coopérative agricole de motoculture de Pévy et Prouilly	Prouilly.
Idem	51-23	Coopérative agricole de motoculture d'Hermonville	Hermonville.
Idem	51-24	Coopérative de battages et de motoculture de Passy-Grigny	Passy-Grigny.
Idem	51-27	Coopérative agricole de motoculture de Pévy	Pévy.
		Meurthe-et-Moselle (*suite*).	
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	54-22	Coopérative de culture mécanique d'Allain	Allain.
Idem	54-23	Coopérative de culture mécanique d'Arracourt	Arracourt.
Idem	54-24	Coopérative de culture mécanique de Bernécourt	Bernécourt.
Idem	54-25	Coopérative d'achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Crépey.	Crépey.
Idem	54-26	Coopérative de culture mécanique de Jaillon	Jaillon.
Idem	54-27	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Laitre-sur-Amance.	Laitre-sur-Amance.
Idem	54-28	Société coopérative agricole de culture mécanique de Lay-Saint-Christophe.	Lay-Saint-Christophe.
Idem	54-29	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel de machines et d'instruments agricoles de Mars-la-Tour.	Mars-la-Tour.
Idem	54-30	Société coopérative d'utilisation de matériel agricole de Méhoncourt.	Méhoncourt.
Idem	54-31	Coopérative agricole d'achat et de culture mécanique de Morey	Morey.
Idem	54-32	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-Julien-lès-Gorze.	Saint-Julien-lès-Gorze.
Idem	54-33	Coopérative d'exploitation agricole de Selcheprey	Selcheprey.
Idem	54-34	Coopérative de culture mécanique de Selaincourt-Dolcourt	Selaincourt.
Idem	54-35	Coopérative rurale de culture mécanique de Serres	Serres.
Idem	54-36	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Tremblecourt.	Tremblecourt.
Idem	54-37	Société agricole de culture mécanique de Xermamenil	Xermamenil.
		Nièvre (*suite*).	
C. — Achat et utilisation en commun de machines, de matériel et d'instruments agricoles.	58-37	Coopérative de battage et d'utilisation de matériel agricole de Clamecy.	Clamecy.
Idem	58-38	Coopérative de culture mécanique et d'exploitation agricole de Toury-sur-Jour.	Toury-sur-Jour.
Idem	58-39	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Raveau	Raveau.
Idem	58-40	Coopérative de culture de Fertrève-Centre	Fertrève.
Idem	58-41	Coopérative agricole de culture mécanique de Saint-Eloi	Saint-Eloi.
		Pas-de-Calais.	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	63-3	Coopérative agricole des producteurs de céréales de la région d'Arras.	Arras.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	62-1	Coopérative d'achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « La Vigilance agricole », de Neuville-Saint-Vaast.	Neuville-Saint-Vaast.
Idem	62-2	Coopérative d'achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « L'Entr'aide des Agriculteurs », de Heninel.	Heninel.
Idem	62-4	Coopérative agricole d'achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles d'Harnes.	Harnes.
Idem	62-5	Coopérative agricole d'achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « La Bachimontoise ».	Hameau de Bachimont, commune de Buire-au-Bois.

TYPE 1	NUMÉRO d'immatriculation. 2	DÉNOMINATION DE LA COOPÉRATIVE 3	SIÈGE SOCIAL 4
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	62-6	Coopérative agricole d'achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « L'Espérance agricole », de Tournehem.	Tournehem.
Idem	62-7	Coopérative agricole d'achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « L'Amicale paysanne », de Muneq-Nieurlet.	Muneq-Nieurlet.
Puy-de-Dôme (*suite*).			
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	63-47	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Ceyrat	Ceyrat.
Idem	63-48	Société coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole de Glaine-Montaigut.	Glaine-Montaigut.
Idem	63-50	Coopérative d'utilisation de matériel agricole des Pradeaux	Hameau des Pradeaux, commune de Granval.
Idem	63-51	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Vertaizon	Vertaizon.
Idem	63-52	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Pardines	Pardines.
Idem	63-53	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Billom	Billom.
Idem	63-54	Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Olloix	Olloix.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	63-49	Société coopérative agricole régionale de Billom	Billom.
Pyrénées-Orientales (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	66-3	Coopérative agricole du Chrest	Rivesaltes.
Idem	66-4	Coopérative agricole « La Maurynate »	Maury.
Idem	66-5	Coopérative agricole « Standard-Fruits », de Perpignan	Perpignan.
Rhin (Bas-) (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	67-120	Coopérative agricole de céréales du Bas-Rhin	Strasbourg.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	67-119	Coopérative agricole de Brumath	Brumath.
Idem	67-121	Coopérative agricole de Donnenheim	Donnenheim.
Idem	67-122	Coopérative agricole d'Eckwersheim	Eckwersheim.
Idem	67-123	Coopérative agricole d'Erckartswiller	Erckartswiller.
Idem	67-124	Coopérative agricole de Fegersheim	Fegersheim.
Idem	67-125	Coopérative agricole d'Harskirchen	Harskirchen.
Idem	67-126	Coopérative agricole de Kertzfeld	Kertzfeld.
Idem	67-127	Coopérative agricole de Kriegsheim	Kriegsheim.
Idem	67-128	Coopérative agricole de Lipsheim	Lipsheim.
Idem	67-129	Coopérative agricole de Reitwiller	Reitwiller.
Idem	67-130	Coopérative agricole de Salmbach	Salmbach.
Idem	67-131	Coopérative agricole de Gambsheim	Gambsheim.
Idem	67-132	Coopérative agricole d'Altenheim	Altenheim.
Idem	67-133	Coopérative agricole de Bischoffsheim	Bischoffsheim.
Idem	67-134	Coopérative agricole de Fessenheim-le-Bas	Fessenheim-le-Bas.
Idem	67-135	Coopérative agricole de Gottesheim	Gottesheim.
Idem	67-136	Coopérative agricole de Griesbach-le-Bastberg	Griesbach-le-Bastberg.
Idem	67-137	Coopérative agricole de Griesheim-près-Molsheim	Griesheim-près-Molsheim.
Idem	67-138	Coopérative agricole de Hilsenheim	Hilsenheim.
Idem	67-139	Coopérative agricole de Hohfrankenheim	Hohfrankenheim.
Idem	67-140	Coopérative agricole de Hunspach	Hunspach.
Idem	67-141	Coopérative agricole d'Imbsheim	Imbsheim.
Idem	67-142	Coopérative agricole d'Ittenheim n° 2	Ittenheim.
Idem	67-143	Coopérative agricole de Kirchheim	Kirchheim.
Idem	67-144	Coopérative agricole de Limersheim	Limersheim.
Idem	67-145	Coopérative agricole de Lupstein	Lupstein.
Idem	67-146	Coopérative agricole de Maennolsheim	Maennolsheim.
Idem	67-147	Coopérative agricole de Marckolsheim	Marckolsheim.
Idem	67-148	Coopérative agricole de Dossenheim-sur-Zinsel	Dossenheim-sur-Zinsel.
Idem	67-149	Coopérative agricole de Trimbach	Trimbach.
Idem	67-150	Coopérative agricole de Bouxwiller	Bouxwiller.
Idem	67-151	Coopérative agricole de Crastatt	Crastatt.
Idem	67-152	Coopérative agricole de Dorlisheim	Dorlisheim.
Idem	67-153	Coopérative agricole de Gougenheim	Gougenheim.
Idem	67-154	Coopérative agricole de Heidolsheim	Heidolsheim.
Idem	67-155	Coopérative agricole de Littenheim	Littenheim.
Idem	67-156	Coopérative agricole de Rohr	Rohr.
Idem	67-157	Coopérative agricole de Kaltenhouse	Kaltenhouse.
Saône (Haute-) (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	70-7	Coopérative laitière de Fleurey-lès-Lavoncourt	Fleurey-lès-Lavoncourt.
Idem	70-8	Coopérative laitière de Breurey-lès-Faverney	Breurey-lès-Faverney.
Idem	70-9	Coopérative agricole laitière de Vy-lès-Lure et environs	Vy-lès-Lure.
Idem	70-10	Coopérative laitière des agriculteurs réunis, à Neuvelle-lès-Champlitte.	Neuvelle-lès-Champlitte.

TYPE 1	NUMÉRO d'immatriculation. 2	DÉNOMINATION DE LA COOPÉRATIVE 3	SIÈGE SOCIAL 4
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	70-11	Coopérative laitière de Cilley	Cilley.
Idem	70-12	Coopérative laitière de Bétaucourt	Bétaucourt.
Idem	70-13	Société coopérative agricole « Cimola »	Cintrey.
Idem	70-14	Coopérative laitière d'Aboncourt, Gésincourt et Fouchécourt	Aboncourt.
Idem	70-15	Société coopérative laitière de Rioz	Rioz
Idem	70-16	Société coopérative agricole laitière de Sainte-Marie-en-Chanois	Sainte-Marie-en-Chanois.
B. — Achat et commun et approvisionnement.	70-17	Coopérative agricole d'approvisionnement de la Haute-Saône	Vesoul.
Idem	70-18	Coopérative d'approvisionnement du syndicat agricole haut-saônois	Vesoul.
Sarthe.			
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	72-49	Coopérative agricole d'achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de l'Homme.	L'Homme.
Idem	72-50	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles du Laurier-Belinois.	Saint-Ouen-en-Belin.
Idem	72-51	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles du Champ-d'Alouettes.	Mayet.
Idem	72-52	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Beaumont-la-Chartre.	Beaumont-la-Chartre
Idem	72-53	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de la Chcurie.	Saint-Jean-de-la-Motte.
Idem	72-54	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles des Loges.	Luché-Pringé.
Idem	72-55	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Chahaignes.	Chahaignes.
Idem	72-56	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Guérinières	Chenu.
Idem	72-57	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Nuillé-le-Jalais.	Nuillé-le-Jalais.
Idem	72-58	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Tuffé.	Tuffé.
Idem	72-59	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Teillé.	Teillé.
Idem	72-60	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-Jean-de-la-Motte.	Saint-Jean-de-la-Motte.
Idem	72-62	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Château-du-Loir.	Château-du-Loir.
Idem	72-64	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de la Bruère-sur-Loir.	La Bruère-sur-Loir.
Idem	72-65	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Conlie.	Conlie.
Idem	72-66	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles du Grand-Perray, à la Bruère-sur-Loir.	La Bruère-sur-Loir
Idem	72-67	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de la vallée de l'Aune.	Mansigné.
Savoie (Haute-) *(suite)*.			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	74-6	Société coopérative agricole de la Clusaz	La Clusaz
B. — Achat en commun et approvisionnement.	74-8	Société coopérative agricole de Croizy	Croizy.
Idem	74-9	Société coopérative agricole de Thorens	Thorens.
C — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	74-7	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles d'Archamps.	Archamps
Seine-et-Oise.			
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	78-15	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Guibeville.	Guibeville
Idem	78-16	Coopérative de travaux agricoles de Sonchamp	Sonchamp
Idem	78-17	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Houdan.	Houdan.
Idem	78-18	Coopérative de travaux agricoles de la région de Bonnelles	Bonnelles.
Idem	78-19	Coopérative de travaux agricoles de la région de Milly	Milly.
Idem	78-20	Société coopérative agricole de culture mécanique de Gadancourt	Gadancourt.
Idem	78-21	Société coopérative d'utilisation de matériel d'Oncy	Oncy.
Idem	78-22	Société coopérative agricole de culture mécanique et de labourage électrique du Bellay-en-Vexin.	Bellay-en-Vexin
Idem	78-23	Société coopérative agricole de culture mécanique et de labourage électrique de la région de Boissy-sous-Avoir.	Boissy-sous-Avoir.
Idem	78-24	Société coopérative de battage électrique de Chars	Chars.
Idem	78-25	Société coopérative agricole de culture mécanique des terres de Galluis.	Galluis.
Idem	78-26	Société coopérative de culture mécanique et électrique de Grisy-les-Plâtres.	Pontoise.
Idem	78-27	Société coopérative de travaux agricoles de la région de Magny-en-Vexin.	Magny-en-Vexin.
Idem	78-28	Société coopérative agricole et de culture mécanique de la région de Versailles.	Le Chesnay.

TYPE	NUMÉRO d'immatriculation.	DÉNOMINATION DE LA COOPÉRATIVE	SIÈGE SOCIAL
1	2	3	4
Sèvres (Deux-) (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	79-54	Laiterie coopérative de Soignon	Hameau de Soignon, commune de Saint-Martin-de-Saint-Maixent.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	79-55	Coopérative agricole intercommunale d'approvisionnement de Celle-sur-Belle.	Celle-sur-Belle.
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	79-56	Société coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole « Le Gai Laboureur », de Saint-Clémentin.	Saint-Clémentin.
Idem	79-57	Société coopérative agricole « Le Rapide », de Prailles	Prailles.
Idem	79-58	Société coopérative agricole « Les Hameaux réunis », de Thorigné	Hameau du Bouchet, commune de Thorigné.
Idem	79-59	Société coopérative agricole « La Fraternelle », de Soudan	Soudan.
Idem	79-60	Société coopérative de battages « La Moderne », de Salvres	Salvres.
Idem	79-61	Société coopérative de battages de Vezançais, commune de Brioux-sur-Boutonne.	Brioux-sur-Boutonne.
Idem	79-62	Société coopérative de battages de l'Homellère-Esset	Lieudit « L'Homellère », commune d'Augé.
Idem	79-63	Société coopérative de battages « L'Union », de Sainte-Eanne	Sainte-Eanne.
Idem	79-64	Société coopérative de battages « La Villageoise », de Coutures-d'Argenson.	Lieudit « Bois-Clément », commune de Coutures-d'Argenson.
Idem	79-65	Société coopérative de battages de Chenay (bourg)	Chenay.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 48-339 du 27 février 1948 relatif à l'application de la loi n° 48-318 du 25 février 1948 tendant à la répression des hausses de prix injustifiées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 48-318 du 25 février 1948 relative à la répression des hausses de prix injustifiées;

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-318 du 25 février 1948 sont applicables aux produits et services suivants:

A. — *Produits alimentaires.*

Vins de consommation courante et vinaigre de vin.
Fruits et légumes de consommation courante.
Agrumes et bananes.
Pommes de terre.
Conserves de légumes, de fruits, d'abats et de plats préparés.

B. — *Produits industriels.*

Bois sur pied.
Peaux brutes et tannées d'ovins et caprins.
Articles de puériculture.
Articles de papeterie et de bureaux.
Livres scolaires et livres classiques.
Bas de soie et de rayonne.
Chapeaux et casquettes.
Pièces et accessoires d'automobile.
Coutellerie.

C. — *Tarifs.*

Tarifs de coiffure.
Tarifs de location des garages.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Fait à Paris, le 27 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Direction des musées.

Par arrêté en date du 7 février 1946, M. André Lagarde a été nommé conservateur du musée municipal de Lectoure (Gers).

Listes d'aptitude aux fonctions du personnel scientifique des musées nationaux, des musées classés et des musées contrôlés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 février 1948: page 1733, 2e colonne, 59e ligne, au lieu de: « M. Boer », lire: « M. Boyer »; 69e ligne, au lieu de: « M. Sigertin-Blanc », lire: « M. Sibertin-Blanc ».

Liste des sites classés pendant l'année 1947.

ALPES-MARITIMES

Eze. — L'ensemble dénommé « Belvédère d'Eze » (24 juillet 1947).

AUDE

Quirbajou. — Le défilé de la Pierre-Lys et les falaises qui la bordent (5 mai 1947).

DOUBS

Arcier. — Les sources d'Arcier et leurs abords (13 janvier 1947).

INDRE-ET-LOIRE

Chemillé. — L'ensemble formé par le château du Liget, la Corroirie et leurs abords (31 juillet 1947).

LOIRE

Saint-Haon-le-Châtel. — La partie de l'ensemble constitué par le chemin des remparts, les façades de bordure et les terrains situés en contrebas, appartenant à la commune (25 février 1947).

LOIRET

Marcilly-en-Villette. — Le carrefour des fusillés (4 avril 1947).

MANCHE

Equilly et Folligny. — L'ensemble constitué par l'allée, le parc, le château d'Equilly et leurs abords (19 avril 1947).

Saint-Pierre-de-Semilly et la Barre de Semilly. — Le château et ses abords, les étangs et une partie du village de Saint-Pierre-de-Semilly appartenant à M. de Matham (1er juillet 1947).

PYRÉNÉES-ORIENTALES

Castelnou. — Le château et ses abords (18 septembre 1947).

SARTHE

Sillé-le-Guillaume. — L'étang de Sillé-le-Guillaume et ses abords (19 avril 1947).

SAVOIE

Saint-Martin-de-Belleville. — Sanctuaire de Notre-Dame-de-la-Vie et ses abords (8 janvier 1947).

SEINE-ET-MARNE

Melun. — L'ensemble formé par la préfecture, ses jardins et des abords (3 mars 1947). — Le pré Chamberlain et ses plantations (19 avril 1947).

SEINE-ET-OISE

Evecquemont. — Le chêne à gui situé dans le bois communal, en bordure du chemin rural n° 15 (8 janvier 1947).

La Frette. — L'église et ses abords (21 octobre 1947).

VIENNE (HAUTE-)

Nieul. — Le château et ses abords (22 janvier 1947).

Sites rayés des sites classés pour cause de destruction.

CHER

Bourges. — Le pont de la Mariée sur la rivière de Moulon, et ses abords (25 février 1947).

EURE

Saint-Martin-du-Tilleul. — La chapelle détruite du Tilleul-Fol-Enfant et ses abords (6 mars 1947).

SEINE-INFÉRIEURE

Fauville-en-Caux. — Le saule pleureur situé dans le cimetière (4 avril 1947).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 48-266 portant approbation du règlement-type des caisses autonomes mutualistes de retraites fonctionnant sous le régime de la répartition.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 février 1948:

Page 1734, 3e colonne, 15e ligne, au lieu de: « des cotisations effectuées à la gestion (2) », lire: « des cotisations affectées à la gestion (2) »; 39e ligne, au lieu de: « de la société ou de la totalité », lire: « de la société ou la totalité ».

Page 1735, 2e colonne, renvoi (5), 9e et 10e ligne, au lieu de: « réellement acquittées par le nombre de cotisations qui auraient dû être versées », lire: « réellement effectuées par le nombre de cotisations qui auraient dû être acquittées »; 3e colonne, renvoi (4), 2e ligne, au lieu de: « et d'âge exigées », lire: « et d'âge moyen exigées ».

Page 1736, 1re colonne, 57e ligne, au lieu de: « prévues à l'article ci-dessus (3) », lire: « prévues à l'article ... ci-dessus (3); 2e colonne, 24e ligne, au lieu de: « du mois suivant, les diverses échéances », lire: « du mois suivant les diverses échéances »; 60e ligne, au lieu de: « L'assemblée générale de la... devra. », lire: « L'assemblée générale de... (1) devra. ».

Page 1737, 1re colonne, renvoi (4), 12e ligne, au lieu de: « en ce sens », lire: « en ce sens »; 2e colonne, 32e ligne, au lieu de: « par le total de points inscrits. », lire: « par le total des points inscrits ».

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Par arrêté en date du 20 février 1948, est nommé, pour une période de trois ans, président de la 1re section (eau et assainissement) du conseil supérieur d'hygiène publique de France, M. le docteur Dreyfus (Lucien), en remplacement de M. le docteur Brouardel, démissionnaire.

Indemnités susceptibles d'être allouées aux agents des établissements publics de cure.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 février 1948: page 1522, 1re colonne, 49e ligne, au lieu de: « 3 février 1945 », lire: « 1er février 1945 ».

Colonie familiale de Dun-sur-Auron (Cher).

Par arrêté en date du 19 février 1948, M. le docteur Nguyen Duc, reçu au concours du 20 mai 1947, est nommé médecin chef à la colonie familiale de Dun-sur-Auron (Cher), en remplacement de M. le docteur Leyritz, appelé à d'autres fonctions.

Ministère de la justice.

Interdiction temporaire de fonctions.

D'un jugement rendu le 18 février 1948 par le tribunal civil de première instance d'Aurillac (Cantal), il appert que l'exercice de ses fonctions a été interdit temporairement à M. Domergue, notaire à Montsalvy (Cantal).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mardi 2 mars 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion: I. Du projet de loi relatif aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; II. Des propositions de loi: 1° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier en faveur des jeunes ménages n'ayant pu cohabiter, du fait de la guerre, les modalités de la procédure de logement d'office; 2° de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à: *a*) porter prorogation jusqu'au 1er juin 1947 de l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; *b*) permettre à certaines personnes l'exercice du droit de reprise de locaux d'habitation; *c*) fixer l'étendue de la prorogation résultant de la loi du 28 mars 1946; *d*) protéger les locataires contre les spéculations des ventes d'immeubles par appartements; *e*) renforcer la lutte contre les abus de certaines sous-locations; 3° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à modifier l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation et à usage professionnel; 4° de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 28 mars 1946 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; 5° de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter la loi du 28 mai 1943 relative à l'application aux étrangers des lois en matière de baux à loyer et de baux à ferme; 6° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les conditions dans lesquelles peuvent être expulsés des locataires de bonne foi; 7° de MM. Courant et René Coty tendant à exonérer les propriétaires sinistrés de la contribution prévue par l'ordonnance du 28 juin 1945 sur le fonds national d'amélioration de l'habitat; 8° de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à proroger jusqu'au 1er octobre 1947 la législation actuellement en vigueur sur les loyers à usage d'habitation et professionnel; 9° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; 10° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative aux prix des loyers; 11° de M. Edgar Faure étendant le bénéfice du maintien dans les lieux aux personnes morales exerçant une activité désintéressée; III. De la proposition de résolution de MM. Joseph Denais, Xavier Bouvier et Pierre Montel tendant à inviter le Gouvernement à réglementer la vente des immeubles par appartements. (Nos 779-22-23-57-92-95-509-638-974-1514-1832-1833-270-1996 [nouvelles rédactions 1, 2 et 3 et nouveaux textes]-2075-2643-2869-3396. — M. Henri-Louis Grimaud, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Nomination de sept membres du comité constitutionnel.

3. — Vote du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord intervenu le 6 juin 1947 à la Haye et relatif à la création d'un bureau international des brevets à la Haye. (Nos 3124, 3441. — M. Palewski, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à réglementer le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles. (Nos 2811, 2885. — M. Montagnier, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion des projets de loi relatifs aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction. (Nos 2084, 2972, 3075. — M. Garet, rapporteur.)

6. — Discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Hugues et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la législation actuelle sur la fabrication et la consommation des boissons alcooliques; 2° de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation des actes dits lois des 23 août 1940 et 24 septembre 1941 relatifs à la lutte contre l'alcoolisme; II. de la proposition de résolution de Mme Poinso-Chapuis, MM. Cayol et Valay tendant à inviter le Gouvernement à organiser et poursuivre la lutte antialcoolique (Nos 409, 552, 333, 1648, 2263, 3454. — M. Cordonnier, rapporteur.)

Séances du mardi 2 mars 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Viard, jusques et y compris M. Zunino.

Tribunes. — Depuis M. Lamarque-Cando, jusques et y compris M. Laurens (Camille).

Commission de la justice et de législation.

Séance du vendredi 27 février 1948.

Présents. — MM. Dominjon, Gallet, Grimaud, Jules-Julien (Rhône), Minjoz, Montillot, Moro-Giafferri (de), Petit (Guy) (Basses-Pyrénées), Wasmer.

Excusés. — MM. Charpin, Defos du Rau.

Commission des pensions.

Séance du vendredi 27 février 1948.

Présents. — MM. Aubry, Billères, Devemy, Draveny, Hulin, Le Coutaller, Mekki, Poirot (Maurice), Rosenblatt, Touchard, Mlle Weber.

Excusés. — MM. Darou, Cherrier, Lambert (Emile-Louis), Brusset (Max), Auban, Fagon (Yves), Forcinal.

Suppléants. — Mme Douteau (de Mme Darras), MM. Maillocheau (de M. Mouton), Cartier (de M. Tourné), Perdon (de Mme Péri).

Convocations de commission.

La commission des finances se réunira le mercredi 3 mars 1948, à neuf heures trente, à quinze heures, et, éventuellement, à vingt et une heures (local de la commission des finances) :

A neuf heures trente.

I. — Communications diverses.

II. — Projet de loi (n° 3165, L. R. n° 3196) portant aménagements fiscaux (*suite*). — M. le rapporteur général).

A quinze heures, et, éventuellement à vingt et une heures.

I. — Seconde lecture, à la demande du Gouvernement, du projet de loi (n° 1033) relatif au payement dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle des indemnités afférentes à certaines catégories d'opérations d'assurances dommages et d'assurances de personnes. — M. André Burlot, rapporteur.

II. — Proposition de résolution (n° 3346) de M. Waldeck Rochet, tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la revision des bénéfices imposables des viticulteurs produisant des vins d'appellation contrôlée afin d'obtenir une réduction équitable des taux du prélèvement exceptionnel et de l'impôt sur les bénéfices agricoles au titre de l'année 1947. — M. le rapporteur général.

III. — A seize heures : contre-projets de M. Frédéric-Dupont et de M. Auguet aux propositions de loi (n° 2738) de M. Frédéric-Dupont tendant à améliorer le sort des rentiers viagers de l'Etat et de résolution (n° 3317) de M. Joseph Denais et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à améliorer la situation matérielle de l'ensemble des petits rentiers viagers (rapport n° 3310) de M. Joseph Denais, renvoyé à la commission par l'Assemblée. — M. Joseph Denais, rapporteur.

Audition de M. René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques.

IV. — Soixante-trois propositions de loi ou de résolution tendant à apporter des aménagements aux lois du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et autorisant l'émission d'un emprunt. — M. Eugène Rigal, rapporteur de la sous-commission chargée d'étudier ces propositions.

V. — Projet de loi (n° 3027) portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) : Agriculture : I. — Services de l'agriculture. — M. Lionel de Tinguy, rapporteur.

VI. — Suite de l'ordre du jour de la séance du matin.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mardi 2 mars 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de membres de commissions générales.

2. — Nomination de membres des neuf commissions spéciales créées par l'article 2 du décret du 29 janvier 1948 étendant le bénéfice de la carte du combattant aux combattants de 1939-1945.

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant les limites de l'arrondissement judiciaire de Mantes. (N°s 986, année 1947, et 138, année 1948. — M. Courrière, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 54 *g* du livre II du code du travail, en vue d'accorder un congé supplémentaire aux mères de famille qui exercent une activité salariée. (N°s 17 et 60, année 1948. — M. Caspary, rapporteur; et n° 164, année 1948. — Avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. — M. de Montgascon, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne. (N°s 998, année 1947, et 134, année 1948. — M. Henri Barré, rapporteur; n° 152, année 1948. — Avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). — M. Léo Hamon, rapporteur; n° , année 1948. — Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Gargominy, rapporteur; et n° , année 1948. — Avis de la commission des finances. — M. Jean-Marie Thomas, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent :

1er étage. — Depuis M. Franceschi, jusques et y compris M. Grimaldi.

Tribunes. — Depuis M. Guénin, jusques et y compris M. Lemoine.

Commission des finances.

Séance du vendredi 27 février 1948.

Présents. — MM. Baron, Boudet, Cardonne (Gaston), Dorey, Gerber (Philippe), Hocquard, Ignacio-Pinto (Louis), Janton, Landaboure, Marrane, Merle (Faustin), Monnet, Poher (Alain), Reverbori, Roubert (Alex), Thomas (Jean-Marie), Victoor.

Excusé. — M. Gerber (Marc).

Suppléants. — M. Alric (de M. Vieljeux).

Assistait en outre à la séance. — M. Julien Brunhes (au titre de la commission des moyens de communication et des transports).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du vendredi 27 février 1948.

Présents. — MM. Berthelot (Jean-Marie), Boivin-Champeaux, Bordeneuve, Félice (de), Georges Pernot, Vittori, Willard (Marcel).

Excusé. — M. Rausch.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du vendredi 27 février 1948.

Présents. — MM. Bossanne (André), Doucouré, Fourré, Gadoin, Gafuing, Glauque, Julien, Teyssandier.

Suppléants. — MM. Bossanne (de M. Fournier); Doucouré (de Mme Oyon); Gadoin (de M. Dumas); Gafuing (de M. de Menditte); Glauque (de M. Leuret); Julien (de M. Helleu); Rochette (de Mme Cardot); Renaison (de M. Ascencio); Teyssandier (de M. Salvage).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mardi 2 mars 1948, à quatorze heures (local n° 274) :

I. — Discussion du projet d'avis de M. Gargominy sur le projet de loi (n° 928, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne.

II. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 3 mars 1948, à dix-sept heures (local n° 207) :

I. — Désignation d'un rapporteur de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale (n° 118, année 1948), tendant à modifier la loi du 11 octobre 1946 créant une caisse nationale des lettres.

II. — Rapport de M. Pujol sur la proposition de loi (n° 122, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'exploitation des œuvres littéraires.

III. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 3 mars 1948, à neuf heures trente (local n° 207) :

I. — Rapport supplémentaire de M. de Montgascon sur la proposition de résolution (n° 352, année 1947) relative au minimum vital familial.

II. — Examen des propositions de résolution (n°s 38, 287, 860, année 1947) relatives à l'assistance aux femmes seules chargées d'enfants.

III. — Avis de M. Voureh sur la proposition de résolution (n° 89, année 1948) relative au remboursement des billets de 5.000 F.

IV. — Rapport de Mme Vigier sur le projet de loi (n° 114, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, relative à la protection maternelle et infantile.

V. — Rapport de M. Paget sur la proposition de loi (n° 111, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, relative au cumul des professions de médecin ou de dentiste avec celle de pharmacien.

VI. — Questions diverses.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 3 mars 1948, à seize heures quarante-cinq (local n° 215) :

I. — Examen pour avis du projet de loi (n° 75, année 1948) concernant la rémunération des hauts fonctionnaires et fonctionnaires d'autorité des territoires d'outre-mer.

II. — Compte rendu des travaux de la sous-commission interparlementaire du franc C.F.A.

III. — Désignation du représentant de la commission à la commission des finances.

IV. — Examen du rapport de M. Okala sur la proposition de résolution (n° 941, année 1947) concernant l'art indigène au Cameroun.

V. — Questions diverses.

La commission de la marine et des pêches se réunira le mercredi 3 mars 1948, à neuf heures (local n° 215) :

I. — Examen du rapport de M. Denvers sur la proposition de résolution (n° 31, année 1948).

tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures pour favoriser le développement des pêches maritimes.

II. — Questions diverses.

La commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.) se réunira le mardi 2 mars 1948, à quatorze heures (local n° 213) :

Examen des amendements proposés au texte du rapport de M. Henri Barre (n° 134, année 1948) relatif au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Commission du règlement et de la comptabilité.

Séance du vendredi 27 février 1948.

Présents. — M. André (Max), Mme Autissier, MM. Barbé, Boussenot, Bour (Alfred), Cazelles, Chevance-Bertin (général), Coquart, Denis, Ebédé, Estèbe, Juge (Alphonse), Léon (Robert), Meriglier, Mitterrand, Schmitt, F. Vendenboomgaerde.

Excusés. — MM. Delorme, Lapart, Montrat, Sylvestre.

Suppléants. — MM. Antonini (de M. Polycarpe), Boussenot (de M. Monnet), Cazelles (de M. Diop Babakar), Coquart (de M. Vivier), Estèbe (de M. Baretaud), Léon (Robert), de M. Saidou-Djermakoye, Meriglier (de M. Damongo dit Dadet), Schmitt (de M. Peretti).

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique d'Armentières (Nord).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique autonome d'Armentières (Nord). Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale du personnel et du budget, 3e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'emploi de conservateur dans les musées contrôlés.

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret du 31 août 1945, publié au *Journal officiel* du 12 septembre, le poste de conservateur du musée ci-après désigné est déclaré vacant

Musée contrôlé : Annecy. — Musée municipal.

Les candidats à cet emploi qui ne seraient pas déjà régulièrement inscrits sur les listes d'aptitudes aux fonctions de conservateur de musées contrôlés, publiées au *Journal officiel* du 14 septembre 1947, devront, dans un délai d'un mois franc à dater de la publication du présent avis, faire acte de candidature auprès du ministre de l'éducation nationale (direction des musées de France, palais du Louvre, pavillon Mollien, Paris-1er), en lui adressant leur dossier établi ainsi qu'il suit :

1° Une demande sur papier timbré ;

2° Un extrait d'acte de naissance sur papier timbré ;

3° Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

4° Un certificat de bonne vie et mœurs ;

5° Un certificat de position militaire (pour les candidats hommes) ;

6° Une note sur leurs titres et travaux ;

7° Des expéditions ou copies certifiées conformes des diplômes allégués à l'appui de la demande.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Publication des recettes.

I. — **Evaluation des recettes de la sixième semaine du 7 au 13 février 1948.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1948 — Recettes évaluées	1947 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage	1947 — En valeur absolue	1947 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	774.950	575.181	199.769	34,7		
Bagages et consigne	18.650	10.496	8.154	77,7		
Colis postaux, petits colis	163.890	91.341	72.459	79,3		
Marchandises (détail et wagons)	3.450.880	1.554.520	1.896.360	121,9		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	4.408.280	2.231.538	2.176.742	97,5		

II. — **Evaluation des recettes au 13 février 1948.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables	RECETTES évaluées du 1er janvier au 13 février 1948	TOTAL des recettes du 1er janvier au 13 février 1948	RECETTES comptables du 1er janvier au 13 février 1947	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage	1947 — En valeur absolue	1947 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs		4.866.200	4.866.200	3.509.362	1.356.838	38.7		
Bagages et consigne		113.020	113.020	60.163	52.857	87.9		
Colis postaux, petits colis		989.260	989.260	505.055	484.205	95,9		
Marchandises (détail et wagons)		20.799.540	20.799.540	8.994.340	11.805.200	131.3		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français		26.768.020	26.768.020	13.068.920	13.699.100	104,8		

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Caisse nationale d'équipement de l'Électricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3 3/4 0/0 1945

DE LA

société Nord-Lumière.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F (émission 1945), de la société Nord-Lumière, société anonyme au capital de 279.993.025 F, dont le siège social est à Paris, 3, rue de Messine, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 1er mars 1948. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Société anonyme des établissements Georget Fils

CAPITAL: 42 MILLIONS DE FRANCS

ROUTE DE ROCHE-MAURICE, NANTES-CHANTENAY

R. C.: 1191 B.

OBLIGATIONS 6 0/0 1940

Amortissement du 1er avril 1948.

Liste des 123 obligations sorties au huitième tirage d'amortissement qui a eu lieu le 14 février 1948 et comprenant la totalité des obligations à amortir pour l'année 1948.

7	14	50	58	77	78	98	108
121	138	147	172	223	244	253	268
278	282	285	395	404	413	446	449
467	497	499	541	594	609	610	611
613	652	657	661	686	699	727	799
802	908	912	951	967	1.041	1.046	1.089
1.129	1.132	1.176	1.179	1.202	1.208	1.257	1.352
1.389	1.398	1.403	1.407	1.420	1.470	1.529	1.578
1.583	1.613	1.646	1.664	1.666	1.669	1.670	1.692
1.728	1.738	1.756	1.759	1.765	1.797	1.852	1.864
1.882	1.916	1.954	1.986	1.993	2.018	2.043	2.070
2.081	2.099	2.120	2.133	2.153	2.227	2.239	2.269
2.318	2.390	2.407	2.435	2.438	2.463	2.483	2.484
2.555	2.614	2.618	2.703	2.704	2.723	2.796	2.814
2.815	2.822	2.850	2.863	2.866	2.882	2.895	2.898
2.936	2.943	2.950	2.959	2.967	2.972		

Les obligations ci-dessus seront remboursables à 1.000 F, coupon n° 17, attaché, à partir du 1er avril 1948, aux caisses:

Du Crédit de l'Ouest, 17, rue Voltaire, à Angers;

Du Crédit nantais, 4, rue Voltaire, à Nantes,

ainsi que dans les succursales ou agences de ces établissements.

Numéro des obligations sorties aux tirages précédents et restant à rembourser.

Amortissement du 1er avril 1945.

36

Amortissement du 1er avril 1946.

267 305 590 654 774 1.214 1.215 1.733
1.780 1.989 2.685

Amortissement du 1er avril 1947.

75	110	363	383	391	392	503	639
877	907	1.020	1.275	1.361	1.399	1.400	1.401
1.406	1.521	1.600	1.665	1.684	1.786	1.795	1.818
1.922	2.086	2.092	2.271	2.413	2.474	2.635	2.647
2.664	2.684	2.719	2.752	2.771	2.964		

Société anonyme " L'UNION "

Anciennement « Union vendéenne ».

CAPITAL: 12.350.000 F

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DE TRÉMENTINES, CHOLET

R. C.: Cholet n° 5781.

Numéros des obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F sorties au tirage du 17 février 1948 et remboursables le 1er avril 1948.

370 à 374 — 627 — 628 — 978 — 979 — 774 à 780 — 1.772 à 1.774 — 1.975 à 1.981 — 2.152 à 2.156 — 2.229 à 2.233 — 2.400 à 2.408 — 2.518 à 2.523 — 3.136 à 3.140.

41 obligations avaient été rachetées en Bourse en cours d'année, ce qui porte à 97 le nombre des titres rachetés ou amortis en cours d'année, conformément au tableau d'amortissement.

Liste des obligations sorties à des tirages antérieurs et non remboursées.

3.264 — 3.906

Caisse Centrale de Crédit Coopératif

UNION DE SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES ANONYME

A CAPITAL VARIABLE

SIÈGE SOCIAL: 72, RUE DE BELLECHASSE, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 279066 B.

Obligations 4 0/0 de 2.000 F (émission avril 1944).

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1944 sont avisés que la société ayant fait racheter en Bourse le nombre d'obligations à amortir et les ayant annulées, il n'y a pas lieu de procéder à un tirage au sort en vue du remboursement prévu pour le 1er avril 1948.

Obligations amorties antérieurement et non remboursées.

Tirage du 1er avril 1945.

1.201 à 1.208 — 3.620.

Société d'Etudes, de Financement et de Location de Matériel de Construction

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 12.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 90, RUE SYLVABELLE, A MARSEILLE

R. C.: Marseille 121213 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 194 bons 4 0/0 1946.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 15 mars 1948.

Liste de rappel des bons 4 0/0 1946 sortis au premier tirage et non remboursés au 13 février 1948.

2.482 à 2.508 — 2.514 à 2.519 — 2.553 à 2.562 — 2.568 à 2.571 — 2.574 à 2.576 — 2.581 à 2.588 — 2.594 à 2.602 — 2.612.

" L'AIR LIQUIDE "

SOCIÉTÉ ANONYME POUR L'ETUDE ET L'EXPLOITATION DES PROCÉDÉS GEORGES CLAUDE

AU CAPITAL DE 773.044.800 F

SIÈGE SOCIAL: PARIS, 75, QUAI D'ORSAY

R. C.: Seine n° 53868.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 60.000 obligations 5,25 0/0 de 5.000 F, créées en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 3 janvier 1948.

	Nombre d'obligations à amortir.
Période finissant le 15 janvier 1949....	770
— — 1950....	810
— — 1951....	850
— — 1952....	900
— — 1953....	960
— — 1954....	1.030
— — 1955....	1.080
— — 1956....	1.140
— — 1957....	1.210
— — 1958....	1.290
— — 1959....	1.370
— — 1960....	1.450
— — 1961....	1.530
— — 1962....	1.620
— — 1963....	1.720
— — 1964....	1.820
— — 1965....	1.920
— — 1966....	2.040
— — 1967....	2.160
— — 1968....	2.300
— — 1969....	2.440
— — 1970....	2.580
— — 1971....	2.730
— — 1972....	2.900
— — 1973....	3.070
— — 1974....	3.250
— — 1975....	3.450
— — 1976....	3.650
— — 1977....	3.870
— — 1978....	4.100

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

Société d'électricité de Paris.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 304.997.975 F, DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A PARIS, 75, BOULEVARD HAUSSMANN

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

OBLIGATIONS DE 500 F 4 0/0 1908

Les 1.457 obligations non sorties aux tirages antérieurs sont toutes remboursables le 1er janvier 1948 à 491 F.

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

2	3	4	17	21	29	34
35	38	47	57	59	86	99
103	110	126	131	160	162	181
182	183	184	205	206	207	208
240	276	287	289	307	318	350
351	360	368	456	458	471	476
477	485	490	519	535	541	557
558	560	596	606	612	637	643
678	718	721	729	734	735	740
763	765	766	773	778	781	782
785	790	793	796	803	814	837
895	961	1.077	1.079	1.088	1.089	1.090
1.092	1.093	1.095	1.112	1.113	1.118	1.122
1.152	1.176	1.232	1.253	1.269	1.273	1.279
1.291	1.350	1.351	1.356	1.359	1.367	1.379
1.457	1.459	1.480	1.498	1.499	1.501	1.505
1.508	1.569	1.570	1.573	1.584	1.586	1.621
1.624	1.631	1.639	1.654	1.691	1.697	1.732
1.735	1.756	1.763	1.764	1.782	1.790	1.791
1.800	1.810	1.817	1.864	1.894	1.903	1.904
1.926	1.997	1.998	2.027	2.031	2.060	2.061
2.062	2.065	2.105	2.140	2.174	2.208	2.210
2.229	2.246	2.253	2.271	2.283	2.284	2.288
2.306	2.321	2.325	2.327	2.333	2.363	2.109
2.411	2.448	2.450	2.465	2.470	2.498	2.500
2.501	2.504	2.512	2.513	2.515	2.516	2.522
2.568	2.569	2.592	2.604	2.609	2.661	2.663
2.690	2.734	2.756	2.782	2.786	2.796	2.807
2.816	2.820	2.822	2.883	2.865	2.868	2.869
2.880	2.884	2.685	2.889	2.892	2.893	2.894
2.895	2.897	2.900	2.903	2.905	2.907	2.910
2.914	2.921	2.922	2.927	2.931	2.933	2.934
2.935	2.936	2.937	2.938	2.939	2.940	2.942
2.943	2.944	2.945	2.946	2.969	3.014	3.021
3.213	3.221	3.235	3.261	3.290	3.291	3.309
3.317	3.326	3.315	3.352	3.354	3.359	3.472
3.473	3.476	3.486	3.501	3.523	3.526	3.528
3.529	3.539	3.581	3.587	3.589	3.593	3.594
3.600	3.601	3.605	3.606	3.613	3.614	3.615
3.617	3.639	3.640	3.645	3.670	3.671	3.679
3.680	3.681	3.682	3.684	3.725	3.734	3.736
3.743	3.744	3.745	3.746	3.785	3.936	4.015
4.028	4.048	4.064	4.070	4.077	4.097	4.102
4.113	4.116	4.117	4.135	4.137	4.141	4.144
4.146	4.150	4.153	4.155	4.156	4.161	4.165
4.166	4.169	4.171	4.176	4.177	4.182	4.183
4.184	4.185	4.196	4.197	4.201	4.203	4.205
4.213	4.230	4.251	4.302	4.303	4.304	4.305
4.307	4.308	4.310	4.332	4.333	4.339	4.345
4.347	4.348	4.350	4.351	4.352	4.353	4.355
4.356	4.379	4.380	4.384	4.385	4.388	4.397
4.398	4.399	4.404	4.405	4.408	4.409	4.410
4.422	4.427	4.429	4.438	4.454	4.461	4.466
4.469	4.489	4.490	4.493	4.566	4.580	4.581
4.610	4.657	4.660	4.661	4.695	4.711	4.720
4.769	4.815	4.855	4.856	4.881	4.906	4.907
4.913	4.916	4.917	4.919	4.923	4.910	4.953
4.958	4.960	4.961	4.962	4.967	4.968	4.970
4.984	4.988	4.993	4.994	4.996	5.003	5.004
5.053	5.063	5.067	5.068	5.152	5.154	5.158
5.174	5.230	5.231	5.232	5.233	5.219	5.257
5.269	5.271	5.280	5.283	5.327	5.328	5.341
5.386	5.408	5.410	5.411	5.413	5.414	5.421
5.424	5.439	5.440	5.446	5.449	5.450	5.451
5.461	5.469	5.480	5.483	5.490	5.541	5.525
5.575	5.595	5.624	5.626	5.653	5.665	5.666
5.667	5.676	5.683	5.689	5.691	5.705	5.706
5.707	5.708	5.709	5.710	5.729	5.730	5.735
5.739	5.741	5.742	5.744	5.764	5.766	5.768
5.769	5.781	5.789	5.790	5.791	5.820	5.827
5.828	5.830	5.832	5.857	5.858	5.874	5.875
5.876	5.881	5.926	5.927	5.928	5.939	5.973
5.974	5.988	5.991	5.993	5.994	5.995	6.048
6.092	6.093	6.095	6.097	6.117	6.120	6.156
6.159	6.161	6.172	6.173	6.177	6 197	6.200
6.221	6.222	6.228	6.237	6.238	6.242	6.256
6.265	6.372	6.373	6.391	6.406	6.420	6.426
6.480	6.482	6.486	6.487	6.493	6.494	6.511
6.516	6.517	6.523	6.537	6.543	6.545	6.618
6.616	6.639	6.661	6.666	6.681	6.685	6.692
6.698	6.701	6.709	6.726	6.728	6.732	6.734
6.737	6.738	6.844	6.851	6.852	6.854	6.855
6.858	6.859	6.860	6.861	6.862	6.875	6.896
6.898	6.912	6.937	6.943	6.962	6.970	6.991
6.999	7.000	7.030	7.045	7.048	7.069	7.089
7.098	7.099	7.117	7.118	7.123	7.125	7.131
7.137	7.138	7.140	7.141	7.144	7.149	7.150
7.151	7.155	7.171	7.174	7.283	7.285	7.287
7.295	7.309	7.315	7.327	7.330	7.340	7.344
7.351	7.353	7.358	7.360	7.411	7.413	7.415
7.417	7.428	7.432	7.433	7.437	7.470	7.475
7.476	7.487	7.490	7.491	7.495	7.500	7.525
7.544	7.572	7.591	7.612	7.615	7.634	7.640
7.645	7.648	7.649	7.681	7.711	7.728	7.765
7.802	7.816	7.823	7.835	7.836	7.887	7.889
7.907	7.909	7.910	7.912	7.913	7.970	7.973
7.974	7.975	7.977	7.986	8.003	8.009	8.011
8.050	8.055	8.066	8.075	8.082	8.090	8.124
8.126	8.128	8.131	8.142	8.143	8.154	8.155
8.197	8.198	8.205	8.209	8.223	8.226	8.229
8.265	8.266	8.281	8.287	8.292	8.299	8.309
8.323	8.324	8.330	8.333	8.366	8.377	8.411
8.424	8.441	8.442	8.444	8.446	8.484	8.535
8.587	8.589	8.604	8.608	8.622	8.625	8.626
8.632	8.648	8.715	8.717	8.750	8.753	8.874
8.899	8.902	8.908	8.911	8.926	8.945	8.948
8.960	8.976	8.978	8.981	9.035	9.036	9.045
9.046	9.051	9.083	9.084	9.090	9.161	9.175
9.177	9.191	9.195	9.215	9.218	9.232	9.235
9.237	9.239	9.257	9.271	9.302	9.327	9.328
9.358	9.359	9.371	9.401	9.408	9.414	9.415
9.442	9.449	9.455	9.458	9.485	9.488	9.494
9.495	9.513	9.579	9.585	9.586	9.592	9.607
9.608	9.617	9.619	9.620	9.622	9.622	9.637
9.646	9.651	9.658	9.660	9.661	9.671	9.684
9.689	9.696	9.720	9.721	9.754	9.766	9.767
9.777	9.779	9.781	9.784	9.786	9.791	9.796
9.799	9.803	9.804	9.813	9.856	9.860	9.862
9.868	9.906	9.912	9.913	9.932	9.933	9.935
9.955	9.964	9.966	9.968	9.972	10.008	10.011
10.023	10.024	10.025	10.026	10.027	10.038	10.041
10.043	10.061	10.066	10.513	10.514	10.527	10.541
10.548	10.585	10.586	10.595	10.609	10.610	10.611
10.612	10.625	10.631	10.613	10.618	10.653	10.656
10.695	10.710	10.715	10.721	10.727	10.730	10.732
10.733	10.738	10.739	10.746	10.753	10.771	10.773
10.775	10.778	10.779	10.783	10.784	10.788	10.789
10.816	10.817	10.837	10.853	10.861	10.863	10.872
10.878	10.879	10.893	10.898	10.904	10.911	10.916
10.921	10.925	10.931	10.933	10.935	10.956	10.987
10.988	11.024	11.026	11.027	11.039	11.040	11.042
11.051	11.059	11.069	11.083	11.086	11.087	11.095
11.096	11.454	11.463	11.466	11.479	11.480	11.484
11.485	11.487	11.217	11.218	11.219	11.249	11.258
11.259	11.263	11.271	11.274	11.275	11.276	11.277
11.278	11.286	11.321	11.324	11.328	11.347	11.372
11.373	11.413	11.422	11.457	11.458	11.459	11.461
11.462	11.463	11.466	11.491	11.492	11.493	11.495
11.497	11.498	11.501	11.502	11.504	11.513	11.514
11.537	11.538	11.539	11.578	11.579	11.588	11.597
11.603	11.609	11.618	11.621	11.629	11.632	11.635
11.750	11.751	11.752	11.764	11.780	11.813	11.814
11.823	11.867	11.888	11.891	11.892	11.895	11.898
11.901	11.907	11.921	11.925	11.926	11.927	11.928
11.929	11.946	11.952	11.956	12.022	12.111	12.114
12.149	12.153	12.222	12.243	12.254	12.256	12.287
12.353	12.367	12.370	12.374	12.391	12.415	12.417
12.418	12.421	12.438	12.440	12.446	12.450	12.451
12.452	12.470	12.476	12.490	12.494	12.504	12.508
12.517	12.524	12.600	12.601	12.635	12.691	12.692
12.718	12.799	12.800	12.812	12.813	12.847	12.840
12.841	12.849	12.878	12.892	12.893	12.899	12.900
12.921	12.923	12.924	12.954	12.960	12.963	12.967
12.967	12.993	12.994	13.056	13.059	13.075	13.085
13.087	13.112	13.114	13.116	13.121	13.146	13.151
13.158	13.161	13.168	13.221	13.229	13.238	13.239
13.241	13.245	13.289	13.290	13.304	13.306	13.312
13.315	13.369	13.374	13.396	13.401	13.408	13.409
13.410	13.446	13.451	13.460	13.461	13.462	13.468
13.471	13.476	13.477	13.479	13.495	13.548	13.543
13.557	13.558	13.608	13.613	13.634	13.642	13.663
13.672	13.675	13.676	13.677	13.686	13.690	13.694
13.698	13.714	13.715	13.747	13.753	13.793	13.794
13.802	13.803	13.806	13.811	13.815	13.824	13.828
13.832	13.845	13.888	13.900	13.914	13.919	13.926
13.929	13.957	13.968	13.975	14.015	14.016	14.018
14.039	14.060	14.068	14.070	14.071	14.111	14.126
14.134	14.135	14.136	14.152	14.153	14.156	14.204
14.234	14.271	14.282	14.288	14.292	14.295	14.307
14.314	14.330	14.415	14.416	14.438	14.441	14.447
14.449	14.451	14.459	14.465	14.482	14.492	14.547
14.557	14.588	14.589	14.623	14.629	14.655	14.656
14.688	14.716	14.717	14.735	14.757	14.781	14.811
14.820	14.822	14.833	14.844	14.913	14.915	14.927
14.930	14.932	14.941	14.942	14.968	14.973	14.976
14.979	14.982	14.984	14.987	14.988	14.989	15.001
15.002	15.008	15.012	15.017	15.022	15.023	15.024
15.025	15.034	15.038	15.040	15.047	15.054	15.056
15.070	15.072	15.080	15.081	15.122	15.136	15.137
15.140	15.141	15.143	15.146	15.147	15.148	15.178
15.182	15.187	15.199	15.248	15.267	15.300	15.327
15.338	15.389	15.397	15.405	15.411	15.464	15.509
15.510	15.511	15.514	15.535	15.545	15.572	15.573
15.615	15.616	15.617	15.634	15.637	15.649	15.651
15.661	15.664	15.666	15.668	15.687	15.690	15.692
15.714	15.715	15.743	15.778	15.785	15.789	15.803
15.833	15.841	15.842	15.853	15.859	15.864	15.875
15.890	15.948	15.951	15.957	15.977	15.978	15.981
15.994	15.995	16.004	16.037	16.039	16.050	16.054
16.061	16.094	16.126	16.155	16.166	16.189	16.191
16.230	16.233	16.234	16.235	16.240	16.245	16.246
16.258	16.264	16.271	16.273	16.308	16.311	16.318
16.321	16.332	16.333	16.371	16.373	16.374	16.375
16.381	16.410	16.418	16.420	16.424	16.427	16.449
16.454	16.459	16.464	16.465	16.475	16.482	16.485
16.493	16.500	16.528	16.549	16.550	16.577	16.595
16.596	16.599	16.600	16.601	16.602	16.603	16.642
16.658	16.660	16.667	16.683	16.689	16.692	16.753
16.755	16.759	16.760	16.761	16.764	16.792	16.798
16.834	16.851	16.864	16.897	16.912	16.944	16.945
16.946	16.947	16.948	16.949	16.950	16.952	16.954
16.955	16.956	16.957	16.959	16.960	16.961	16.962
16.964	16.965	16.967	16.968	16.969	16.971	16.973
16.974	16.980	16.990	16.993	17.001	17.003	17.005
17.008	17.011	17.043	17.050	17.058	17.059	17.090
17 114	17.121	17.130	17.151	17.152	17.162	17.167
17.181	17.182	17.185	17.186	17.190	17.192	17.213
17.234	17.270	17.298	17.323	17.333	17.331	17.340
17.342	17.343	17.344	17.345	17.346	17.421	17.455
17.479	17.480	17.488	17.554	17.556	17.557	17.574
17.631	17.642	17.643	17.644	17.645	17.646	17.661
17.662	17.664	17.682	17.686	17.697	17.701	17.702
17.705	17.718	17.720	17.727	17.737	17.738	17.748
17.765	17.777	17.789	17.795	17.796	17.799	17.805
17.808	17.827	17.828	17.829	17.849	17.866	17.869
17.872	17.876	17.877	17.880	17.881	17.901	17.904
17.916	17.950	17.965	17.968	17.969	17.985	17.997
18.045	18.047	18.048	18.049	18.070	18.107	18.112
18.113	18.114	18.118	18.119	18.121	18.124	18.127
18.129	18.130	18.131	18.133	18.142	18.157	18.158
18.169	18.172	18.179	18.180	18.184	18.186	18.189
18.191	18.192	18.193	18.198	18.200	18.202	18.205
18.207	18.208	18.210	18.214	18.216	18.217	18.222
18.223	18.243	18.259	18.273	18.294	18.293	18.997
18 299	18.300	18.335	18.360	18.375	18.376	18.387
18.391	18.409	18.411	18.415	18.429	18.434	18.435
18.442	18.446	18.457	18.458	18.526	18.527	18.536
18.564	18.612	18.613	18.636	18.717	18.763	18.768
18.850	18.857	18.858	18.859	18.860	18.907	18.908
18.929	18.960	18.966	18.967	18.970	18.979	18.980
19.006	19.009	19.028	19.033	19.062	19.065	19.066
19.068	19.072	19.074	19.076	19.078	19.080	19.083
19.106	19.135	19.144	19.157	19.209	19.217	19.223
19.224	19.225	19 239	19.241	19.245	19.246	19.248
19.266	19.330	19.331	19.363	19.370	19.371	19.394
19.409	19.434	19.492	19.496	19.551	19.552	19.569
19.571	19.590	19.600	19.622	19.625	19.645	19.648
19.696	19.698	19.701	19.868	19.889	19.890	19.896
19.906	19.911	19.912	19.970	19.985	19 989	19.990
19.991	19.992	19.993	19.994	19.996	19.997	19.999
20.000	20.012	20.027	20.028	20.031	20.058	20.062
20.064	20.065	20.067	20.068	20.099	20.147	20.154
20.155	20.185	20.186	20.193	20.194	20.202	20.203
20.239	20.242	20.261	20.281	20.507	20.325	20.340
20.354	20.355	20.358	20.359	20.366	20.368	20.448
20.470	20.482	20.483	20.486	20.488	20.490	20.491
20.493	20.525	20.558	20.559	20.560	20.564	20.571
20.572	20.583	20.585	20.587	20.603	20.605	20.655
20.656	20.667	20.669	20.672	20.674	20.676	20.677
20.685	20.687	20.701	20.734	20.738	20.743	20.747
20.749	20.755	20.828	20.831	20.866	20.867	20.872
20.874	20.876	20.877	20.880	20.881	20.883	20.884
20.888	20.890	20.891	20.893	20.911	20.914	20.919
20.922	20.947	20.952	21.003	21.009	21.012	21.015
21.017	21.019	21.023	21.028	21.129	21.141	21.142
21.242	21.246	21.259	21.301	21.313	21.317	21.350
21.369	21.374	21.380	21.383	21.418	21.427	21.443
21.447	21.501	21.516	21.521	21.574	21 575	21.576
21.590	21.593	21.637	21.684	21.718	21.719	21.748
21.749	21 756	21.763	21.765	21.766	21.767	21.775
21.782	21.804	21.811	21.820	21.829	21.838	21.839
21.848	21.849	21.853	21.876	21.879	21.880	21.892
21.894	21.909	21.910	21.911	21.915	21.916	21 917
21.932	21.966	21.967	21.970	21.971	21.975	21.976
21.978	21.986	21.987	21.990	21.992	21.993	21.994
22.075	22.121	22.164	22.165	22.166	22.181	22.183
22.184	22.207	22.209	22.233	22.281	22.283	22.317
22.377	22.398	22.399	22.401	22.413	22.414	22.415
22.416	22.418	22.422	22.426	22.430	22.442	22.443
22.444	22.445	22.447	22.465	22.488	22.511	22.521
22.545	22.556	22.557	22.558	22.559	22.560	22.572
22.581	22.582	22.586	22.660	22.662	22.665	22.666
22.680	22.683	22.716	22.721	22.725	22.735	22.742
22.747	22 748	22.749	22.753	22.757	22 759	22.773
22.780	22.781	22.820	22.825	22.826	22.912	22.931
22.932	22.934	22.941	22.947	22.975	22.977	22.979

22.991	22.995	23.006	23.009	23.010	23.028	23.031
23.068	23.069	23.082	23.086	23.111	23.161	23.164
23.184	23.186	23.233	23.266	23.290	23.350	23.355
23.367	23.370	23.440	23.487	23.495	23.507	23.517
23.556	23.560	23.571	23.572	23.588	23.632	23.637
23.683	23.687	23.702	23.720	23.736	23.750	23.752
23.759	23.772	23.793	23.791	23.812	23.831	23.834
23.839	23.844	23.847	23.849	23.873	23.952	23.990
24.010	24.018	24.056	24.102	24.126	24.144	24.142
24.156	24.169	24.214	24.239	24.246	24.273	24.274
24.276	24.292	24.306	24.308	24.314	24.330	24.342
24.351	24.378	24.438	24.448	24.467	24.471	24.472
24.516	24.518	24.520	24.521	24.526	24.527	24.528
24.533	24.568	24.613	24.615	24.616	24.610	24.681
24.697	24.723	24.746	24.786	24.839	24.841	24.857
24.872	24.895	24.926	24.943	24.944	24.948	24.952
24.954	24.962	24.970	24.974	24.975	24.986	25.001
25.003	25.005	25.006	25.007	25.008	25.012	25.021
25.022	25.023	25.028	25.057	25.059	25.072	25.073
25.084	25.093	25.156	25.160	25.189	25.194	25.238
25.239	25.241	25.242	25.249	25.250	25.282	25.292
25.301	25.302	25.309	25.317	25.323	25.324	25.333
25.335	25.339	25.340	25.371	25.401	25.415	25.425
25.426	25.454	25.455	25.490	25.537	25.539	25.585
25.609	25.624	25.622	25.624	25.633	25.712	25.713
25.715	25.717	25.718	25.749	25.720	25.703	25.773
25.789	25.791	25.796	25.801	25.820	25.849	25.873
25.877	25.879	25.883	25.907	25.921	25.933	25.931
25.938	25.939	25.940	25.995	26.058	26.059	26.060
26.062	26.067	26.070	26.137	26.138	26.161	26.163
26.172	26.193	26.208	26.209	26.210	26.216	26.218
26.229	26.298	26.299	26.304	26.329	26.331	26.343
26.366	26.384	26.432	26.438	26.471	26.473	26.474
26.496	26.530	26.543	26.562	26.606	26.615	26.662
26.663	26.673	26.680	26.691	26.714	26.729	26.812
26.816	26.822	26.826	26.833	26.847	26.851	26.856
26.857	26.869	26.870	26.883	26.892	26.911	26.947
26.950	26.977	26.981	26.982	27.000	27.005	27.007
27.011	27.014	27.025	27.038	27.040	27.065	27.069
27.078	27.086	27.092	27.172	27.189	27.192	27.196
27.239	27.260	27.261	27.296	27.316	27.347	27.387
27.396	27.400	27.422	27.423	27.424	27.425	27.426
27.433	27.443	27.451	27.452	27.453	27.454	27.455
27.456	27.472	27.476	27.485	27.502	27.511	27.522
27.524	27.525	27.526	27.531	27.551	27.583	27.585
27.597	27.598	27.602	27.608	27.614	27.615	27.616
27.618	27.630	27.647	27.662	27.676	27.677	27.701
27.706	27.709	27.730	27.779	27.792	27.817	27.818
27.819	27.820	27.830	27.835	27.836	27.840	27.873
27.876	27.877	27.881	27.902	27.903	27.911	27.920
27.929	27.940	27.941	27.952	27.955	27.959	27.967
27.968	27.970	27.973	27.977	27.985	27.988	27.993
27.998	28.167	28.110	28.122	28.125	28.142	28.159
28.160	28.167	28.175	28.208	28.209	28.210	28.212
28.216	28.217	28.218	28.220	28.221	28.246	28.257
28.274	28.275	28.276	28.277	28.278	28.297	28.300
28.313	28.326	28.327	28.333	28.335	28.340	28.344
28.346	28.362	28.363	28.366	28.369	28.378	28.399
28.412	28.431	28.437	28.438	28.439	28.440	28.465
28.469	28.496	28.513	28.518	28.525	28.548	28.561
28.581	28.610	28.611	28.612	28.615	28.623	28.633
28.663	28.664	28.665	28.670	28.679	28.685	28.687
28.688	28.694	28.701	28.706	28.779	28.787	28.812
28.817	28.818	28.822	28.823	28.869	28.900	28.910
28.913	28.950	28.951	29.023	29.031	29.066	29.071
29.088	29.089	29.090	29.094	29.097	29.113	29.115
29.116	29.117	29.121	29.160	29.169	29.171	29.189
29.191	29.205	29.235	29.237	29.241	29.242	29.248
29.249	29.254	29.258	29.259	29.271	29.275	29.285
29.286	29.291	29.292	29.296	29.304	29.305	29.312
29.313	29.315	29.318	29.326	29.327	29.332	29.334
29.335	29.336	29.346	29.351	29.363	29.369	29.373
29.380	29.392	29.413	29.435	29.436	29.438	29.439
29.463	29.484	29.485	29.491	29.493	29.499	29.558
29.559	29.569	29.577	29.609	29.614	29.615	29.629
29.650	29.685	29.688	29.726	29.728	29.729	29.731
29.739	29.742	29.744	29.766	29.769	29.770	29.774
29.775	29.783	29.795	29.809	29.802	29.818	29.819
29.823	29.827	29.830	29.852	29.836	29.859	29.860
29.862	29.863	29.886	29.933	29.934	29.949	29.950

OBLIGATIONS DE 500 F 4 0/0 1903

Liste des 467 obligations sorties au tirage du 2 décembre 1947, remboursables à partir du 1er janvier 1948 à 494 F.

30.002	30.023	30.055	30.060	30.125	30.122	30.179
30.197	30.330	30.333	30.388	30.379	30.387	30.402
30.424	30.426	30.434	30.436	30.460	30.482	30.510
30.536	30.553	30.555	30.564	30.577	30.596	30.603
30.631	30.671	30.733	30.788	30.823	30.824	30.833
30.886	30.949	30.953	30 981	31.005	31.013	31.050
31.062	31.065	31.078	31.157	31.188	31.217	31.225
31.232	31.237	31.238	31.241	31.307	31.309	31.322
31.420	31.436	31.447	31.448	31.505	31.531	31.533
31.621	31.626	31.627	31.639	31.643	31.687	31.690
31.701	31.708	31.711	31.713	31.756	31.767	31.775
31.861	31.862	31.892	31.909	31.924	31.925	31.926
31.932	31.933	31.936	31.963	31.970	31.981	31.984
31.991	32.026	32.028	32.035	32.164	32.180	32.201
32.221	32.238	32.261	32.300	32.364	32.406	32.421
32.508	32.559	32.569	32.618	32.696	32.654	32.664
32.665	32.725	32.726	32.733	32.747	32.761	32.787
32.813	32.823	32.833	32.853	32.955	32.968	32.987
32.994	33.010	33.054	33.108	33.124	33.127	33.136
33.163	33.184	33.185	33.186	33.251	33.252	33.260
33.267	33.324	33.326	33.338	33.354	33.359	33.364
33.424	33.436	33.446	33.454	33.491	33.500	33.503
33.509	33.538	33.548	33.551	33.557	33.561	33.566
33.572	33.583	33.586	33.591	33.601	33.631	33.650
33.660	33.677	33.680	33.703	33.720	33.742	33.776
33.794	33.815	33.842	33.844	33.850	33.867	33.873
33.877	33.922	33.932	33.936	34.019	34.046	34.050
34.065	34.085	34.097	34.157	34.216	34.231	34.253
34.258	34.280	34.302	34.313	34.335	34.376	34.390
34.393	34.441	34.479	34.516	34.564	34.612	34.620
34.728	34.768	34.824	34.842	34.880	34.896	34.898
34.907	34.916	34.939	34.959	34.961	35.030	35.049
35.061	35.153	35.156	35.189	35.214	35.230	35.235
35.242	35.251	35.257	35.274	35.282	35.318	35.328
35.333	35.350	35.395	35.390	35.423	35.473	35.475
35.487	35.492	35.499	35.507	35.509	35.526	35.538
35.550	35.559	35.571	35.574	35.578	35.601	35.610
35.611	35.624	35.630	35.642	35.671	35.776	35.796
35.810	35.811	35.906	35.929	35.953	35.969	35.990
35.993	35.994	36.019	36.020	36.048	36.097	36.122
36.204	36.301	36.318	36.322	36.386	36.389	36.390
36.411	36.413	36.459	36.466	36.468	36.486	36.494
36.495	36.506	36.515	36.536	36.581	36.594	36.595
36.597	36.632	36.649	36.651	36.686	36.694	36.699
36.701	36.727	36.777	36.784	36.789	36.794	36.849
36.857	36.861	36.873	36.879	36.912	36.934	36.964
36.973	37.006	37.012	37.044	37.045	37.109	37.180
37.206	37.219	37.229	37.293	37.331	37.338	37.348
37.380	37.388	37.395	37.398	37.401	37.418	37.450
37.454	37.532	37.538	37.543	37.557	37.576	37.609
37.618	37.671	37.721	37.728	37.734	37.771	37.789
37.801	37.808	37.811	37.839	37.855	37.927	37.928
37.929	37.942	37.990	37.992	38.006	38.041	38.044
38.063	38.081	38.108	38.109	38.113	38.121	38.162
38.176	38.211	38.219	38.230	38.239	38.254	38.270
38.288	38.320	38.326	38.327	38.335	38.351	38.384
38.399	38.414	38.451	38.465	38.540	38.583	38.599
38.606	38.627	38.631	38.653	38.657	38.721	38.732
38.735	38.743	38.770	38.779	38.832	38.848	38.858
38.859	38.911	38.922	38.933	38.988	38.993	38.994
39.071	39.136	39.190	39.216	39.223	39.250	39.263
39.266	39.283	39.353	39.330	39.396	39.409	39.438
39.440	39.454	39.464	39.473	39.474	39.492	39.493
39.519	39.532	39.536	39.572	39.574	39.578	39.592
39.610	39.639	39.654	39.697	39.701	39.704	39.717
39.722	39.724	39.748	39.761	39.766	39.789	39.800
39.802	39.866	39.879	39.890	39.900		

Liste des numéros sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

30.013	30.024	30.029	30.030	30.059	30.099	30.128
30.130	30.131	30.138	30.139	30.143	30.145	30.158
30.159	30.164	30.241	30.243	30.255	30.260	30.264
30.301	30.306	30.308	30.311	30.321	30.378	30.398
30.399	30.400	30.401	30.404	30.405	30.407	30.409
30.427	30.429	30.448	30.461	30.462	30.475	30.494
30.505	30.513	30.531	30.536	30.572	30.573	30.613
30.672	30.692	30.693	30.696	30.701	30.708	30.709
30.728	30.730	30.837	30.861	30.917	30.925	30.954
30.955	30.958	30.972	31.006	31.015	31.028	31.029
31.035	31.036	31.039	31.042	31.055	31.067	31.089
31.090	31.095	31.216	31.223	31.226	31.228	31.230
31.250	31.255	31.280	31.283	31.325	31.329	31.334
31.354	31.358	31.360	31.365	31.372	31.375	31.416
31.417	31.435	31.438	31 443	31.452	31.462	31.530
31.537	31.541	31.511	31.552	31.553	31.559	31.561
31.573	31 597	31.598	31.616	31.632	31.642	31 647
31.664	31.671	31.675	31.684	31.725	31.771	31.833
31.859	31.893	31.911	31.931	31.934	31.959	31.967
31.971	31.993	32,013	32.018	32.039	32.040	32.048
32.093	32.113	32.111	32.125	32.130	32.133	32.154
32.171	32.172	32.184	32.185	32.187	32.190	32.242
32.244	32.255	32.259	32.260	32.281	32.299	32.315
32.361	32.370	32.403	32.416	32.417	32.422	32.470
32.555	32.560	32.566	32.576	32.594	32.612	32.655
32.662	32.663	32.685	32.686	32.741	32.757	32 763
32.772	32.811	32.812	32.817	32.821	32.824	32.825
32.827	32.853	32.854	32.855	32.917	32.930	32 936
32.953	32.956	32.957	32.958	32.971	32.973	32 982
32.991	33.052	33.055	33.068	33.073	33.112	33.126
33.149	33.171	33.175	33.182	33.183	33.202	33.205
33.211	33.217	33.220	33.222	33.233	33.235	33.239
33.247	33.263	33.272	33.276	33.293	33.299	33.314
33.339	33.340	33.346	33.349	33.357	33.358	33.361
33.372	33.373	33.374	33.375	33.376	33.386	33 391
33.407	33.422	33.450	33.455	33.474	33.476	33.482
33.484	33.489	33.490	33.495	33.501	33.504	33.507
33.543	33.545	33.567	33.575	33.576	33.580	33.585
33.589	33.592	33.594	33.601	33.623	33.624	33.625
33.627	33.630	33.659	33.661	33.663	33.661	33.684
33.686	33.698	33.699	33.700	33.706	33.723	33.721
33.759	33.771	33.797	33.820	33.829	33.830	33.836
33.841	33.843	33.845	33.847	33.848	33.851	33.853
33.853	33.854	33.856	33.857	33.859	33.861	33.862
33.864	33.866	33.901	33.903	33.904	33.905	33.931
33.999	33.944	33.945	33.949	33.959	34.003	34.008
34.009	34.060	34.131	34.151	34.210	34.251	34 265
34.288	34.317	34.325	34.337	34.353	34.360	34.371
34.389	34.416	34.417	34.420	34.432	34.461	34.513
34.513	34.515	34.541	34.563	34.571	34.577	34.583
34.589	34.609	34.611	34.630	34.631	34.637	34.663
34.672	34.680	34.681	34.683	34.729	34.763	34.779
34.792	34.817	34.820	34.843	34.878	34.883	34.886
34.892	34.893	34.909	34.931	34.982	34.986	34.990
35.019	35.058	35.060	35.062	35.063	35.064	35.076
35.080	35.081	35.083	35.094	35.118	35.125	35.151
35.157	35.161	35.162	35.169	35.170	35.218	35.291
35.246	35.267	35.270	35.289	35.305	35.321	35.334
35.336	35.343	35.397	35.398	35.428	35.474	35.480
35.495	35.502	35.505	35.517	35.519	35.520	35.525
35.527	35.528	35.543	35.555	35.586	35.560	35.575
35.577	35.579	35.608	35.616	35.617	35.628	35.637
35.656	35.657	35.664	35.676	35.685	35.713	35.714
35.718	35.736	35.770	35.775	35.805	35.835	35.860
35.877	35.880	35.905	35.923	35.941	35.949	35.956
35.962	35.964	35.976	35.977	35.992	36.044	36.046
36.053	36.073	36.101	36.103	36.109	36.127	36.193
36.206	36.207	36.208	36.209	36.218	36.230	36.231
36.247	36.252	36.276	36.281	36.282	36.284	36.297
36.326	36.335	36.347	36.361	36.371	36.383	36.402
36.404	36.407	36.424	36.425	36.427	36.429	36.438
36.462	36.564	36.567	36.569	36.616	36.635	36.636
36.641	36.646	36.674	36.721	36.764	36.765	36.778
36.783	36.785	36.798	36.802	36.810	36.814	36.819
36.840	36.841	36.842	36.851	36.862	36.871	36.911
36.952	36.987	37.017	37.018	37.041	37.042	37.052
37.070	37.071	37.108	37.152	37.153	37.154	37.157
37.158	37.174	37.217	37.236	37.243	37.244	37.250
37.251	37.275	37.276	37.280	37.294	37.335	37.246
37.355	37.364	37.369	37.371	37.392	37.400	37.503
37.410	37.422	37.423	37.434	37.436	37.445	37.449
37.451	37.452	37.453	37.489	37.528	37.534	37.540
37.548	37.550	37.551	37.553	37.555	37.563	37.565
37.577	37.598	37.608	37.615	37.623	37.651	37.656
37.681	37.684	37.696	37.701	37.706	37.710	37.711
37.713	37.719	37.773	37.781	37.788	37.809	37.816
37.831	37.843	37.846	37.856	37.858	37.859	37.866
37.870	37.892	37.911	37.925	37.941	37.968	38.003
38.024	38.039	38.040	38.042	38.046	38.066	38.071
38.073	38.085	38.098	38.111	38.120	38.131	38.133
38.135	38.150	38.183	38.198	38.202	38.206	38.209
38.210	38.212	38.244	38.224	38.227	38.228	38.260
38.273	38.274	38.310	38.311	38.323	38.325	38.336
38.347	38.368	38.385	38.387	38.390	38.400	38.454
38.407	38.410	38.411	38.415	28.432	38.438	38.441
38.479	38.481	38.506	38.549	38.596	38.609	38.611
38.649	38.652	38.654	38.672	38.673	38.690	38.692
38.693	38.702	38.727	38.729	38.734	38.768	38.783
38.784	38.788	38.825	38.861	38.863	38.864	38.931
38.937	38.990	38.996	39.018	39.021	39.038	39.042
39.056	39.077	39.081	39.089	39.138	39.147	39.154
39.167	39.180	39.181	39.191	39.194	39.195	39.197
39.204	39.205	39.206	39.207	39.208	39.209	39.210
39.241	39.242	39.214	39.217	39.246	39.252	39.257
39.261	39.268	39.274	39.286	39.290	39.294	39.295
39.337	39.357	39.385	39.386	39.387	39.388	39.398
39.407	39.439	39.449	39.452	39.453	39.463	39.486
39.487	39.490	39.491	39.494	39.496	39.507	39.516
39.549	39.550	39.554	39.562	39.576	39.585	39.587
39.595	39.600	39.602	39.624	39.640	39.664	39.671
39.678	39.691	39.698	39.700	39.721	39.723	39.746
39.754	39.760	39.762	39.764	39.767	39.768	39.770
39.771	39.774	39.777	39.791	39.824	39.830	39.853
39.868	39.876	39.878	39.893	39.897		

SOCIÉTÉ ANONYME

Métallurgique d'Aubrives et Villerupt

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 108.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

A VILLERUPT (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C. : Briey 100 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse les 161 obligations dont l'amortissement a été prévu pour le 20 février 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 21 mars 1947.)

Le conseil d'administration.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 4.000 F 5 0/0 1932
DE LA
Société d'électricité de Paris.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 301.907.975 F, DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A PARIS, 75, BOULEVARD HAUSSMANN

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 3 décembre 1947.

Liste numérique des 2.195 obligations sorties au huitième tirage et remboursables à partir du 15 février 1948 à 1.000 F net d'impôts, avec le coupon 15 août 1948 attaché.

430 — 741 à 750 — 808 à 810 — 1.541 à 543 — 1.571 à 580 — 1.861 à 864 — 1.868 à 870 — 1.871 à 876 — 2.111 — 2.118 à 120 — 2.491 à 500 — 2.531 et 532 — 2.536 à 540 — 3.068 à 070 — 3.121 à 130 — 3.181 — 3.187 à 190 — 3.321 à 327 — 3.586 à 590 — 3.591 à 595 — 3.599 et 600 — 3.611 à 620 — 3.881 — 3.887 à 889 — 4.151 à 160 — 4.671 à 680 — 4.711 à 715 — 5.121 à 127 — 5.221 à 230 — 6.242 — 6.247 à 250 — 6.551 à 559 — 7.151 à 157 — 7.231 à 240 — 7.321 à 330 — 7.681 à 690 — 7.801 à 810 — 8.991 à 9.000 — 9.241 à 250 — 9.271 à 280 — 9.281 à 290 — 9.671 à 680 — 9.781 — 9.785 à 790 — 10.797 à 800 — 10.901 à 907 — 10.953 et 954 — 10.957 à 960 — 10.971 à 980 — 11.021 — 11.028 à 030 — 11.291 à 297 — 12.074 — 12.077 à 079 — 12.201 à 210 — 12.253 à 260 — 12.261 à 270 — 12.291 à 300 — 12.491 à 500 — 12.551 à 560 — 12.631 à 640 — 12.991 à 13.000 — 13.061 à 070 — 13.161 à 170 — 13.191 à 197 — 13.199 et 200 — 13.581 à 590 — 13.772 — 14.001 à 003 — 14.009 et 010 — 14.361 à 370 — 14.461 à 470 — 14.491 à 500 — 16.071 et 072 — 16.151 à 160 — 16.231 à 240 — 16.471 à 480 — 17.651 à 660 — 17.122 — 17.128 à 130 — 17.281 à 290 — 17.331 à 340 — 17.341 à 348 — 17.701 à 710 — 17.721 à 730 — 18.065 à 068 — 18.070 — 18.801 à 810 — 18.931 à 940 — 19.071 à 080 — 20.121 à 130 — 20.131 à 140 — 20.321 à 324 — 20.330 — 20.584 à 590 — 20.671 à 680 — 20.851 à 860 — 21.081 à 090 — 21.101 à 105 — 21.911 à 920 — 22.511 à 520 — 22.581 à 590 — 22.631 à 640 — 22.751 à 760 — 22.951 à 960 — 23.049 et 050 — 23.261 à 270 — 23.291 à 300 — 23.584 à 590 — 23.761 et 762 — 23.765 à 770 — 23.811 à 820 — 23.832 — 23.838 à 840 — 23.881 à 890 — 24.111 à 120 — 24.311 à 320 — 24.591 à 595 — 24.597 à 600 — 24.701 à 708 — 24.710 — 24.881 à 890 — 25.101 à 110 — 26.351 à 360 — 26.431 à 440 — 26.533 à 537 — 26.563 à 570 — 26.581 à 590 — 26.821 à 840 — 26.861 et 862 — 26.981 à 990 — 27.251 à 260 — 27.591 à 600 — 28.301 à 310 — 28.661 à 670 — 28.801 à 810 — 28.831 à 840 — 29.054 à 060 — 29.111 à 120 — 29.401 à 410 — 30.141 à 150 — 30.291 à 300 — 30.341 à 350 — 30.511 à 520 — 30.791 à 800 — 30.811 à 850 — 30.946 à 950 — 30.991 à 31.000 — 31.127 à 130 — 31.331 à 340 — 31.991 à 32.000 — 32.271 à 280 — 32.681 à 690 — 32.691 à 700 — 32.731 à 740 — 32.831 à 838 — 32.861 à 870 — 33.003 à 010 — 33.291 à 300 — 33.481 — 33.484 à 490 — 33.501 à 600 — 33.693 à 697 — 33.931 et 932 — 34.366 à 370 — 34.421 à 430 — 34.661 à 670.

35.201 à 203 — 35.210 — 35.252 à 260 — 35.449 et 450 — 35.791 à 800 — 35.961 à 970 — 36.231 à 234 — 36.237 à 240 — 36.292 à 298 — 36.301 à 310 — 36.481 à 490 — 36.491 à 500 — 36.521 à 530 — 38.178 à 180 — 38.282 à 290 — 38.471 à 480 — 38.511 à 520 — 38.681 à 690 — 38.774 à 780 — 38.891 à 900 — 39.006 à 010 — 39.511 à 518 — 40.091 à 100 — 40.361 à 370 — 40.491 à 496 — 40.711 à 720 — 40.721 à 730 — 40.731 à 740 — 41.141 à 150 — 41.251 à 260 — 41.491 à 500 — 41.591 à 600 — 42.371 à 280 — 42.556 à 558 — 42.591 à 597 — 42.671 à 680 — 43.071 à 080 — 43.501 à 510 — 43.852 — 43.901 à 906 — 43.909 et 910 — 44.491 à 500 — 44.591 à 596 — 44.599 et 600 — 44.833 à 840 — 45.161 à 166 — 45.168 à 170 — 45.391 à 393 — 45.400 — 45.661 à 670 — 45.881 à 890 — 45.951 à 960 — 46.239 et 240 — 46.321 à 325 — 46.327 — 46.330 — 46.521 à 529 — 46.661 à 670 — 46.741 et 742 — 46.744 à 750 — 46.851 à 853 — 46.856 à 860 — 47.671 à 680 — 47.701 à 708 — 47.921 à 930 — 48.131 à 136 — 48.681 à 690 — 48.961 à 970 — 49.501 à 510 — 49.551 à 560 — 49.646 à 650 — 49.751 à 760 — 50.051 — 50.053 à 060 — 50.633 — 50.637 à 640 — 50.773 — 50.779 et 780 — 50.871 à 880 — 50.943 à 947 — 51.061 à 070 — 51.121 à 130 — 51.453 — 51.459 et 460 — 51.461 à 466 — 51.781 — 51.786 à 790 — 52.681 à 690 — 53.592 à 600 — 53.651 et 652 — 53.657 à 660 — 53.952 à 956 — 54.441 à 450 — 54.471 — 54.473 à 480 — 54.747 à 750 — 55.041 à 050 — 55.351 à 360 — 56.273 à 280 — 56.621 à 630 — 56.671 à 679 — 56.821 à 830 — 57.421 à 430 — 57.563 à 569 — 57.623 à 630 — 57.743 à 748 — 58.051 à 060 — 58.152 à 160 — 58.181 à 190 — 58.401 à 410 — 58.702 à 710 — 58.791 à 800 — 59.031 et 032 — 59.034 à 040 — 59.251 à 300 — 59.606 à 610 — 59.961 à 965 — 60.051 à 060 — 60.121 à 130 — 60.411 à 420 — 60.581 à 590 — 60.591 à 600 — 60.671 à 674 — *60.678 à 680 — 60.895 à 897 — 60.900 — 61.141 à 144 — 61.150 — 61.231 à 233 — 61.235 à 240 — 61.771 à 780 — 62.231 à 240 — 62.401 à 410 — 62.641 à 644 — 62.648 et 649 — 62.851 à 853 — 62.856 et 857 — 62.859 et 860 — 63.071 — 63.077 à 080 — 63.152 à 160 — 63.226 à 230 — 63.261 à 270 — 63.711 et 712 — 63.718 à 720 — 63.831 à 836 — 63.838 à 840 — 64.961 à 963 — 64.965 à 970.

(*) 60.678 et 679 (opp. n° 356).

En raison des rachats antérieurs, le présent tirage a porté sur 2.195 obligations au lieu de 2.000 prévues au tableau d'amortissement.

Liste des obligations 5 0/0 1932 sorties aux tirages antérieurs à 1947 et non encore remboursées.

Tirage 1946.

Remboursement février 1947.

61 à 70 — 71 à 80 — 264 à 270 — 381 et 382 — 390 — 411 à 415 — 981 à 990 — 1.221 et 222 — 1.421 à 430 — 1.711 à 720 — 1.821 à 829 — 2.002 à 007 — 2.941 à 948 — 2.950 — 3.781 à 790 — 3.971 à 980 — 4.001 à 010 — 4.451 à 453 — 4.557 à 560 — 4.771 à 773 — 4.778 à 780 — 5.261 à 270 — 5.631 à 635 — 6.201 à 206 — 6.206 — 6.321 à 330 — 6.391 à 397 — 6.399 — 6.511 à 550 — 6.741 à 750 — 6.791 à 800 — 6.880 — 6.910 — 7.401 à 410 — 7.521 à 521 — 7.591 — 7.811 à 816 — 7.818 à 820 — 7.951 à 960 — 8.261 à 266 — 8.841 à 850 — 8.861 à 870 — 9.291 à 300 — 9.341 à 320 — 9.431 à 440 — 9.761 à 770 — 9.811 à 820 — 9.891 à 900 — 10.071 à 080 — 10.171 à 180 — 10.591 à 600 — 10.741 à 744 — 10.747 à 750 — 11.101 à 110 — 11.131 — 11.133 à 140 — 11.781 et 782 — 11.785 à 790 — 12.031 à 040 — 12.811 à 820 — 12.861 à 861 — 12.870 — 12.971 à 980 — 13.001 à 010 — 13.092 à 100 — 13.381 à 390 — 13.561 à 570 — 13.631 à 637 — 13.649 — 13.691 à 700 — 13.751 à 755 — 14.481 à 490 — 14.641 à 650 — 14.711 à 720 — 14.721 à 730 — 15.061 — 15.067 à 070 — 15.281 — 15.283 à 290 — 15.671 à 680 — 15.753 et 754 — 16.051 à 060 — 16.171 à 180 — 16.561 à 570 — 16.815 à 820 — 16.831 à 840 — 16.841 à 850 — 16.891 à 900 — 16.941 à 950 — 17.311 à 320 — 17.571 à 580 — 17.761 à 770 — 17.791 à 800 — 18.173 à 180 — 18.293 à 298 — 18.501 à 510 — 18.991 à 19.000 — 19.151 à 160 — 19.231 à 234 — 19.671 à 680 — 20.180 — 21.861 à 870 — 22.071 à 080 — 22.202 à 210 — 22.371 à 380 — 22.861 à 870 — 23.021 à 029 — 23.245 à 250 — 23.281 à 284 — 23.288 et 289 — 23.321 à 330 — 24.176 à 180 — 25.171 à 180 — 25.261 et 265 — 25.621 à 630 — 26.411 à 420 — 26.751 — 26.758 à 760 — 26.841 — 26.844 à 850 — 27.221 à 230 — 27.361 à 370 — 27.471 à 480 — 27.961 à 970 — 28.221 à 230 — 28.281 à 290 — 28.381 à 383 — 28.389 et 390 — 28.691 à 698 — 28.713 à 720 — 28.931 à 940 — 29.611 à 618 — 29.711 à 720 — 29.751 à 760 — 29.961 à 970 — 30.451 à 459 — 30.901 à 910 — 31.391 à 400 — 31.401 et 402 — 31.491 à 499 — 31.611 à 620 — 32.161 et 162 — 32.261 à 270 — 32.962 à 970 — 32.671 à 680 — 32.741 à 750 — 32.751 à 760 — 33.081 à 090 — 33.111 à 120 — 33.171 à 175 — 33.421 à 424 — 33.881 à 890 — 34.141 à 150 — 34.931 à 940.

35.021 à 030 — 35.131 à 140 — 35.161 à 170 — 35.211 à 220 — 35.221 à 230 — 35.491 à 440 — 35.491 — 35.497 à 500 — 35.751 à 760 — 36.011 à 020 — 36.421 à 430 — 36.471 à 480 — 36.731 à 740 — 36.831 à 839 — 36.844 et 845 — 36.848 à 850 — 37.391 à 400 — 37.542 — 37.548 à 550 — 38.061 à 070 — 38.331 à 331 — 38.336 à 340 — 38.741 — 38.744 — 38.747 à 750 — 38.901 et 902 — 38.905 à 910 — 39.021 à 030 — 39.291 à 300 — 39.541 à 550 — 39.691 à 700 — 39.711 à 720 — 39.942 — 39.945 à 950 — 40.202 à 210 — 40.541 à 550 — 40.681 à 690 — 40.941 à 950 — 41.031 à 040 — 41.151 à 160 — 41.161 — 41.163 — 41.170 — 41.181 à 190 — 41.231 à 239 — 41.311 à 320 — 41.361 à 370 — 41.407 à 410 — 42.441 à 450 — 42.471 à 480 — 42.651 à 660 — 42.801 à 810 — 42.881 à 888 — 42.961 à 970 — 42.971 à 980 — 43.172 à 180 — 43.571 à 580 — 44.151 à 160 — 44.351 à 355 — 44.358 — 44.581 à 590 — 44.767 à 770 — 44.788 à 790 — 44.927 à 930 — 45.181 à 190 — 45.521 à 528 — 45.691 à 695 — 45.697 à 700 — 45.701 à 710 — 46.213 à 220 — 46.461 à 470 — 46.561 à 570 — 46.751 à 760 — 47.021 à 026 — 47.029 et 030 — 47.081 à 090 — 47.091 à 098 — 47.183 à 188 — 47.621 à 630 — 47.681 à 670 — 47.881 à 890 — 48.811 et 842 — 48.881 à 890 — 49.081 à 085 — 49.087 à 090 — 49.111 à 120 — 49.530 — 49.574 et 575 — 49.612 à 617 — 49.620 — 49.941 à 950 — 50.012 à 015 — 50.149 et 150 — 50.601 à 610 — 50.721 à 727 — 50.831 à 840 — 51.051 à 060 — 51.081 à 090 — 51.556 à 559 — 51.791 à 800 — 52.591 à 600 — 53.431 à 440 — 54.069 et 070 — 54.537 à 539 — 55.191 à 200 — 55.261 à 265 — 55.271 — 55.280 — 55.811 à 814 — 55.819 et 820 — 56.181 à 186 — 56.311 à 320 — 56.421 à 430 — 56.681 à 690 — 56.691 à 700 — 56.711 à 720 — 57.481 à 488 — 58.101 à 110 — 58.171 à 180 — 58.281 à 290 — 58.451 à 460 — 58.535 à 540 — 58.601 à 609 — 59.021 à 028 — 59.030 — 59.101 à 108 — 59.863 à 867 — 61.035 à 060 — 61.301 à 306 — 61.599 et 600 — 61.871 à 875 — 62.811 à 850 — 63.672 à 675 — 63.677 à 679 — 63.831 à 860 — 64.781 à 790 — 64.831 à 831 — 64.836 à 840.

Tirage 1945.

Remboursement février 1946.

1.011 — 1.044 et 045 — 1.241 à 250 — 2.509 — 2.821 et 822 — 2.901 à 910 — 3.521 à 530 — 3.771 — 3.822 à 830 — 4.241 à 245 — 4.552 et 553 — 4.891 — 4.893 à 895 — 4.898 à 900 — 4.917 à 920 — 5.161 à 170 — 5.171 à 180 — 5.491 et 492 — 6.351 — 6.360 — 6.631 et 632 — 6.635 à 637 — 6.639 et 640 — 7.301 à 306 — 7.661 à 670 — 7.705 à 710 — 7.741 à 749 — 8.071 et 072 — 8.075 à 080 — 8.396 à 400 — 10.145 et 146 — 10.148 et 149 — 10.331 à 339 — 10.478 et 479 — 10.601 à 604 — 10.608 à 610 — 10.701 à 710 — 10.981 à 990 — 11.001 à 010 — 11.681 à 690 — 11.911 et 912 — 11.918 à 920 — 13.071 à 073 — 13.101 à 110 — 13.576 à 580 — 13.861 — 13.867 à 870 — 14.328 à 330 — 14.351 à 360 — 14.701 à 710 — 14.911 — 14.919 et 950 — 15.011 à 020 — 15.472 à 480 — 15.668 à 670 — 16.251 à 260 — 16.513 et 514 — 16.516 et 517 — 16.519 et 520 — 16.545 à 550 — 16.551 à 560 — 16.871 à 880 — 17.401 à 403 — 17.451 à 460 — 17.471 à 480 — 17.741 à 750 — 18.283 — 18.423 à 430 — 18.551 à 555 — 19.111 à 120 — 19.291 et 292 — 19.407 et 408 — 19.641 à 650 — 20.021 à 030 — 20.551 et 552 — 21.280 — 21.291 à 300 — 21.711 à 720 — 22.681 à 690 — 23.685 à 687 — 23.741 à 750 — 23.841 à 850 — 24.223 à 227 — 24.261 à 267 — 24.721 et 722 — 24.728 à 730 — 25.301 à 310 — 25.561 à 570 — 25.911 à 915 — 25.918 — 27.037 — 27.082 à 086 — 27.451 à 460 — 27.691 à 698 — 27.721 — 27.821 à 830 — 27.971 à 980 — 28.426 — 28.428 — 28.430 — 28.639 et 640 — 28.823 à 828 — 28.830 — 29.731 à 734 — 29.921 à 927 — 30.160 — 30.171 à 173 — 30.176 à 180 — 30.211 à 213 — 30.215 à 218 — 30.271 à 276 — 30.421 — 30.526 à 529 — 30.851 à 855 — 30.883 à 889 — 31.357 à 360 — 31.535 à 540 — 31.551 à 559 — 31.761 à 770 — 32.537 à 539 — 32.579 et 580 — 32.992 et 993 — 32.997 à 33.000 — 33.015 — 33.017 à 020 — 33.361 à 370 — 33.891 à 900 — 34.802 et 803 — 34.951 à 960 — 35.671 à 679 — 35.681 à 690 — 36.029 et 030 — 36.258 à 260 — 36.371 à 373 — 36.379 et 380 — 37.471 — 37.477 à 480 — 37.681 et 682 — 37.681 à 686 — 37.701 à 710 — 38.031 à 033 — 38.036 à 039 — 38.601 — 38.701 à 710 — 38.711 à 720 — 38.861 à 870 — 39.267 à 270 — 39.441 à 446 — 39.651 à 660 — 40.121 à 125 — 40.455 à 460 — 40.511 à 520 — 40.831 à 839 — 41.661 à 670 — 41.803 à 810 — 41.945 à 947 — 42.811 à 817 — 43.632 à 636 — 43.639 et 640 — 43.971 à 980 — 44.746 à 749 — 45.312 et 314 — 45.346 à 350 — 45.501 à 510 — 45.821 à 824 — 45.827

à 830 — 46.644 à 646 — 46.850 — 46.951 à 956 — 47.196 et 197 — 47.211 à 220 — 47.991 à 48.000 — 48.031 et 034 — 48.040 — 48.391 à 398 — 48.594 — 48.646 à 650 — 48.751 et 752 — 49.371 à 380 — 49.821 à 826 — 51.131 à 138 — 51.161 à 170 — 51.171 à 180 — 51.214 à 217 — 51.270 — 51.391 et 392 — 51.394 à 399 — 52.485 et 486 — 53.065 à 069 — 53.965 et 966 — 53.969 — 53.991 à 994 — 54.171 à 180 — 54.452 à 455 — 54.627 et 628 — 54.691 à 697 — 54.801 à 810 — 55.311 à 317 — 55.320 — 56.071 et 072 — 56.074 à 080 — 57.701 et 702 — 58.021 à 028 — 58.030 — 58.111 à 119 — 58.311 à 317 — 58.731 à 735 — 58.739 et 740 — 58.761 à 770 — 59.321 à 330 — 59.421 à 425 — 60.991 à 993 — 62.131 à 140 — 62.179 et 180 — 62.213 à 220 — 62.632 à 640 — 62.951 — 63.601 à 606 — 63.716 à 750 — 64.011 à 020 — 64.181 et 182 — 64.291 — 64.297 à 300 — 64.571 à 579 — 64.951 à 960.

Tirage 1944.

Remboursement février 1945.

205 à 209 — 666 à 670 — 1.201 à 210 — 1.417 à 420 — 1.481 à 490 — 2.361 — 2.363 — 2.740 — 3.311 et 312 — 4.411 à 415 — 6.075 à 077 — 6.701 et 702 — 6.707 — 7.011 et 012 — 10.001 — 10.005 à 008 — 10.181 à 183 — 10.591 à 598 — 11.091 et 092 — 11.099 et 100 — 11.911 à 916 — 12.809 — 14.996 à 999 — 15.216 à 220 — 15.383 et 384 — 15.386 à 389 — 15.400 — 15.942 à 950 — 16.411 — 17.108 à 110 — 18.811 à 820 — 18.821 à 830 — 18.901 à 910 — 18.971 à 980 — 19.251 à 260 — 19.531 et 532 — 19.535 à 537 — 19.539 — 19.608 — 19.721 et 722 — 19.724 — 19.956 à 958 — 20.201 à 205 — 20.109 et 110 — 20.281 — 20.286 à 290 — 21.091 à 100 — 21.184 et 185 — 21.251 à 257 — 22.087 à 090 — 22.162 et 163 — 22.513 à 517 — 22.897 — 23.101 à 110 — 23.211 à 214 — 23.251 à 253 — 23.256 à 260 — 25.358 — 25.231 à 240 — 25.316 et 317 — 25.711 — 25.713 à 720 — 27.301 à 303 — 27.306 et 307 — 27.310 — 27.358 — 27.621 à 625 — 27.627 — 27.629 et 630 — 27.771 — 27.915 à 919 — 28.182 à 186 — 28.481 à 485 — 28.487 — 29.108 à 110 — 29.140 — 29.531 à 540 — 29.616 à 630 — 30.555 — 30.571 à 580 — 30.931 à 940 — 31.176 — 31.571 — 31.576 à 579 — 31.771 à 774 — 31.778 — 31.836 — 31.839 et 840 — 32.513 — 32.641 et 642 — 32.646 à 650 — 33.991 et 992 — 35.742 à 746 — 35.748 à 750 — 36.779 et 780 — 36.793 à 800 — 37.511 — 37.671 et 672 — 37.678 à 680 — 37.921 à 923 — 37.927 à 930 — 38.231 à 236 — 38.651 à 658 — 38.721 et 722 — 38.730 — 38.974 à 980 — 39.112 à 117 — 39.123 — 39.127 et 128 — 39.331 et 332 — 39.338 — 39.965 à 967 — 39.991 — 39.997 — 40.403 — 40.467 à 470 — 40.551 à 559 — 41.110 — 41.855 — 42.021 à 030 — 42.193 à 200 — 43.719 — 43.923 et 924 — 44.021 — 44.021 à 030 — 44.516 à 549 — 44.971 à 973 — 45.389 et 490 — 45.982 à 989 — 46.351 — 46.354 — 46.358 à 360 — 47.631 et 632 — 48.460 — 48.731 — 50.713 à 720 — 50.849 — 51.228 — 51.230 — 51.581 à 585 — 51.589 — 51.904 et 905 — 52.374 à 380 — 52.514 à 516 — 52.874 à 880 — 53.187 — 54.283 à 290 — 54.681 à 690 — 54.918 à 920 — 54.946 à 950 — 55.051 à 053 — 55.975 et 976 — 55.978 — 56.171 à 180 — 56.231 à 236 — 56.512 à 515 — 56.645 à 650 — 56.851 à 855 — 57.020 — 57.043 à 046 — 57.151 et 155 — 57.160 — 57.118 à 420 — 57.459 — 57.641 — 57.729 — 58.161 à 461 — 58.469 — 59.191 à 200 — 59.211 à 213 — 59.895 et 896 — 59.900 — 60.473 et 474 — 61.139 et 140 — 61.149 et 450 — 61.538 et 539 — 62.400 — 62.521 à 523 — 62.530 — 62.721 à 730 — 62.816 — 62.966 à 970 — 63.181 à 187 — 63.492 — 63.559 et 560 — 63.781 à 785 — 64.191 à 193 — 64.199 et 200 — 64.201 à 206 — 64.209 — 64.351 et 352 — 64.756 et 757.

Tirage 1943.

Remboursement février 1944.

5.355 à 360 — 6.452 — 6.668 et 669 — 10.271 et 272 — 11.516 à 518 — 11.939 — 13.475 et 476 — 14.969 et 970 — 16.201 à 208 — 16.241 à 243 — 16.249 — 16.757 — 17.399 et 400 — 23.931 et 932 — 25.066 et 067 — 26.451 et 452 — 27.427 — 31.143 à 147 — 31.228 — 32.101 à 103 — 33.075 — 33.434 à 437 — 33.548 et 549 — 33.671 et 672 — 35.581 à 590 — 36.672 — 37.191 à 198 — 40.190 — 42.450 — 43.412 à 416 — 45.632 — 45.634 — 46.501 — 46.701 à 703 — 47.451 — 47.771 et 772 — 47.878 — 50.702 — 50.704 à 706 — 52.294 à 300 — 53.421 à 423 — 55.491 — 56.069 — 56.951 et 952 — 56.955 — 57.099 — 57.649 — 59.901 et 902 — 60.191 — 60.431 à 436 — 60.440 — 60.451 — 62.753 et 754 — 62.992 — 63.904 à 910.

Tirage 1942.

Remboursement février 1943.

6.751 et 752 — 8.191 à 200 — 11.183 à 190 — 13.051 à 053 — 15.123 et 124 — 15.145 à 149 — 18.212 à 220 — 25.952 — 25.954 — 29.009 — 30.376 — 30.446 et 447 — 30.450 — 30.920 et 927 — *35.108 à 110 — 36.271 à 274 — 43.888 à 890 — 45.818 — 45.820 — 46.020 — 46.396 à 399 — 46.774 à 778 — 48.867 à 870 — 51.580 — 52.941 à 946 — 57.949 — 59.761 à 770 — 59.856 à 860 — 60.381 et 382 — 61.293 à 300 — 63.592 — 64.059 et 060.

(*) 35.108 à 110 (opp. n° 5.166).

Tirage 1941.

Remboursement février 1942.

8.368 à 370 — 12.348 et 349 — 26.628 — 28.873 à 877 — 28.963 à 967 — 45.851 — 53.566 et 567 — 55.710 — 62.617.

Tirage 1940.

Remboursement février 1941.

5.331 à 333 — 5.335 — 10.261 à 268 — 13.461 à 469 — 52.919 et 920.

Société des Hauts Fourneaux et Forges d'Allevard

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:
12, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS
R. C.: Paris n° 90226; Grenoble n° 6931.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/2 0/0 1947, la société a procédé au rachat des 82 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er mars 1948

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 29 avril* 1947.)

Société anonyme des Papeteries Darblay

CAPITAL: 60 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 27, RUE DES PYRAMIDES, PARIS
Registre du commerce: Seine 78712.

Liste numérique des 423 bons 4 0/0 1943 amortis au cinquième tirage du 19 novembre 1947 et remboursables le 1er janvier 1948 à 5.000 F.

221 à 223 — 225 à 230 — 261 à 270 — 441 à 450 — 611 à 650 — 901 à 905 — 907 à 910 — 1.001 à 003 — 1.005 — 1.007 à 010 — 1.031 à 040 — 1.151 à 153 — 1.158 et 159 — 1.511 à 550 — 1.631 et 632 — 1.635 — 1.637 à 640 — 1.731 à 734 — 1.750 et 740 — 1.961 — 1.961 à 970 — 2.051 à 060 — 2.111 à 144 — 2.148 à 150 — 2.361 à 370 — 2.371 et 372 — 2.375 à 379 — 2.451 à 457 — 2.459 à 460 — 2.625 à 630 — 2.711 à 718 — 2.741 à 750 — 2.991 à 994 — 3.061 à 070 — 3.121 à 126 — 3.129 et 130 — 3.291 à 300 — 3.431 à 440 — 3.455 à 460 — 3.461 — 3.466 à 470 — 3.552 à 560 — 3.951 à 960 — 4.251 à 260 — 4.311 à 316 — 4.319 — 4.541 à 550 — 4.561 à 568 — 4.570 — 4.632 à 634 — 4.638 à 640 — 4.921 à 925 — 4.927 à 930 — 4.951 à 953 — 4.956 à 960 — 5.291 — 5.471 — 5.473 et 474 — 5.476 à 480 — 5.781 à 790 — 5.891 à 899 — 6.085 à 090 — 6.281 à 290 — 6.411 — 6.414 à 420 — 6.491 à 500 — 6.521 à 530 — 6.541 à 544 — 6.549 et 550 — 6.581 et 582 — 6.584 à 590 — 6.661 à 670 — 6.841 à 850 — 6.911 à 917 — 6.920 — 6.931 à 940.

En raison des rachats antérieurs et du rachat de 318 bons pour le présent amortissement, le tirage a porté sur 423 bons au lieu des 700 prévus au tableau d'amortissement.

Liste numérique des bons 4 0/0 1943 amortis aux tirages antérieurs à 1947 et non encore remboursés.

Tirage novembre 1946.

Remboursement janvier 1947.

48 à 50 — 302 — 304 à 306 — 521 à 527 — 561 à 570 — 651 à 658 — 971 à 980 — 1.043 — 1.046 à 050 — 1.501 à 510 — 1.531 — 1.535 à 550 — 1.921 à 930 — 2.042 à 2.050 — 2.081 à 090 — 2.111 à 119 — 2.351 à 360 — 2.441 à 450 — 2.821 à 830 — 2.931 à 935 — 2.937 à 940 — 2.942 à 948 — 3.071 à 080 — 3.311 à 320 — 3.813 à 820 — 4.091 et 092 — 4.094 à 100 — 4.271 à 273 — 4.276 — 4.280 — 5.061 et 062 — 5.067 à 069 — 5.252 à 256 — 5.311 à 314 — 5.501 — 5.504 à 507 — 5.509 et 510 — 5.631 à 634 — 5.761 — 5.812 à 820 — 6.001 à 010 — 6.251 à 260 — 6.591 — 6.593 à 600 — 6.613 à 620 — 6.761 à 764 — 6.770 — 6.903 à 910.

Tirage novembre 1945.

Remboursement janvier 1946.

175 et 176 — 281 — 394 à 400 — 548 et 549 — 623 à 630 — 700 — 701 à 704 — 711 à 713 — 718 à 720 — 781 et 782 — 790 — 801 à 810 — 993 à 1.000 — 1.051 à 055 — 1.059 et 060 — 1.113 — 1.150 — 1.216 à 218 — 1.313 — 1.315 — 1.351 à 353 — 1.412 à 417 — 1.420 — 1.566 à 569 — 1.672 et 673 — 1.688 et 689 — 1.766 — 1.991 à 994 — 1.995 à 2.000 — 2.258 à 260 — 2.291 à 293 — 2.296 à 299 — 2.671 — 2.676 à 680 — 2.697 — 2.699 et 700 — 2.733 à 735 — 2.841 à 846 — 2.973 et 974 — 2.976 à 978 — 3.037 — 3.039 — 3.777 à 780 — 3.941 et 942 — 3.948 à 950 — 4.051 et 052 — 4.055 à 057 — 4.101 et 102 — 4.106 à 110 — 4.111 à 114 — 4.357 à 360 — 4.413 à 415 — 4.502 à 504 — 4.507 à 510 — 4.691 à 700 — 4.713 à 718 — 4.881 à 887 — 4.971 à 977 — 4.980 — 4.991 à 995 — 5.021 à 030 — 5.031 à 035 — 5.039 et 040 — 5.091 à 097 — 5.100 — 5.105 à 107 — 5.225 à 229 — 5.243 et 244 — 5.313 et 314 — 5.535 et 536 — 5.622 et 623 — 5.629 et 630 — 5.872 à 874 — 6.069 et 070 — 6.091 à 100 — 6.132 à 136 — 6.138 à 140 — 6.299 et 300 — 6.648 à 650 — 7.059 et 060.

Tirage octobre 1944.

Remboursement janvier 1945.

111 — 434 — 438 à 440 — 471 — 474 — *751 — *758 à 760 — 1.011 à 013 — 1.752 — 1.951 à 954 — 2.125 et 126 — 2.130 — 2.226 à 228 — 2.281 et 282 — 2.311 à 316 — 2.610 — 2.884 à 889 — 2.953 à 960 — 3.171 — 3.173 — 3.177 — 3.939 et 940 — 4.116 — 4.119 — 4.661 — 4.731 — 4.737 — 4.738 et 739 — 4.770 — 4.792 — 5.268 à 270 — 5.470 — 6.182 et 183 — 6.411 à 417 — 6.677 à 680 — 6.882 à 884 — 6.886 et 887.

(*) 751 — 753 à 760 (opp. 4.587).

Tirage octobre 1943.

Remboursement janvier 1944.

1.646 — 3.889 — 4.269 — 4.961

Société des Usines Chimiques Rhône-Poulenc

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 631.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 21, RUE JEAN-GOUJON, PARIS (8e).
R. C.: Seine n° 104380.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 298 obligations à 1/2 0/0 1947.

En conséquence, le tirage au sort a porté sur 715 obligations dont les numéros suivent.

Liste numérique des 715 obligations 4 1/2 0/0 1947 sorties au premier tirage d'amortissement effectué le 5 février 1948.

51.589 à 52.303.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er mars 1948.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 20 mars* 1947.)

BILANS DE SOCIÉTÉS

Banque de Madagascar

Bilan au 30 juin 1947.

ACTIF

Encaisse métallique		7.991 68
Trésor public, compte provisionnel		400.000 »
Trésor public, bons du Trésor, garantie de la circulation		927.000.000 »
Trésor public, compte d'opérations		2.535.059.363 52
Caisse centrale de la France d'outre-mer		908.721.835 48
Portefeuille titres		3.479.695 »
Escompte	213.612.081 49	
Portefeuille effets:		
Encaissement	60.561.833 31	
Bons du Trésor	4.258.500 »	
		278.432.434 80
Emprunts communaux		29.252.051 60
Prêts à la colonie pour l'agriculture (convention du 1er juillet 1925, art. 10)		8.500.000 »
Avances et comptes courants		504.558.838 18
Correspondants		305.386.203 81
Débiteurs divers		150.311.067 74
Comptes d'ordre et divers		87.761.696 32
Créance sur l'Etat (loi et décret du 26 décembre 1945)		940.638.274 22
Immeubles		10.085.546 77
Mobilier et coffres-forts		59.981 07
Fabrication, transport et assurance de billets neufs		3.019.8823 86
Versements non appelés		10.525.000 »
Total		6.708.198.801 05

PASSIF

Capital		21.050.000 »
Réserves:		
Réserve légale	2.567.235 39	
Réserve spéciale propre aux actionnaires	456.697.39	
Fonds de réserve supplémentaire	2.916.125 26	
		5.940.408 01
Billets en circulation (F C. F. A. 2.736.921.225 »)		4.652.771.182 50
Comptes courants et de dépôts		1.076.955.218 26
Colonie de Madagascar, son compte courant		272.815.752 14
Effets à payer		196.461.506 40
Comptes d'encaissement		60.561.853 31
Créditeurs divers		150.359.923 97
Comptes d'ordre et divers		231.167.915 65
Dividendes à payer		3.444.724 »
Réescompte du portefeuille		1.360.667 95
Profits et pertes de l'exercice 1945		10.488.206 96
Profits et pertes de l'exercice 1946		8.719.530 62
Profits et pertes de l'exercice 1947		13.101.881 25
Total		6.708.198.801 05

Demandes de changement de nom

M. Pakschwer (Jean-André), né le 22 novembre 1925 à Tunis, demeurant à Paris, 5, cité Cardinal-Lemoine, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de s'appeler Parel.

M. Artin Biberian, né le 4 mars 1916 à Kutakia (Turquie), naturalisé Français, carte n° 26022×38 du 16 juillet 1947; Mme Biberian (Sophie-Antoinette), née Elvanian, née le 25 mars 1926 à Marseille, demeurant à Marseille, 25 *bis*, boulevard de la Pugette, agissant tant en leur nom personnel qu'au nom de leurs enfants mineurs: Roselyne-Georgette-Blanche, née à Marseille le 8 octobre 1945 et Richard-André, né à Marseille le 29 juin 1947, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique de Biberian celui de Bibert.

M. Michel-Alain Lévy, né le 19 janvier 1926 à Paris, domicilié à Paris, 114, avenue de Versailles, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Lévy celui de Farman.

Mme Antoinette-Esther Kohn, épouse divorcée de M. Raymond Sachs, artiste peintre, demeurant à Paris (16e), 3, rue Général-Appert, née à Paris (16e) le 18 juin 1897, dépose une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique Kohn, celui de Sachs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 janvier 1948: page 527, 1re colonne, 1re insertion, à la 1re et à la 10e ligne, au lieu de: « Gorgeon », lire: « Georgeon ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 7 février 1948, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à:

Houl (Jean) et son épouse, née Labache, 3, cité Manceron, à Metz-Sablon;

Becker (Joséphine), née Kail, résidant à Bad-Ems (Allemagne);

Muller (Jules) et son épouse, 46, route de Metz, à Ban-Saint-Matin;

Lux (Antoine) et son épouse, 4, rue de Lardemelle, à Ban-Saint-Martin.

Par ordonnance en date du 10 février 1948, le président du tribunal de première instance a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à Karleskind (Joseph) et son épouse, 62, rue Saulnerie, à Metz.

Par arrêté en date du 9 février 1948, le préfet de police a ordonné la mise sous séquestre des biens et intérêts de l'organisme intitulé Italia Libera, dont le siège social est à Paris, 32, rue de Babylone. Le séquestre a été confié à l'administration des domaines de la Seine, 9, rue de la Banque, dans les formes et conditions prévues par la loi.

Par ordonnance en date du 13 janvier 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des séquestres de presse, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens de *La Tribune de Seine-et-Oise*, dont le siège est à Paris, 24, rue de Saint-Quentin, ordonnance de mise sous séquestre du 21 juin 1945.

Par ordonnance en date du 13 janvier 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des séquestres de presse, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens de la Société populaire d'édition et d'impression (journal *La France socialiste*), société à responsabilité limitée, dont le siège social est à Paris (2e), 30, rue de Grammont, ordonnance de mise sous séquestre du 23 décembre 1944.

Par ordonnance en date du 15 janvier 1948, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Haller, née Koch (Bertha), de nationalité allemande, domiciliée en dernier lieu 4, avenue Théodore, à Joinville-le-Pont (Seine), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 janvier 1948, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens droits et intérêts appartenant au sieur Haller (Alphonse), de nationalité allemande, en fuite, domicilié en dernier lieu 4, avenue Théodore, à Joinville-le-Pont (Seine), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 19 décembre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts appartenant aux sieurs Naguel et Durst, de nationalité allemande, en fuite en Allemagne, et notamment les objets mobiliers et meubles en dépôt aux usines Schneider, 42, rue d'Anjou, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 19 janvier 1948, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts appartenant à la dame veuve Hinterscher, née Hinterscher (Suzanne), de nationalité allemande, domiciliée à Munich (Allemagne), et notamment ses droits dans la succession de veuve Hinterscher, née Suzanne Ricaud, dont Me Fillaire, administrateur judiciaire, a été nommé administrateur provisoire, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 21 janvier 1948, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts appartenant à la firme allemande Société Osteau Gesellschaft für Eisenroten und Tiefbau, dont le siège est en Allemagne, installée en dernier lieu 125, avenue Malakoff, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

AVIS DIVERS

Société des Anciens Établissements Ed. Zublin et Cie et A. Perrière et Cie

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
48, BOULEVARD DES BATIGNOLLES, PARIS
R. C.: Seine 270948 B.

Obligations 4 3/4 0/0 1947.

Premier amortissement.

Les porteurs d'obligations 4 3/4 0/0 1947 de 2.000 F de la Société anonyme des anciens établissements Ed. Zublin et Cie et A. Perrière et Cie sont informés que le tirage d'amortissement aura lieu le 1er mars 1948, à dix heures, en séance publique, à la Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris (9e).

Compagnie des Eaux minérales de Pougues et autres
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.600.000 F
SIÈGE SOCIAL : 21, RUE CHAPTAL, A PARIS
R. C. : Seine 128377.

Obligations 5 1/2 0/0 1930.

Les porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 1930 de la Compagnie des eaux minérales de Pougues et autres sont informés que le prochain tirage d'amortissement aura lieu le mardi 2 mars 1948, à dix heures, en séance publique, à la Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

12 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION NATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE DE LA CONSERVE. But : harmonisation, régularisation et organisation de la petite et moyenne industrie de la conserve en vue de son développement. Siège social : 171, avenue Victor-Hugo, Paris.

27 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. LES NORMANDS DU BON VIEUX TEMPS (groupe folklorique de Haute-Normandie). But : récréatif et culturel. Siège social : 42, rue Bouvreuil, Rouen.

27 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES ET PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE CHRÉTIENNE NOTRE-DAME-DE-RECOUVRANCE. But : maintien des relations amicales. Siège social : Notre-Dame-de-Recouvrance, rue de Paimbœuf, à Pornic.

27 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. L'ANTIBOISE. But : société de tambours, trompettes, cors et clairons. Siège social : école Guynemer, place Guynemer, Antibes.

28 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. FOYER RURAL DE BOUVILLE. But : éducation populaire et séances récréatives pour les jeunes ruraux. Siège social : M. Brument (Fernand), président, Bouville.

28 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. LA RUCHE VILLÉROISE. But : maintenir et resserrer les liens d'amitié qui se sont établis entre les élèves sur les bancs de l'école et prolonger au delà de l'école l'esprit d'initiative et de dévouement. Siège social : 7, rue Maurice-Berteaux, à Villiers-sur-Marne.

29 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou. AMICALE DES ÉLÈVES, ANCIENS ÉLÈVES ET AMIS DES ÉCOLES PUBLIQUES DE SAINT-DENIS-D'AUTHON. But : éducation populaire de ses membres par la pratique des sports. Siège social : mairie de Saint-Denis-d'Authon.

29 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. FOYER RURAL DE LA COMMUNE DE BRAS. But : donner à la population de la commune une éducation civique, sportive et artistique ; mise en commun de toutes les activités de la localité pour améliorer le rendement du travail et arrêter la désertion des campagnes. Siège social : rue Jules-Ferry, à Bras.

30 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT UNIVERSITAIRE POUR LES ENFANTS D'ÉTUDIANTS. But : fondation d'une pouponnière. Siège social : 31, rue Vandrezanne, Paris.

30 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. BOXING-CLUB TRITHOIS. But : encourager la boxe et l'éducation physique sous toutes ses formes, en vulgariser la pratique et établir entre les membres de cette association des relations amicales. Siège social : 30, rue de l'Humanité, Trith-Saint-Léger.

30 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. LES AMIS DE LA NATURE. But : pratique des sports de plein air, camping, cyclotourisme, alpinisme, canoë, ski ; faire connaître et aimer la nature ; enrichir les connaissances culturelles de ses membres. Siège social : 110, boulevard Marceau-Guyot, Argenteuil.

30 janvier 1948. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. AMICALE DU PERSONNEL DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DES BASSES-ALPES DU MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME. But : améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des employés. Siège social : 2, avenue François-Cusin, Digne.

31 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Tiaret. FOYER RURAL DE PALAT. But : donner à ses membres la possibilité d'organiser un centre plaisant, ouvert et offert à tous ; faciliter l'éducation physique et sportive des jeunes ; organiser les loisirs de la collectivité. Siège social : mairie de Palat.

31 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. ASSOCIATION LOCALE DES AIDES FAMILIALES RURALES DE VILLARDS-SUR-THÔNES. But : soulager les mères de familles rurales par l'aide et la présence d'une aide familiale. Siège social : mairie de Villards-sur-Thônes.

2 février 1948. Déclaration à la préfecture des Vosges. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DU VAL-D'AJOL. But : organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles catholiques du Val-d'Ajol. Siège social : rue de la Gare, le Val-d'Ajol.

3 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE BERNÈDE. But : repeupler la chasse, prévenir la disparition des espèces, faciliter à tous les chasseurs l'exercice de la chasse. Siège social : mairie de Bernède.

3 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Gex. AVENIR GESSIEN DE THOIRY. But : pratique des sports : gymnastique, football, basket-ball, athlétisme, tennis de table et ski. Siège social : mairie de Thoiry.

3 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. UNION DES COMMERÇANTS, PETITS INDUSTRIELS ET ARTISANS DE SAINT-BONNET-LE-CHATEAU. But : protéger, défendre et assister les adhérents faisant partie de l'association. Siège social : chez M. Soulier, boulanger, à Saint-Bonnet-le-Château.

4 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. UNION SPORTIVE DES COQUELICOTS SAUVETERROIS. But : pratique du football. Siège social : mairie de Sauveterre.

4 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. SAINT-HUBERT. But : encourager la reproduction du gibier et détruire les animaux nuisibles. Siège social : mairie de Saint-André-du-Bois.

4 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. ŒUVRE DES COLONIES DE VACANCES. But : promouvoir l'éducation physique et morale de l'enfance. Siège social : 12, rue des Sports, Wingles.

4 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. GROUPE ARTISTIQUE GORDIEN. But : exécution de pièces de théâtre, destinée en partie à subvenir aux œuvres de la commune. Siège social : Devedeux, Gordes.

4 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE PASSY. But : commémorer annuellement l'anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918 ; entr'aide morale et matérielle aux familles d'anciens combattants au moment d'un décès ; interdiction formelle de toute discussion politique ou confessionnelle dans toute réunion ou cérémonie. Siège social : mairie de Passy.

5 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. ASSOCIATION DES MÉDAILLÉS MILITAIRES. But : maintenir entre ses membres actifs des relations amicales et d'assistance ; les aider et conseiller dans les questions intéressant les médaillés ; offrir l'appui de l'association aux œuvres et orphelins. Siège social : mairie d'Houdain.

6 février 1948. Déclaration à la préfecture du Morbihan. Société LES MOUETTES DU GOLFE. But : éducation physique et sportive. Siège social : institution Sainte-Anne, à Vannes.

6 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. UNION SPORTIVE DU PIN-EN-MAUGES. But : pratique du football. Siège social : patronage Sainte-Geneviève, le Pin-en-Mauges.

6 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-PÉ. But : assurer la gérance de l'école Ebre de Saint-Pé-de-Bigorre. Siège social : rue Général-de-Gaulle, Saint-Pé.

7 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DU COURS COMPLÉMENTAIRE INDUSTRIEL DE CHARENTON. But : établir et entretenir entre les anciens élèves des relations amicales et culturelles. Siège social : école Jean-Jaurès, à Charenton-le-Pont.

7 février 1948. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. ASSOCIATION DES FAMILLES RURALES DE FRANCOURVILLE. But : défense des droits et intérêts des familles. Siège social : mairie de Francourville.

9 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. LA FONTAINE-SPORTS. But : sport à l'école primaire. Siège social : école de filles, rue La Fontaine, Calais.

9 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCS ET FRANCHES CAMARADES DE LA GIRONDE. But : offrir aux enfants des loisirs sains et éducatifs. Siège social : école Anatole-France, à Bordeaux.

9 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. AMICALE DES ÉCOLES LAÏQUES DE GUJAN-MESTRAS. But : éducation populaire de ses membres ; encouragement des liens d'amitié qui unissent les élèves et les anciens élèves des écoles ; aide matérielle et morale. Siège social : mairie de Gujan-Mestras.

9 février 1948. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. LES POILUS D'ORIENT. But : défense des droits et intérêts des adhérents. Siège social : 4, cloître Notre-Dame, Chartres.

9 février 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'AMICALE DES ANCIENNES FORCES FRANÇAISES DE L'INTÉRIEUR ET RÉSISTANTS ESPAGNOLS, dont le siège social est 1, place Jeanne-d'Arc, à Toulouse, a décidé de transférer son siège social au 2, rue Riquet, Toulouse.

10 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES LAITIÈRES DE LA CÔTE-D'OR. But : défense et organisation des coopératives laitières. Siège social : maison du paysan, 55, rue de la Préfecture, Dijon.

10 février 1948. Déclaration à la préfecture de Toul. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE DOMGERMAIN. But : éducation, entr'aide, récréation. Siège social : école de Domgermain.

10 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. Société de pêche LA TRUITE DE LA MÉOUGE. But : supprimer le braconnage et assurer le repeuplement des rivières. Siège social : chez M. Auguste Ollivier, à Séderon.

11 février 1948. Déclaration à la préfecture du Nord. Association Rhin et Danube. But: maintenir les liens de camaraderie ayant existé entre tous ceux qui ont appartenu à la 1re armée française avant le 8 mai 1945; perpétrer le culte du souvenir; organiser l'entr'aide et l'assistance mutuelle au profit des membres actifs, des blessés, des amputés et des malades. Siège social : 23, place Général-de-Gaulle, Lille.

11 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Vendée. Etoile sportive Saint-Hilaire. But: éducation physique, gymnastique et sports. Siège social: patronage de Saint-Hilaire-de-Riotaigne.

12 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. Club sportif Timken. Modifications dans la composition du bureau. Siège social: 5 à 11, quai Au'agnier, Asnières.

12 février 1948. Déclaration à la préfecture du Cher. Association sportive de l'école professionnelle de l'A. B. S. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les apprentis de l'établissement. Siège social: atelier de construction de Bourges, 1, boulevard Lahitolle, Bourges.

12 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. Association familiale rurale de Saint-Preuil. But: défense des intérêts de la famille. Siège social : mairie de Saint-Preuil.

12 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. Groupement d'entr'aide de la Trouettière, commune de Bouillé-Ménard. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: chez M. Pierre Gendron, la Trouettière, Bouillé-Ménard.

12 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. Association des chasseurs des Francs-Fossés. But: organisation et réglementation de la chasse sur les terres et bois sis aux territoires de Bomenville, Auby, Mencheulin, Sechaut et Condé-en-Dormois. Siège social: chez M. Henri Langrand, à Quiévy.

12 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. La Nichée, association des parents et amis de l'école maternelle de l'Hôtel-d'Alençon. But: organiser des fêtes scolaires; achat de linge et de vêtements pour le vestiaire; resserrer les liens entre la famille et l'école; rendre l'école plus gaie par l'achat de matériel et de jeux. Siège social: école maternelle de l'Hôtel-d'Alençon.

12 février 1948 Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. Association amicale des anciens élèves du collège de Saint-Dizier. But: resserrer les liens qui unissent les anciens élèves du collège. Siège social: collège de Saint-Dizier.

12 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. Comité antituberculeux d'entr'aide et d'éducation sanitaire. But: aider les tuberculeux et leur famille indépendamment des lois sociales en liaison avec les dispensaires antituberculeux, sous l'autorité du directeur départemental de la santé. Siège social: 44, cours Gay-Lussac, à Limoges.

12 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Association familiale rurale de Clères. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Clères.

12 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. Association familiale rurale de Nueil-les-Aubiers. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Nueil-les-Aubiers

12 février 1948. Déclaration à la préfecture du Gard. Amicale philatélique de Bessèges. But: développer la philatélie. Siège social: mairie de Bessèges.

12 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Charente. Etoile sportive coulongeoise. But: formation des jeunes par le sport. Siège social: café des Sports, à Coulonges.

12 février 1948. Déclaration à la préfecture du Cantal. Association familiale rurale de Junhac. But: défense des intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: mairie de Junhac.

12 février 1948 Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. Amicale des anciens élèves de Saint-Georges-sur-Eure. But: éducation populaire, sports, musique, art théâtral, excursions. Siège social: école de garçons de Saint-Georges-sur-Eure.

12 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. Union sportive guraulaise. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: salle des fêtes, à Grues.

12 février 1948. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. Les Pêcheurs réunis. But: protection de la pêche, délivrance des timbres piscicoles. Siège social: mairie de Gignac.

12 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. Union athlétique de Durzy. But: organisation du sport scolaire et pratique. Siège social: collège technique Durzy, 35, avenue Gaillardin, à Montargis.

12 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. Association familiale d'Eurville. But: grouper les familles de condition ouvrière ou appartenant au milieu populaire pour l'étude et la défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: mairie d'Eurville.

12 février 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association Art et culture populaire. But: développement de l'art et de la culture populaire. Siège social: chez Mme Brun de Verdène, 24, cours Morand, à Lyon.

12 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. Groupement d'entr'aide de la Timière, commune de Grez-Neuville. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: mairie de Grez-Neuville.

12 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. La Fraternelle. Modification aux statuts et dans la composition du bureau de la société. Siège social: mairie de Breuil-Chaussée.

12 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Vendée. Les Farfadets du Fuiteau. But: natation, football, culture physique, folklore. Siège social: école du Fuiteau de Chantonnay.

12 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. Groupement d'entr'aide de cultivateurs du May-sur-Evre et des environs. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: mairie du May-sur-Evre.

12 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. Mouvement national d'épargne. But: défense des épargnants. Siège social: hôtel de ville de Montargis.

13 février 1948. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. Association amicale des anciens élèves et des amis de l'école publique laique de Bullecourt. But: resserrer les liens d'amitié, développer l'instruction, pratique des sports. Siège social: école de Bullecourt.

13 février 1948. Déclaration à la préfecture du Nord. Section départementale du Nord de l'Association de huttiers et chasseurs de gibier d'eau. But: groupement des chasseurs aux marais. Siège social: chez M. Henry Parent, 49, avenue Gustave-Dron, Tourcoing.

13 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Société de libre pensée La Raison de Bouliac. But: organiser et faciliter l'exercice de tous les actes civils en dehors de toute intervention religieuse. Siège social: chez M. Labat, Bouliac-Malus.

13 février 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. Amicale des anciens du 85e bataillon du génie. But: faire revivre l'esprit d'équipe et de fraternité qui unissait les éléments du bataillon. Siège social: 262, rue du 4-Août, Villeurbanne.

13 février 1948. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Association L'Etoile sportive. But: pratique du sport et du basket-ball. Siège social: mairie d'Attignat.

13 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. Club amateur de lutte. But: propager l'éducation physique, la culture physique et la lutte. Siège social: 108, rue Réaumur, à Paris.

13 février 1948. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Association sportive des mines de la Rouche, à Vieux-Vy-sur-Couesnon. But: pratique des sports et en particulier du football. Siège social: mines de la Rouche, Vieux-Vy-sur-Couesnon.

13 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. Amicale des anciens déportés du travail du Sedanais. But: œuvre en faveur des déportés et permettre l'entr'aide parmi les adhérents. Siège social: 24, place de Torcy, à Sedan.

13 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. Maison familiale et rurale de Roissy-en-France. But: venir en aide à tous les ruraux de la commune. Siège social: 2, rue de Goussainville, à Roissy-en-France.

13 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Association amicale des moins de vingt ans, 1939-1945. But: réunir tous les jeunes de la guerre 1939-1945 ayant fait le coup de feu avant l'âge de vingt ans et resserrer les liens de camaraderie qui les unissent. Siège social: café de la Renaissance, 13, cours Albert, à Bordeaux.

13 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. L'Avenir penatais. But: basket-ball. Siège social: cure de la Bénate, Saint-Jean-de-Corcoué.

13 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Les Marionnettes du clan Saint-Exupéry. But: donner des représentations de marionnettes. Siège social: 50 *bis*, rue du Renard, Rouen.

13 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. Amicale laïque de Noyant-la-Gravoyère But: aider l'école publique. Siège social: groupe scolaire René-Brossard, à Noyant-la-Gravoyère.

13 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. Association sportive précylienne. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie de Précy-sous-Thil.

13 février 1948. Déclaration à la préfecture de l'Eure. Comité cantonal d'action laïque de Bourgtheroulde. But : défense laïque. Siège social: école des garçons, Bourgtheroulde.

13 février 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. Société des amis de l'information des sourds-muets. But: venir en aide aux sourds-muets après leur sortie de l'école, tant au point de vue intellectuel et moral qu'au point de vue économique; sauvegarder les intérêts des sourds-muets intellectuels. Siège social: 5, rue Claude-Rampon, à Lyon.

13 février 1948. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Comité de secours aux vieillards de Saint-Roch. But: assistance aux vieillards nécessiteux. Siège social: 1, avenue Giacobi, à Nice-Saint-Roch.

13 février 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. Club des J 3. But: artistique et sportif. Siège social: 178, promenade de la Corniche, à Marseille.

13 février 1948. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. L'Association départementale des déportés du travail du Puy-de-Dôme prend le titre d'Association des déportés du travail du Puy-de-Dôme et transfère son siège social de l'hôtel Majestic, place Gaillard, à Clermont-Ferrand, au quartier Gribeauval, 34, avenue Carnot, à Clermont-Ferrand. But liquidation des problèmes issus de la déportation par le moyen de l'entr'aide matérielle et morale entre les déportés du travail eux-mêmes et les familles des déportés du travail décédés.

13 février 1948. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LA PAROISSE DE MARIGNA-SUR-VALOUSE. But: éducation populaire dans le sens le plus large du mot; initiative et organisation de toutes œuvres et institutions tendant à la réalisation du but ci-dessus. Siège social: chez M. l'abbé Midy, presbytère de Marigna-sur-Valouse, par Arinthod.

14 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. CYCLO-CLUB MAZINGARBOIS. But: cyclotourisme. Siège social: café Viseur (Louis), rue A.-Decatoire, à Mazingarbe.

14 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. ASSOCIATION ÉDUCATION POPULAIRE DE BELLEY. But: éducation populaire. Siège social: 31, rue des Cordeliers, à Belley.

14 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. AMICALE LAÏQUE DE SAINT-SEURIN-DE-PRATS. But: activités sociales, éducatives et sportives. Siège social: école de Saint-Seurin-de-Prats.

14 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. AMICALE LAÏQUE DE SAINT-PRIEST-LES-FOUGÈRES. But: activités sociales, éducatives et sportives de ses membres. Siège social: école de Saint-Priest-les-Fougères.

14 février 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. UNION TOURISTIQUE DES AMIS DE LA NATURE. But: faire connaître les beautés de la nature, former la jeunesse des deux sexes par la pratique de la culture populaire, chorale, groupe artistique folklorique et tous sports de plein air, afin de parfaire le développement moral et physique. Siège social: café Raynier, route de Stalingrad, quartier de la Capuche, Grenoble.

14 février 1948. Déclaration à la préfecture de Dunkerque. ASSOCIATION SPORTIVE DU COURS COMPLÉMENTAIRE DE CASSEL. But: encouragement aux sports, athlétisme. Siège social: école de garçons, rue de Bergues, à Cassel.

14 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. ASSOCIATION FAMILIALE D'OISSEL. But: défense de la famille et aide matérielle. Siège social: 18, rue Jean-Jacques-Rousseau, à Oissel.

14 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. AMICALE LAÏQUE DE LA FAZILIÈRE, commune de Vernoux-en-Gâtine. But: sorties, éducation populaire. Siège social: école de la Fazilière, commune de Vernoux-en-Gâtine.

14 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE DE CASTELSARRASIN. But: entretien de l'école. Siège social: école libre de Castelsarrasin.

14 février 1948. Déclaration à la préfecture de l'Eure. AMICALE LAÏQUE. But: éducation populaire. Siège social: école publique de Moisville.

14 février 1948. Déclaration à la préfecture de Rennes. AMICALE LAÏQUE DE PONTPÉAN. But: éducation populaire. Siège social: école de garçons de Pontpéan.

14 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. AMICALE LAÏQUE DE MILHAC-DE-NONTRON. But: activités sociales, éducatives et sportives de ses membres. Siège social: école de garçons, à Milhac-de-Nontron.

14 février 1948. Déclaration à la préfecture des Vosges. AMICALE DES ANCIENS DU GROUPE TRANSPORTS AUTO 361/8 ET 522e/288e COMPAGNIES. But: regrouper les anciens du régiment afin d'assurer la défense de leurs droits éventuels au titre de la campagne 1944-1945. Siège social: chez le président, M. Robert (Roger), 9, rue François-de-Neufchâteau, Epinal.

15 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. ASSOCIATION FAMILIALE INTERCOMMUNALE DE DONCOURT-LÈS-CONFLANS. But: groupement, représentation, organisation et défense des intérêts généraux des familles Siège social: mairie de Doncourt-lès-Conflans.

16 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. ASSOCIATION FAMILIALE DE GONDREVILLE. But: groupement, représentation, organisation et défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Gondreville.

16 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. LA CITÉ BURGUNDIA. But: développer et entretenir des liens d'amitié et de solidarité envers l'association Patronage Notre-Dame Burgundia et contribuer par tous les moyens possibles à l'éducation populaire des enfants et jeunes gens de ladite association. Siège social: café Européen, place de la Libération, Dijon.

16 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. ASSOCIATION FAMILIALE D'ÉDUCATION POPULAIRE DE CHAUFFAILLES. But: organiser et administrer les écoles privées de la paroisse de Chauffailles, ainsi que les œuvres annexes et complémentaires. Siège social: presbytère, place de l'Eglise, Chauffailles.

16 février 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION DES FAMILLES DE MEYS. But: étudier et défendre les intérêts généraux des familles, spécialement des familles nombreuses. Siège social: salle des réunions communales, à Meys.

16 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. MOUVEMENT CONTRIBUABLE FRANÇAIS. But: réunir toutes les personnes physiques et morales s'intéressant à la défense des intérêts des contribuables. Siège social: 17, rue Professeur-Demons, Bordeaux.

16 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Drôme. ASSOCIATION FAMILIALE DE MONTMEYRAN. But: étude et défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Montmeyran.

16 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Drôme. ASSOCIATION FAMILIALE DE BREN. But: étude et défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Bren.

16 février 1948. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. AMICALE DES ANCIENS MARINS DU SECTEUR DE CHARTRES. But: grouper et unir par les liens d'une étroite solidarité tous ceux qui ont servi dans la marine de l'Etat ou de commerce. Siège social: 50, boulevard de la Courtille, Chartres.

16 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Vienne. SOCIÉTÉ DE CHASSE DES EAUX-MORTES. But: exercice du droit de chasse, répression du braconnage. Siège social: Salomon, 1, rue Gambetta, Poitiers.

16 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. CERCLE NAUTIQUE DU MAURET-ANDERNOS. But: développer et encourager tous les sports nautiques. Siège social: place de l'Etoile, au Mauret-Andernos.

16 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. ASSOCIATION FAMILIALE PROTESTANTE DE SAINT-QUENTIN ET ENVIRONS. But: étude et défense des intérêts généraux de toutes les familles et particulièrement des familles protestantes. Siège social: 8, rue de la Comédie, Saint-Quentin.

16 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. COOPÉRATIVE SCOLAIRE D'AVENAY. But: développer les idées de solidarité; répandre le goût de l'instruction, des saines distractions, prendre soin de l'école. Siège social: école d'Avenay.

16 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE GESTION DE L'ÉCOLE SAINT-HENRI. But: assurer le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école Saint-Henri, 78, boulevard Blossac, à Châtellerault.

16 février 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. GROUPEMENT PROFESSIONNEL ET AMICAL DU PERSONNEL CONTRACTUEL DU SERVICE DU MATÉRIEL DE LA SURETÉ NATIONALE. But: étude des intérêts professionnels et économiques de ses membres et organisation de la profession. Siège social: 3, avenue de Paris, à Versailles.

16 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. AMICALE ARTISTIQUE ET SPORTIVE FONTENAISIENNE. But: formation et éducation de la jeunesse. Siège social: 54, rue Octave-de-Rochebrune, à Fontenay-le-Comte.

16 février 1948. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. LE CHEVESNE. But: répression du braconnage dans les rivières et protection des droits de pêche. Siège social: mairie de Chablis.

16 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. ASSOCIATION AMICALE DES MÈRES D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE TALENCE, groupe ancienne mairie. But: resserrer les liens de solidarité entre les mères de famille et le personnel enseignant; améliorer le sort des enfants à l'école. Siège social: école maternelle, groupe ancienne mairie, à Talence.

16 février 1948. Déclaration à la préfecture du Nord. Association amicale LA RÉSISTANCE MADELEINOISE. But: resserrer les liens d'amitié entre tous les résistants de la ville; créer une caisse de secours afin de venir en aide aux membres et à leur famille dans le besoin par l'organisation de fêtes, bals ou toute autre manifestation. Siège social: 158, rue Général-de-Gaulle, la Madeleine.

17 février 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. CANET-GARE F. S. G. T. (Fédération sportive gymnique et travailliste). But: football. Siège social: 8, boulevard Finat-Duclos, à Marseille.

17 février 1948. Déclaration à la préfecture de Guéret. CONSEIL DES PARENTS D'ÉLÈVES. But: permettre à ses membres de veiller à la défense des intérêts matériels et moraux des écoles publiques de Pontarion en particulier et de l'école laïque en général. Siège social: école de Pontarion.

17 février 1948. Déclaration à la préfecture du Nord. FANFARE DU COMMERCE. But: musique instrumentale. Siège social: café de la Bourse, 1, rue de Dunkerque, Armentières.

17 février 1948 Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. AMICALE LAÏQUE DE LOUBEJAC. But: activités sociales, éducatives et sportives de ses membres. Siège social: école de Loubejac.

17 février 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. SYNDICAT DES EMPLOYÉS ET OUVRIERS DES COMPAGNIES MARSEILLAISES DE NAVIGATION. But: défense des intérêts matériels, moraux et économiques de tous les syndiqués. Siège social: 33, rue Jean-François-Leca, Marseille.

17 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. GROUPEMENT DES ÉVADÉS DE GUERRE DE LA NIÈVRE. But: grouper les camarades évadés du département, conserver leur esprit, publier leurs exploits, honorer leur mémoire, aider ses membres matériellement et moralement, étudier les revendications des anciens évadés. Siège social: au siège de l'association départementale des prisonniers de guerre, 26, rue des Trois-Carreaux, Nevers.

17 février 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. AMICALE MIXTE DES ANCIENNES ET ANCIENS ÉLÈVES DE MONS-EN-PÉVÈLE. Modifications aux statuts et changement de titre. Siège social: école des filles de Mons-en-Pévèle.

17 février 1948. Déclaration à la préfecture d'Alger. ASSOCIATION D'ÉTUDE, D'ENTR'AIDE ET D'ASSISTANCE. But: étude, entr'aide, assistance et aide aux réfugiés. Siège social: 11, rue Bab-el-Oued, Alger.

17 février 1948. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. PÉTANQUE-CLUB DE LA RÉAL. But: pratique du jeu de boules, pétanque. Siège social: café des Esplanades, 34, place des Esplanades, à Perpignan.

17 février 1948 Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE L'OUEST DES SECTIONS « TRAVAUX PUBLICS ». But: établir et maintenir les relations amicales entre tous les membres de l'association et relier les promotions nouvelles aux promotions antérieures. Siège social: 3, rue Maréchal-Joffre, à Nantes.

17 février 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. L'Annonciation de la mère de Dieu. But: enseignement du culte orthodoxe. Siège social: 50, boulevard Charles-Nédelec, à Marseille.

17 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Vendée. Association d'éducation populaire pour la gestion financière des écoles libres. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles primaires catholiques de Saint-Hilaire-de-Mortagne. Siège social: patronage de Saint-Hilaire-de-Mortagne.

17 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Association Pétanque de la place des Clercs. But: sport boules de pétanque. Siège social: café Bonnet, 6, place des Clercs, à Valence.

17 février 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Ping-Pong-Club des Chantiers. But: entraînement sportif. Siège social: rue des Etats-Généraux, 43, à Versailles.

17 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. Association sportive Terrot. But: resserrer les liens de camaraderie des employés en pratiquant le sport. Siège social: établissements Terrot, 2, rue André-Colomban, à Dijon.

17 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. Comité de gestion de l'école primaire libre Saint-Martin des Ormes. But: assurer le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: à l'école, aux Ormes.

17 février 1948. Déclaration à la préfecture d'Angers. Groupement d'entr'aide de Moulines, à Beaufort-en-Vallée. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: mairie de Beaufort-en-Vallée.

17 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. Association pour l'éducation populaire dans la commune de Samoëns. But: aider au développement de l'éducation populaire, donner l'enseignement, entretenir des écoles, créer des œuvres postscolaires et venir en aide aux familles. Siège social: école libre des filles, à Samoëns.

17 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Somme. Association familiale d'Harbonnières. But: défense des intérêts de la famille. Siège social: mairie d'Harbonnières.

17 février 1948. Déclaration à la préfecture de la somme. Association familiale rurale de Cramont et environs. But: défense des intérêts de la famille. Siège social: mairie de Cramont.

18 février 1948. Déclaration à la préfecture de Versailles. Œuvre de la cantine scolaire et préscolaire, centre Kléber. But: repas de midi aux enfants. Siège social : 15, rue Kléber, Bouffes

18 février 1948. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Association des anciens élèves de l'école des métiers du batiment de Nice. But: entr'aide. Siège social : 22, boulevard Carabacel, Nice.

18 février 1948. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Association des auditeurs de Radio-Nice. But: créer un contact étroit et permanent entre les auditeurs de Radio-Nice. Siège social: chez M. Michelon, 7, rue Anatole-France, Nice.

18 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. Société d'études hispaniques et de diffusion de la culture française a l'étranger. But: étude de la langue espagnole, diffusion réciproque, tant en France que dans les pays de langue espagnole, des arts, des sciences et des productions de l'esprit propres à chaque nation. Siège social: Mme Doudou, 65, rue Solférino, Périgueux.

18 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Somme. Association familiale rurale de Bernaville et environs. But: défense des intérêts de la famille. Siège social: mairie de Bernaville.

18 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Vienne. Société d'éducation populaire pour la gestion des écoles libres de Jazeneuil. But: assurer par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel et le développement des écoles libres de Jazeneuil. Siège social: au presbytère de Jazeneuil.

18 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. Union des industriels, commerçants, artisans et agriculteurs de Blangy-sur-Bresle. But: défendre les intérêts des adhérents; affirmer leur solidarité; favoriser le développement de l'industrie, du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture. Siège social: mairie de Blangy-sur-Bresle.

18 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Beynac. Amicale laique de Badefols-de-Cadouin. But: activités sociales, éducatives et sportives de ses membres. Siège social: école de Badefolds-de-Cadouin.

18 février 1948. Déclaration à la préfecture du Nord. Amicale du personnel des services agriculture et ravitaillement. But: entr'aide sociale entre ses membres; organisation de toutes manifestations permettant à ses membres de compléter, le cas échéant, leurs connaissances dans tous les domaines: tourisme, éducation populaire, artistique et distractions. Siège social: 15, rue des Vieux-Murs, à Lille.

18 février 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. Commune libre du Vieux-Givors. But: venir en aide aux vieux, aux enfants et aux indigents du quartier. Siège social: café Guinand, 1, place de Suel, à Givors.

18 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. Association sportive Rolampontaise. But: pratique des sports. Siège social: café du Commerce, à Rolampont.

19 février 1948. Déclaration à la préfecture des Ardennes. Association d'éducation populaire des écoles catholiques de Nouzonville. But: éducation populaire, administration et contrôle des écoles libres et œuvres postscolaires de Nouzonville. Siège social: 13, rue Général-Margueritte, à Nouzonville.

19 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. Union sportive de Bourberain. But: éduquer les jeunes ruraux et favoriser le sport. Siège social: mairie de Bourberain.

19 février 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association familiale du quartier Moncey. But: procéder à toute étude, organisation, démarches et à toute réalisation se rapportant à l'aménagement et au fonctionnement des colonies de vacances de l'association. Siège social: 34, rue Servient, à Lyon.

19 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Union départementale des œuvres privées sanitaires et sociales de la Gironde. But: encourager et faciliter la vie et le développement des organismes et institutions qui lui sont rattachées. Siège social: 61, rue Saint-Rémi, à Bordeaux.

19 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. La Société d'évangélisation de Bordeaux et du Sud-Ouest prend désormais le nom de Commission d'évangélisation de la VIe circonscription de l'église réformée de France. Siège social: 10, rue Notre-Dame, à Bordeaux.

19 février 1948. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. Association sportive Les Kangourous. But: développer le sport; éducation physique des enfants. Siège social: école Voltaire, rue Larrey, à Tarbes.

19 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Vienne. Amicale des réfractaires et maquisards de la Vienne. But: défense des intérêts matériels et moraux de tous ses membres. Siège social: chez Barrois, 19, rue Carnot, à Poitiers.

20 février 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. La Santé par la culture physique. But: développer harmonieusement ses adhérents et les maintenir en bonne santé par la culture physique, les massages, l'hydrothérapie, l'héliothérapie. Siège social: 27, rue Bouquières, Toulouse.

20 février 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Amicale des anciens de la 907e. But: resserrer les liens d'amitié de ceux qui se trouvaient ensemble sous l'uniforme. Siège social: bar du Taur, 2, rue du Taur, à Toulouse.

20 février 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. La Manécanterie des petits chanteurs a la croix potencée a décidé de transférer son siège social du 13, boulevard de la Méditerranée, à Toulouse, au 95, rue des Récollets, Toulouse, de modifier ses statuts (règlement intérieur) et de renouveler son bureau.

20 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire. Comité d'érection d'un monument aux morts de Côte-Chaude de la guerre 1939-1945 et de la résistance. But: érection d'un monument aux morts de Côte-Chaude. Siège social: café de la Paix, 20-22, rue Noël-Blacel, Saint-Etienne.

20 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. Comité de l'union des femmes françaises, section du Lancy. But: secours aux enfants et aux vieillards. Siège social: salle Loiseau, au Lancy, Chalette-sur-Loing.

20 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne Société des amis de voyages internationaux. But: visiter et faire visiter la France. Siège social provisoire: 4, rue A.-Barbès, Limoges. Toute correspondance au secrétariat: 2, boulevard de la Cordelle, Limoges.

21 février 1948. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Nice-Côte d'Azur sports silencieux. But: pratique des sports. Siège social: café Terminus, avenue Thiers, Nice.

21 février 1948. Déclaration à la préfecture du Doubs. Société Reversort. But: étude et défense des intérêts sociaux et professionnels du personnel des établissements Tena et Bully. Siège social: établissements Tena et Bully, rue Lanchy, Besançon.

21 février 1948. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Les Bleuets. But: pratique des sports par les élèves du centre. Siège social: centre de formation professionnelle, rue Sidoine-Apollinaire, à Clermont-Ferrand.

21 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. Groupe d'entr'aide de la Brechuère-de-Freigné. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: mairie de Freigné.

21 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire. Boule de la dernière cordée. But: développer et propager le sport boules. Siège social: café Jacquemond, 17, rue Paul-Rollat, à Saint-Jean-Bonnefonds.

21 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. Amicale des carabiniers de Couraud. But: préparation militaire. Siège social: M. Lebourg (Denis), à Couraud, par Domérat.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

8 novembre 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 9 février 1948.) Organisation d'aide a la patrie. But: aider la patrie. Siège social: mairie d'Hénin-Liétard.

ASTAR
MEUBLES DE BUREAUX
34, rue de Cîteaux
SPÉCIALISTE PARIS-12e

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.